COMMUNE DE VILLERS SUR BONNIERES

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 17 Juin 2011 approuvant la carte communale.

Le Maire,

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Espac'urba
Etudes et Conseils en Urbanisme
11, Rue Pasteur - B.P.4 - 76340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 / Fax : 02 32 97 12 54 / Email : courriel@espacurba.fr

SOMMAIRE

1ère partie CONTEXTE COMMUNAL

I.1 Généralités
I.1.1 Situation administrative page 1
I.1.2 Situation géographique page 1

I.2 Démographie
I.2.1 Nombre d'habitants page 2
I.2.2 Excédent naturel et solde migratoire page 3
I.2.3 Structure par âges page 3
I.2.4 Population des ménages page 4

I.3 Habitat
I.3.1 Le statut d'occupation page 5
I.3.2 Etat du parc de logements publics et privés page 6
I.3.3 Fonctionnement du marché local du logement page 7

I.4 Emploi
I.4.1 Population active page 7
I.4.2 Activité agricole page 8
I.4.3 Activités artisanales, commerciales et industrielles page 10

I.5 Les équipements publics
I.5.1 Les réseaux page 10
I.5.2 Cimetière page 11
I.5.3 Autres équipements publics page 11

I.6 Les services et moyens de transports
I.6.1 Les services page 12
I.6.2 Les moyens de transports page 12

2ème partie ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 Analyse des paysages naturels et bâtis
II.1.1 Le climat page 14
II.1.2 Le relief page 14
II.1.3 Le paysage et les perceptions visuelles page 15
II.1.4 Le bourg - Approche visuelle page 16
II.1.5 Les grandes formations végétales page 17
II.1.6 L'occupation du sol page 21
II.1.7 Analyse spatiale de l'agglomération page 22
II.1.8 Le patrimoine bâti et archéologique page 23

II.2 La faune et la flore page 29

II.3 Les risques
II.3.1 Les risques naturels page 33
II.3.2 Carrières / Cavités souterraines page 35
II.3.3 Les risques technologiques page 35

3ème partie LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

III.1 Les documents d'urbanisme antérieurs page 37

III.2 Les objectifs communaux page 38

III.3 Des facteurs extérieurs interviennent dans l'aménagement du territoire page 39

III.4 Les principes de développement page 39

III.5 Découpages en secteurs
III.5.1 Le secteur constructible page 40
III.5.2 Le secteur inconstructible page 40

III.6 Perspectives d'aménagement
III.6.1 Gestion cohérente du développement communal page 42
III.6.2 Analyse du périmètre constructible page 43

III.7 Le règlement national d'urbanisme page 45

III.8 Moyens mis en œuvre pour l'aménagement communal page 45

4ème partie INCIDENCES DES ORIENTATIONS

IV.1 Incidences des orientations de la carte communale sur l'environnement et le cadre de vie / Mesures de préservation et de mise en valeur

IV.1.1 Incidences sur le paysage et l'occupation du sol page 47
IV.1.2 Incidences sur les déplacements page 47
IV.1.3 Incidences sur la gestion de l'eau page 47
IV.1.4 Impact de l'urbanisation des dents creuses page 47
IV.1.5 Protection des zones agricoles page 48
IV.1.6 Préservation et mise en valeur de espaces naturels page 49
IV.1.7 La préservation de la faune et de la flore page 49
IV.1.8 La prise en compte des risques naturels et technologiques page 50

IV.2 Incidences des orientations de la carte communale : Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

IV.2.1 Compatibilité de la carte communale avec l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme page 50
IV.2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) page 52
IV.2.3 La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau page 52
IV.2.4 Les installations agricoles et le développement urbain : article L.111.3 du code rural page 53
IV.2.5 Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers : article L.111.1.4 du code de l'urbanisme page 54
IV.2.6 La loi n°96-1236 du 30 Décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie page 55
IV.2.7 La loi du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets page 55
IV.2.8 La loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières page 55
IV.2.9 La loi besson du 31 mai 1990 page 56
IV.2.10 La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit page 56

IV.3 Incidences des orientations de la carte communale : Superficie des différentes zones page 57

CONCLUSION page 59

ANNEXES page 60

1ère PARTIE CONTEXTE COMMUNAL

I.1 Généralités

I.1.1 Situation administrative

VILLERS SUR BONNIERES, commune composée de 164 habitants en 2007, est située dans le département de l'Oise. Elle appartient au canton de MARSEILLE EN BEAUVAISIS.

Ses communes limitrophes sont :

- Achy,
- Bonnières,
- Saint Omer en Chaussé,
- Crillon,
- Milly sur Thérain.

VILLERS SUR BONNIERES se trouve à :

- 6 km de Marseille en Beauvaisis
- 19 km de Beauvais
- 60 km d'Amiens
- 75 km de Compiègne
- 75 km de Rouen
- 80 km du Tréport
- 100 km de Paris

La commune est donc située à proximité de Beauvais, pôle administratif, économique et touristique, attractif mais également bassins de vie et d'emplois.

VILLERS SUR BONNIERES adhère à la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

I.1.2 Situation géographique

- VILLERS SUR BONNIERES se situe à l'Ouest du département de l'Oise, au Nord de Beauvais.

- La commune possède un relief de plateau, entaillé par une vallée sèche, en limite Est de son territoire. Son altitude varie entre 110 et 168 mètres soit un dénivelé de 58 mètres. L'ensemble du territoire s'étend sur une superficie d'environ 402 hectares, comprenant des espaces naturels importants en comparaison avec l'urbanisation. En effet, la commune est caractérisée par un territoire à forte dominante rurale.

- VILLERS SUR BONNIERES est constituée d'un centre bourg et ne possède pas de hameau.

Aucune route départementale ne traverse la commune. En revanche, un réseau de voiries secondaires (voies communales, chemins ruraux) maille le territoire, organisé sous forme d'étoile depuis le centre bourg.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

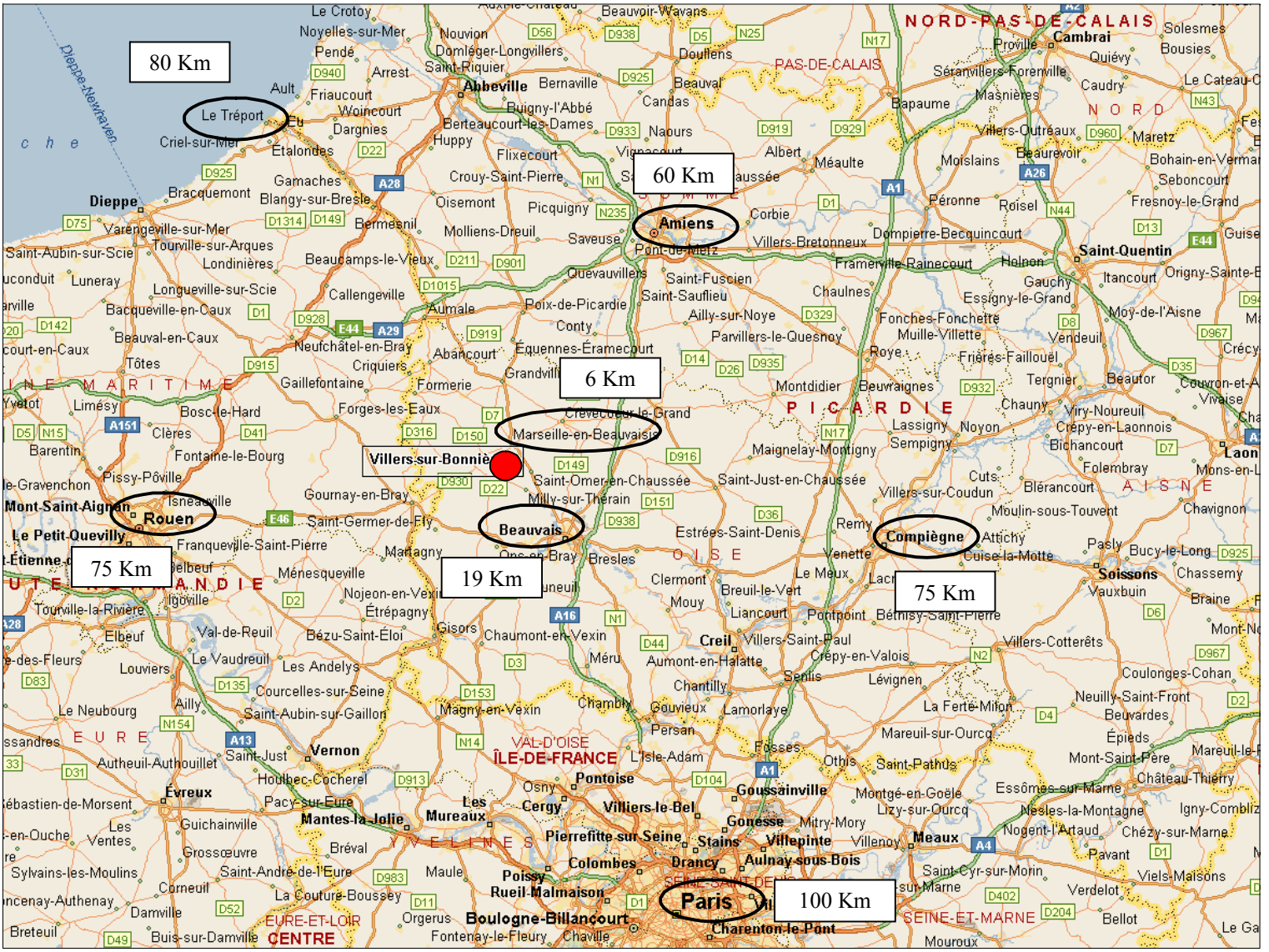

I.2 Démographie

I.2.1 Nombre d'habitants

L'évolution de la population communale a été marquée par 2 phases différentes :

- de 1968 à 1975 : légère baisse de population,
- depuis 1975 : augmentation du nombre d'habitants.

Au recensement de 2007, VILLERS SUR BONNIERES comptait 164 habitants soit 20 personnes en plus par rapport au recensement de 1999.

L'évolution de la commune est donnée dans le tableau suivant :

VILLERS SUR BONNIERES	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population totale	91	89	94	113	144	164

Source I.N.S.E.E. 2007

Depuis 1968, la population cantonale n'a cessé d'augmenter. La commune de VILLERS SUR BONNIERES, suit à la même tendance que le canton depuis 1975.

Canton de MARSEILLE EN BEAUVAISIS	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population totale	5 485	5 754	6 256	7 007	7 224	8 316

Source I.N.S.E.E. 2007

I.2.2 Excédent naturel et solde migratoire

Les indicateurs démographiques expliquent l'évolution de la population, 3 phases différentes sont donc à distinguer :

- Entre 1968 et 1975, la baisse de population est liée au solde migratoire négatif (les départs de la commune sont plus importants que les arrivées) et les naissances ne permettent pas de compenser ce phénomène,
- Entre 1975 et 1982, le solde naturel est négatif (le nombre de décès est plus important que celui des naissances) ; toutefois, l'arrivée de nouvelles familles permet de compenser ce processus. La population communale connait une augmentation mais peu importante,
- Depuis 1982, les 2 principaux indicateurs démographiques sont positifs, entrainant l'augmentation plus soutenue du nombre d'habitants.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,3	0,8	2,3	2,7	1,6
- due au solde naturel en %	0,6	-0,2	1,2	0,5	1,6
- due au solde apparent des entrées / sorties en %	-1	0,9	1,1	2,2	0
Taux de natalité en ‰	12,7	9,4	20,8	9,7	19,7
Taux de mortalité en ‰	6,4	10,9	8,6	4,4	3,3

Source INSEE 2007

I.2.3 Structure par âges

La population de VILLERS SUR BONNIERES se répartit de la manière suivante en 2007 :

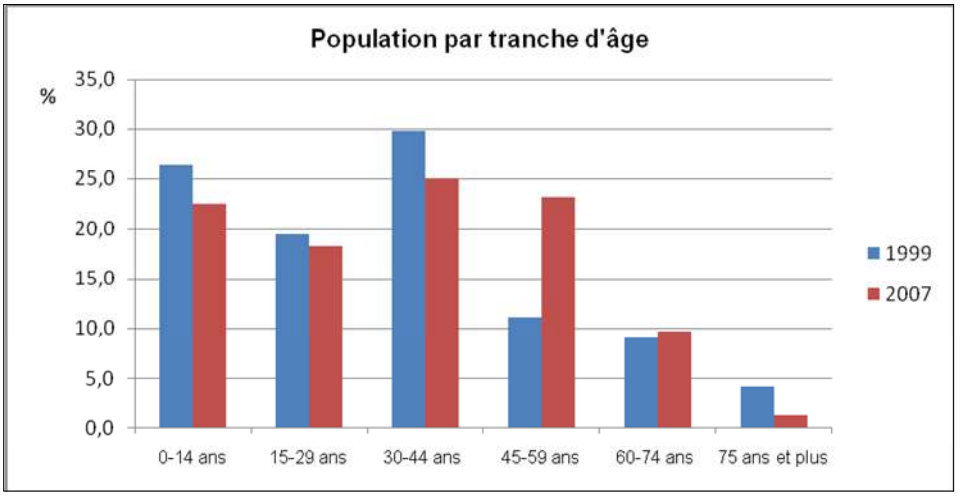

Source INSEE 2007

D'après le graphique présenté précédemment, on peut constater que la population de VILLERS SUR BONNIERES est jeune. En effet, 41 % de la population a moins de 30 ans, et les moins de 15 ans représentent 22,6 % des habitants de la commune. Les personnes de plus de 75 ans représentent 1,2 % de la population.

Globalement, entre les deux recensements étudiés, on observe une augmentation importante de la classe d'âge des 45 à 59 ans puisqu'elle est passée de 11,1 % à 23,2 % de la population communale. Les 60-74 ans ont également progressé, mais dans une moindre mesure : +0,8 points. En revanche, on note une chute des classes d'âges comprises entre 0 et 44 ans, mais aussi des 75 ans et plus.
Ce processus souligne un phénomène de vieillissement de la population. Il est indispensable de renouveler les apports de population. L'accueil de jeunes couples peut permettre de préserver le solde naturel positif et le maintien de la tranche des 0 à 14 ans.

Concernant la répartition Hommes / Femmes, le nombre d'hommes et de femmes est identique : 82 personnes.

I.2.4 Population des ménages

En 2007, la commune comptait 52 ménages, soit 4 ménages en plus par rapport à 1999.

Entre les 2 périodes intercensitaires, on observe :
- une baisse des ménages de 1 personne (-9,6 points),
- une forte progression du nombre de couples sans enfant (+15,4 points),
- une stagnation du nombre de couples avec enfants,
- une stagnation du nombre de familles monoparentales.

MENAGES SELON LA STRUCTURE FAMILIALE	Nombre de ménages			
	2007	%	1999	%
Ensemble	52	100	48	100
Ménages d'une personne	8	15,4	12	25,0
- hommes seuls	4	7,7	4	8,3
- femmes seules	4	7,7	8	16,7
Autres ménages sans famille	0	0,0	0	0,0
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	44	84,6	36	75,0
- un couple sans enfant	8	15,4	0	0
- un couple avec enfant(s)	32	61,5	32	66,7
- une famille monoparentale	4	7,7	4	8,3

Source INSEE 2007

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 3,2 en 2007. On observe une légère augmentation de ce chiffre par rapport à 1999 (3,1).

I.3 Habitat

I.3.1 Le statut d'occupation

Suivant les fiches statistiques de l'INSEE, ci-dessous, le parc immobilier de VILLERS SUR BONNIERES comptait en 2007, 60 logements dont 52 résidences principales, 1 logement occasionnel ou résidence secondaire et 7 logements vacants. Pour l'année 2009, les élus estiment que le nombre de résidences principales est à peu près identique, en revanche la commune comptabiliserait 4 résidences secondaires et 2 logements vacants.

En 2007, la quasi-totalité des résidences principales est constituée par des maisons individuelles (96,7%).

En 2007, la majorité des ménages est propriétaire (90,4 %), puis locataires (9,6 %). La part des propriétaires est en augmentation par rapport à 1999 (+3,2 points).

Donc en majorité, les habitants de VILLERS SUR BONNIERES sont propriétaires d'une maison ou d'une ferme qui constitue leur résidence principale.

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Ensemble	41	40	43	52	60	60
Résidences principales	25	27	34	36	47	52
Résidences secondaires et logements occasionnels	14	13	9	11	7	1
Logements vacants	2	0	0	5	6	7

Source I.N.S.E.E. 2007

TYPES DE LOGEMENTS

	2007	%	1999	%
Maisons	58	96,7	60	100
Appartements	2	3,3	0	0

Source I.N.S.E.E. 2007

RESIDENCES PRINCIPALES - STATUTS D'OCCUPATION - 1999 et 2007

	2007				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	52	100	164	16	47	100
Propriétaire	47	90,4	149	16	41	87,2
Locataire	5	9,6	15	14	6	12,8
dont d'un logement HLM loué vide	2	3,8	5	7	0	0
Logé gratuitement	0	0	0	///	0	0

Source INSEE 2007

I.3.2 Etat du parc de logements publics et privés

- **L'âge du parc :**

Les données de 2007 montrent que le parc des résidences principales est relativement ancien, puisque 28 résidences principales, soit 54,9 %, ont été construites avant 1949.

	Nbre	%
Résidences principales construites avant 2005	51	100
Avant 1949	28	54,9
De 1949 à 1974	4	7,8
De 1975 à 1989	6	11,8
De 1990 à 2004	13	25,5

Source INSEE 2007

- **Le confort :**

En 2007, les résidences principales possèdent en majorité 5 pièces ou plus (44). On retrouve ensuite des logements ayant 4 pièces (6). Il existe très peu de petits logements à VILLERS SUR BONNIERES : aucun logement d'1 seule pièce, un seul logement de 2 pièces et de 3 pièces.
Le nombre moyen de pièces par résidence principale était de 5,6.

1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus
0	1	1	6	44

Source INSEE 2007

Le niveau de confort a progressé entre 1999 et 2007. En 2007, les logements sont équipés du confort moderne : 98,1 % des ménages occupent un logement équipé d'une installation sanitaire, contre 97,9 % en 1999.
61,5 % des résidences principales sont équipées d'un chauffage central individuel dont 17,3 % avec un chauffage « tout électrique ».

	2006	%	1999	%
Ensemble	52	100	47	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	51	98,1	46	97,9
Chauffage central collectif	2	3,8	0	0
Chauffage central individuel	32	61,5	37	78,7
Chauffage individuel "tout électrique"	9	17,3	2	4,3

Source INSEE 2007

La totalité des résidences principales possède au moins 1 voiture. 67,3% des ménages possèdent même 2 voitures. Ces chiffres ont également connu une progression entre 1999 et 2007, preuve d'un besoin de mobilité pour se rendre vers les bassins de vie et d'emploi.

	2007	%	1999	%
Ensemble	52	100	47	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	44	84,6	43	91,5
Au moins une voiture	52	100	43	91,5
- 1 voiture	17	32,7	16	34
- 2 voitures ou plus	35	67,3	27	57,4

Source INSEE 2007

VILLERS SUR BONNIERES et le canton de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

Globalement, la commune de VILLERS SUR BONNIERES se situe dans la même configuration que le canton de MARSEILLE EN BEAUVAISIS en matière de logement : on retrouve une majorité de propriétaires de leur résidence principale (maison individuelle ou ferme), équipée d'un certain niveau de confort et qui possède 4 pièces ou plus.

I.3.3 Fonctionnement du marché local du logement

D'après la base de données Sit@del, 8 logements individuels ont été commencés entre 1998 et 2007, soit une moyenne d'environ 1 logement par an.

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nb de logements individuels purs commencés	1	1	2	1	1	0	0	1	0	1

Source PAC

I.4 Emploi

I.4.1 Population active

Au sens statistique est considérée comme inactive, toute personne de moins de 16 ans ou toute personne ayant 16 ans ou plus qui n'est pas à la recherche d'un emploi et recensée par l'A.N.P.E., (retraité, scolaire, femme au foyer, jeune effectuant le service national, etc. …).

La population active est répartie suivant le tableau ci-dessous.
Le nombre d'actifs hommes (43) est légèrement inférieur à celui des femmes (49). La classe des 25-54 ans est prépondérante puisqu'elle représente 77 % des actifs de la commune.
Il est à noter que le taux d'actifs ayant un emploi est en hausse depuis 1999 puisqu'il est passé de 65,6 % en 1999, à 75,4 % en 2007.

Source INSEE 2007

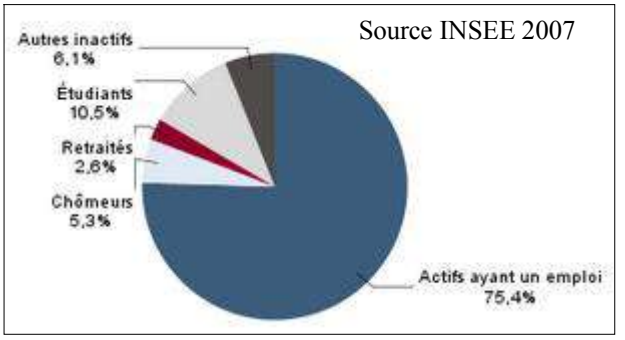

Par ailleurs, le taux de chômage a diminué entre les 2 derniers recensements passant de 7,5% en 1999, à 6,5% en 2007. Sur VILLERS SUR BONNIERES, en 2007, le chômage touchait particulièrement les jeunes âgés de 15 à 24 ans.

POPULATION ACTIVE - ANNEE 2007

	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES
Dont 15 à 24 ans	12	5	7
Dont 25 à 54 ans	71	36	35
Dont 55 à 64 ans	9	2	7
TOTAL	**92**	**43**	**49**

Source INSEE 2007

La population active ayant un emploi est composée de :

- 39 hommes et 47 femmes,
- 14 personnes habitent et travaillent dans la commune de VILLERS SUR BONNIERES,
- 75 habitants sont salariés et 12 non salariés.

POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI - SALARIES

	Nombre	Pourcentage
TOTAL	87	100
SALARIES	75	86,2
NON SALARIES	12	13,8

Source INSEE 2006

I.4.2 Activité agricole

On compte plusieurs exploitations agricoles en activité sur le territoire de VILLERS SUR BONNIERES. Toutes sont localisées dans le centre bourg.

Les activités agricoles sont de plus en plus réglementées. Pour permettre à l'agriculture de se développer de façon harmonieuse sans inconvénient pour l'environnement et le voisinage, il semble important d'insister sur les points suivants :

- de nombreuses activités agricoles qui provoquent des nuisances pour le voisinage sont soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (bâtiments d'élevage, carrières de craie, etc. …). Ces activités se sont développées loin des habitations existantes. Pour éviter les problèmes de voisinage et ne pas limiter le développement des activités de l'exploitation, il serait intéressant de repérer ces installations classées et toutes les activités provoquant des nuisances, de signaler les distances minimales légales devant séparer ces équipements d'une habitation, et de ne pas autoriser l'urbanisation à proximité de ces installations.

- De même, il est nécessaire de tenir compte des déplacements des engins agricoles lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones : mieux vaut assurer la continuité du trafic agricole par des voies suffisamment dimensionnées, ce qui permet parfois d'éviter aux agriculteurs d'emprunter les rues principales du village.

Le respect de ces principes devrait permettre d'éviter les problèmes de voisinage dans les prochaines années.

Enfin il est recommandé de veiller à ne pas urbaniser en aval des vallons ou vallées sèches susceptibles de donner lieu à des problèmes de ruissellement ou d'inondations en provenance des terres agricoles.

Il est important de noter que les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental - R.D.S. - ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toutes habitations de tiers ou des limites d'urbanisation (cf. tableaux joints en annexe du compte rendu). Il est donc nécessaire de

prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer.

Afin d'assurer la pérennité des exploitations, il convient de les protéger de la proximité de l'urbanisation, en appliquant le principe de réciprocité suivant :
« Tout projet d'implantation de nouvelle construction destinée à accueillir des personnes et tout projet de délimitation de zone d'habitat existant ou d'urbanisation future devront respecter un recul minimal par rapport aux constructions et installations d'élevage. Ce recul devra être au moins équivalent à celui imposé aux constructions et installations d'élevage conformément à la réglementation qui leur est applicable; dans tous les cas, un recul maximal devra être recherché ».

Un recensement agricole a été réalisé, en Mars 2010, par la chargée d'études d'**EspaçURBA** dans le cadre de l'élaboration de la carte communale. Les corps de ferme en activité sont repris sur un plan ci-dessous.

Au cours de cette enquête agricole, 4 exploitants ont été recensés. Ces installations sont toutes implantées dans le centre bourg. D'après l'enquête agricole réalisée et les informations transmises par la DDPP :

- 1 exploitation pratique uniquement la polyculture,
- 1 exploitation dépend du Règlement Sanitaire Départemental. Ce classement est déterminé en fonction du type d'élevage et du nombre d'animaux. Des périmètres de protection réciproques de 50 mètres sont donc à prendre en compte.
- 2 exploitations relèvent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les périmètres de protection réciproques à prendre en compte sont donc de 100 mètres.

La carte ci-dessous reprend les corps de ferme en activité, ainsi que leur statut. Un plan au 1/2000ème est annexé au rapport de présentation et représente les bâtiments de stockage, d'élevage et les périmètres de protection.

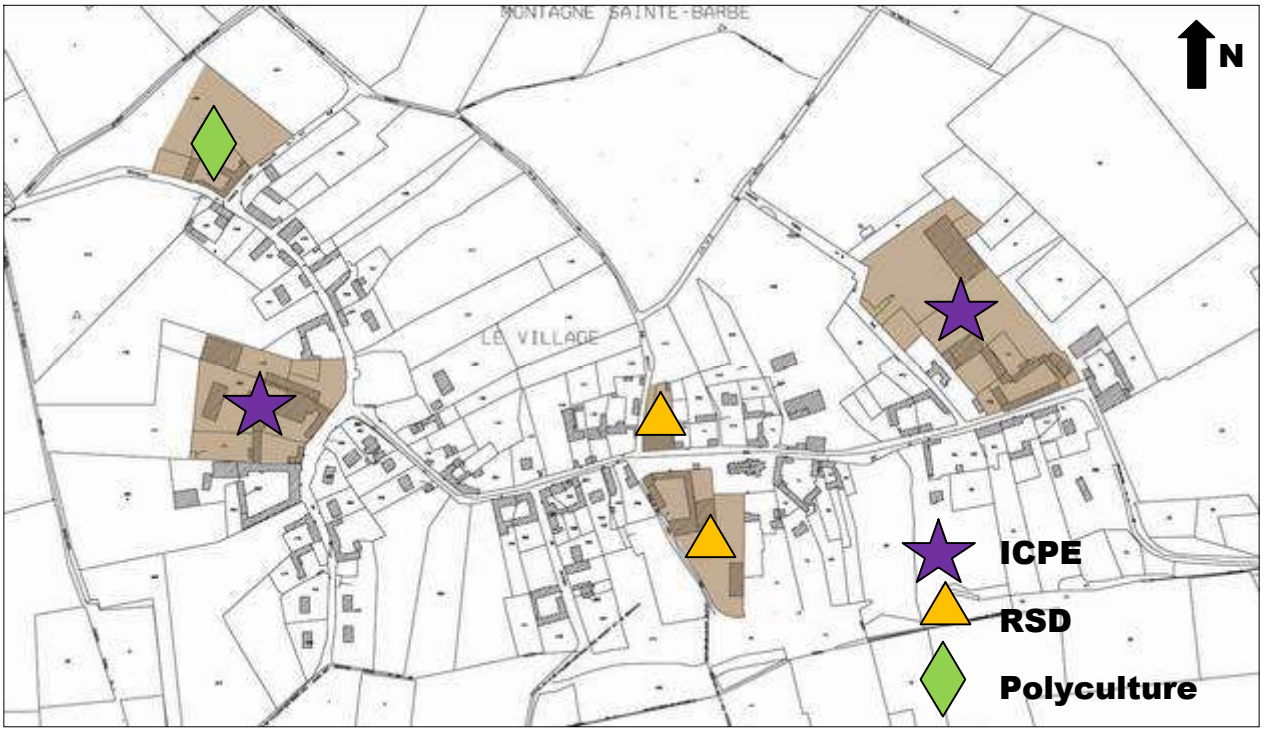

I.4.3 Activités artisanales, commerciales et industrielles

La commune ne compte pas de services ou commerces de proximité. Toutefois, plusieurs commerçants ambulants parcourent le territoire communal : 1 boulanger, 1 poissonnier et 1 crémier.
Pour les autres services et commerces, les habitants se dirigent vers Milly sur Thérain, Grandvilliers ou Beauvais.

On note la présence d'une activité artisanale (travaux divers) sur la commune.

Aucune activité industrielle n'est recensée à VILLERS SUR BONNIERES.

Les bassins d'emplois se situent principalement à Saint Omer en Chaussée et Beauvais. Certains habitants travaillent également dans la région parisienne.

I.5 Les équipements publics

I.5.1 Les réseaux

- **Eau Potable**

VILLERS SUR BONNIERES adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Agglomération Beauvaisienne. Le réseau est géré par VEOLIA Eau. Le captage d'eau potable est situé à Oudeuil.
Le plan d'eau potable est annexé au rapport de présentation.

- **Assainissement**

La loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau a modifié le Code des communes en instituant un article L. 372.3 ainsi rédigé :
« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.*
- *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.*
- *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».*

La carte communale devra prendre en compte dans chacun de ses éléments (rapport de présentation, découpage en secteurs) les préoccupations mentionnées par la loi en matière d'assainissement.

Un schéma d'assainissement, ainsi qu'un zonage d'assainissement ont été réalisés. L'assainissement est individuel sur l'ensemble du territoire. Le choix de l'assainissement a été approuvé par délibération en date du 21 Octobre 2002.

- **Défense incendie**

Le centre bourg bénéficie d'une bonne défense incendie grâce à la présence de 6 points d'eau. Ces derniers apparaissent sur le plan du réseau d'eau potable.
Dans le Porter à connaissance, le courrier du SDIS mentionne 1 PI non normalisé avec débit insuffisant. Ce dernier se situe à proximité de la mare, la défense incendie de cette zone de la commune peut donc être assurée par la mare.

- **Voirie**

Aucune route départementale ne traverse la commune. En revanche, un réseau de voiries secondaires (voies communales, chemins ruraux) maille le territoire, organisé sous forme d'étoile depuis le centre bourg.

Aucun itinéraire de transit n'est recensé sur la commune.

Sur la période courant du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2007, aucun accident n'a été recensé sur la commune

La commune de Villers-sur-Bonnières est comprise dans l'aire d'étude de la liaison A16/A29, projet routier d'intérêt régional inscrit au plan départemental à 15 ans (2006-2020).

I.5.2 Cimetière

Le cimetière de la commune est situé au niveau de l'entrée Est du centre bourg. Aucun travaux ou projet d'extension n'est prévu pour le moment.

I.5.3 Autres équipements publics

Sur la commune, on note la présence de plusieurs équipements publics : la mairie, l'église, un logement communal, une salle communale et un abri bus.

- Enseignement

Il n'y a pas de classe sur la commune. VILLERS SUR BONNIERES est rattachée à l'école de Saint Omer en Chaussée. Certains élèves de maternelle et primaire se dirigent vers Beauvais. Pour l'année 2009/2010, environ 27 élèves sont scolarisés en maternelle et primaire dont 16 à St Omer en Chaussée. Pour le collège, les élèves se dirigent vers Marseille en Beauvaisis et pour le lycée, à Beauvais.

- Equipements sportifs et de loisirs

La commune ne possède pas d'équipement sportif.

- On note 1 association sur le territoire communal : « Villers Loisirs ».

I.6 Les services et moyens de transport

I.6.1 Les services

- Concernant les services de proximité tels que médecins et infirmières, les habitants doivent se rendre sur les communes voisines et notamment vers Milly sur Thérain ou Beauvais.

- Ordures ménagères

La Communauté de Communes de la Picardie Verte gère les déchets ménagers et assimilés. La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine, comme le tri sélectif. En complément de ce service, il existe deux déchetteries communautaires sur le territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, l'une située à Grémévillers et l'autre à Feuquières.

I.6.2 Les moyens de transports

Concernant les transports, les habitants de VILLERS SUR BONNIERES ne disposent pas de transport en commun, d'où la nécessité de posséder un véhicule.

SYNTHESE

La commune de VILLERS SUR BONNIERES connaît, depuis plusieurs années, une progression de sa population. Elle a en effet gagné 20 habitants entre le recensement de 1999 et celui de 2007. La population est relativement jeune puisque les moins de 30 ans représentent 41 % des habitants. Toutefois la commune est confrontée à un phénomène de vieillissement de sa population.

Il semble donc important de permettre une dynamique de renouvellement de la population en accueillant de nouveaux couples avec enfants afin de pérenniser les équipements publics existants.

Ainsi,
Des hypothèses de croissance pour les dix ans à venir ont été définies :

- Afin de poursuivre la dynamique démographique, répondre aux objectifs communaux et intégrer le phénomène de desserrement de la population, la croissance envisagée est une croissance moyenne de 1, voire 2 habitations par an soit environ 15 logements nouveaux d'ici 10 ans. La capacité d'accueil pourrait être d'environ 48 habitants dans cette même période.

- La population totale ne serait pas forcément augmentée d'autant car il faut tenir compte des éventuels départs hors de la commune, du mouvement naturel et de l'occupation de certains logements par des personnes habitant déjà à VILLERS SUR BONNIERES.

- Toutefois, la population pourrait donc être portée à 210 habitants environ en l'an 2020. Cette hypothèse suppose que la commune de VILLERS SUR BONNIERES doit fixer sa population actuelle et éventuellement attirer une clientèle nouvelle par des mesures visant à développer un cadre de vie agréable et à préserver les activités économiques présentes sur le territoire.

2ème partie ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 Analyse des paysages naturels et bâtis

II.1.1 Le climat

Le climat est de type semi-océanique c'est-à-dire tempéré et humide. La commune est située dans un secteur moyennement arrosé du département (- 700 mm / an). Le climat est assez doux du fait de la proximité de la mer et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est égale à 10,1 °C.

II.1.2 Le relief,

La commune de VILLERS SUR BONNIERES est caractérisée principalement par un relief de plateau, dédié à l'agriculture, sur lequel s'est implanté le pôle urbanisé.

Une vallée sèche, la Vallée de Villers, entaille la partie Est du territoire pour rejoindre ensuite la vallée du Petit Thérain.

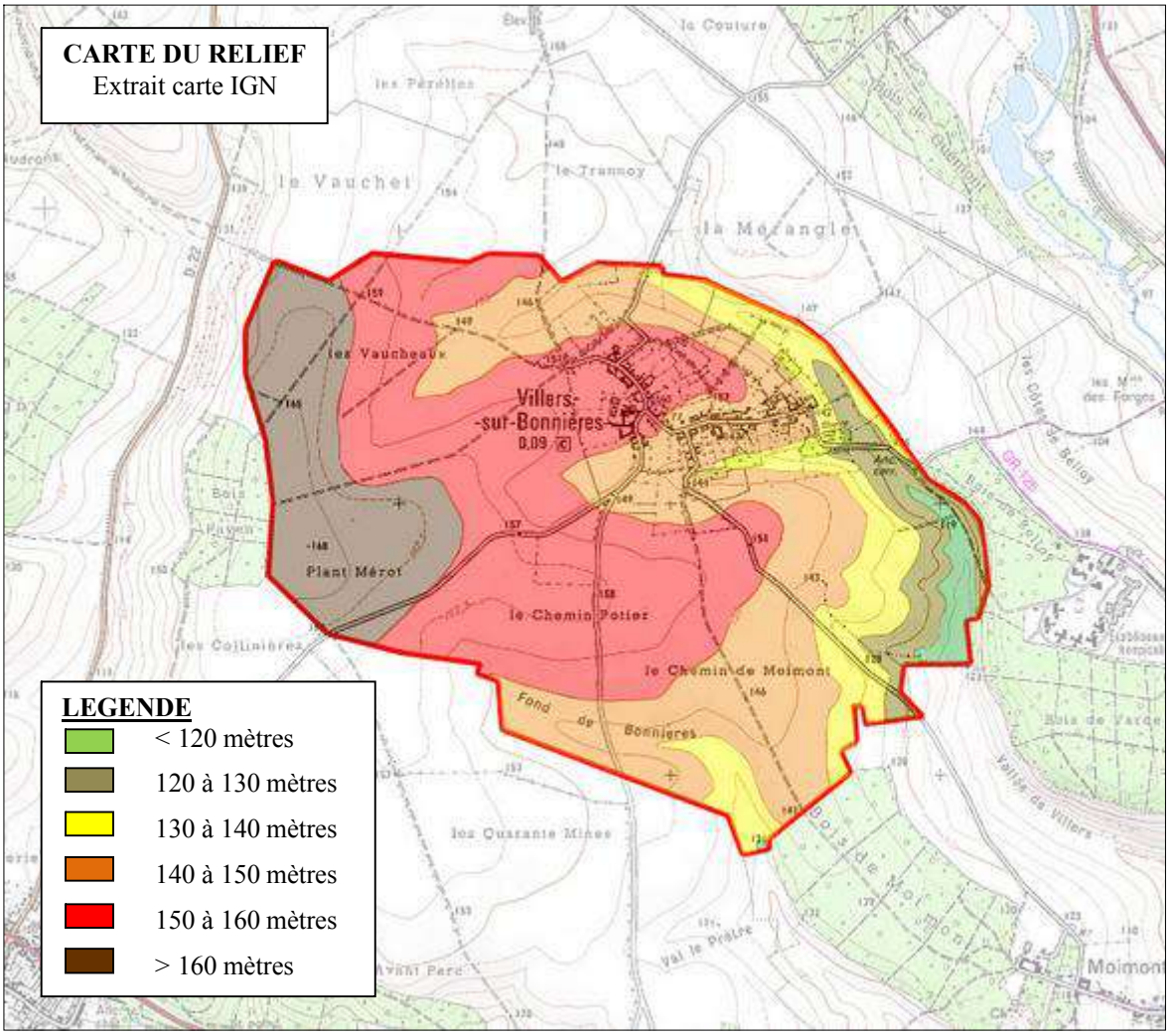

II.1.3 Le paysage et les perceptions visuelles

En raison du relief et de l'occupation du sol, deux entités du paysage se dessinent sur le territoire communal :

- au niveau du plateau : vaste espace ouvert dédié à la culture,
- les zones urbanisées présentent un aspect plus fermé dû à la présence de végétaux (dans les terrains construits) qui les cachent de la vue.

Le paysage communal se compose de champs, pâtures, haies bocagères… La végétation entourant les zones bâties, donnent l'esprit d'un paysage typique des communes de plateau.

Les vues lointaines et rapprochées sont toutes dominées par le végétal : horizon végétal avec autour de nous, haies, champs….

Le plateau agricole permet de découvrir de vastes espaces ouverts
Une ceinture végétale signale la présence du centre bourg.

En conclusion, le végétal est l'élément permanent du champ de vision du paysage de VILLERS SUR BONNIERES. Il constitue l'image du bourg depuis l'extérieur comme de l'intérieur. Au fur et à mesure que l'on s'approche de l'urbanisation, la végétation s'intègre dans les constructions. Se conjuguent alors deux éléments : le végétal et le bâti.

Lors des futures opérations d'aménagement, des structures végétales devront insérer le projet en vues lointaines.

II.1.4 Le bourg - Approche visuelle

Une silhouette végétale signale la présence d'une urbanisation : VILLERS SUR BONNIERES est protégée derrière une ceinture végétale. Ce principe est caractéristique des communes de la région : les terres agricoles, la ceinture végétale, l'urbanisation.
En revanche, lorsqu'on s'approche des entrées du pôle construit, les perceptions sont parfois différentes en fonction du type et de l'implantation du bâti. En effet, en général, le bâti ancien s'intègre dans le paysage (couleurs et matériaux). Par contre les constructions neuves impactent le paysage car elles sont construites en dehors de la structure paysagère de la commune. Cet impact visuel négatif est renforcé par des matériaux et couleurs utilisés, non traditionnels. C'est pourquoi il faut porter une attention particulière aux constructions qui s'implantent en entrées de commune.

L'entrée Nord du centre bourg présente un caractère végétal notamment grâce à la présence de haies bocagères implantées de part et d'autre de la voirie et en limites parcellaires. L'implantation des constructions, ainsi que les couleurs des matériaux utilisés permettent l'intégration des habitations dans le végétal.

Entrée depuis Achy

Entrée depuis St Omer en Chaussée

Cette entrée dans le centre bourg est marquée par un relief plus mouvementé (Vallée de Villers). La présence de talus enherbés et plantés de part et d'autre de la voirie, offre une perception végétale lors de l'arrivée dans le centre bourg.

Des haies bocagères sont implantées de part et d'autre de la voire.
Des constructions neuves sont perceptibles en raison de la couleur des matériaux utilisés. Lorsque les aménagements paysagés auront été réalisés dans les parcelles et que les végétaux auront pris leur taille adulte, ces constructions seront moins perceptibles.

Entrée depuis Bonnières et Crillon

II.1.5 Les grandes formations végétales

VILLERS SUR BONNIERES présente des caractéristiques paysagères typiques de la région. Des réseaux de haies sont encore présents soit en bordure de voirie, soit au pourtour des pâtures que l'on retrouve au niveau du centre bourg du fait d'une activité d'élevage marquée sur la commune.

Au pourtour de l'urbanisation, on observe dans une première couronne, des pâtures, puis ensuite on distingue les champs cultivés. Le végétal est aussi présent dans les jardins potagers et d'ornement. Le long des voies et chemins communaux, des alignements d'arbres et des haies marquent le territoire.

Le paysage de VILLERS SUR BONNIERES se compose de champs cultivés, prairies et haies bocagères.

Les masses végétales

La commune de VILLERS SUR BONNIERES possède des éléments naturels variés : quelques bosquets mais également haies, alignements d'arbres, …
Le plateau offre un paysage ouvert de cultures. La commune ne compte pas de bois mais des bosquets à proximité du pôle construit. Il est à noter que ces derniers possèdent un intérêt faunistique et floristique.
Les masses boisées, implantées sur les communes voisines, créent une limite à l'horizon.

Le paysage de VILLERS SUR BONNIERES se caractérise également par la présence, à proximité du pôle urbanisé, de nombreuses haies, alignements d'arbres ou bosquets ainsi que de pâtures, traces de l'histoire agricole de ces lieux. Afin de garder ces caractéristiques, les essences locales sont à respecter.

La mare

L'élément « eau » est présent sur la commune, du fait de l'existence d'une mare importante dans le centre bourg. Elle participe à la fois au cadre de vie de la commune et à une régulation hydraulique.

Les espaces naturels à l'intérieur du bourg

A l'intérieur de la zone urbanisée, on constate que l'élément végétal se développe aussi bien dans les jardins privés que dans les espaces publics. Les habitations sont entourées par la végétation et les espaces publics sont aménagés d'arbustes d'essences locales. La cime des arbres dessine le contour de VILLERS SUR BONNIERES. Les dents creuses formées par les pâtures constituent des espaces de verdure pouvant être préservés ou urbanisés.
Il est primordial de préserver ces éléments naturels constituant de l'extérieur et de l'intérieur, l'image du village.

Clôtures, parterres et espaces publics génèrent une image végétale de VILLERS SUR BONNIERES.

Le paysage urbain laisse une grande place à la végétation. En effet, la nature est très présente dans la commune. On la retrouve sous forme de petits jardins potagers ou d'agrément ou de pâtures.

Dans le tissu ancien :
Traditionnellement, les constructions sont situées en front à rue et les jardins se répartissent en arrière des parcelles. Ils sont eux-mêmes entourés par une végétation luxuriante qui ne laisse rien deviner depuis l'extérieur. Le bâti ancien peut également être implanté en limite séparative et/ou en retrait de la voie publique ce qui permet la création d'un jardin visible depuis la voie publique.

Différentes perceptions, différentes ambiances sont ressenties : minérales et végétales.

L'implantation du bâti en bordure d'espace public limite la présence du végétal dans la traversée du centre bourg : continuité urbaine minérale.

D'autres types d'implantation, pour le tissu ancien, permettent d'avoir une perception sur un jardin, ou une clôture végétale, un talus : l'ambiance est paysagée.

<u>Dans le tissu récent :</u>
Les constructions récentes sont généralement implantées en milieu de parcelle, ce qui privilégie d'autant plus la présence du végétal. La nature domine le bâti. En fonction de l'occupation du sol, l'élément végétal varie.

Pour les parcelles construites, on retrouve des jardins paysagers et potagers. Dès que les végétaux auront atteint une dimension adulte, la perception du végétal sera plus importante que dans le bâti ancien.

Les terrains vierges de toute construction sont occupés par des prairies et pâturages. La délimitation entre ces différents espaces se fait par des haies bocagères d'essences locales.

Il est important de préserver le végétal existant et de l'intégrer dans les projets d'extension de l'urbanisation. Pour cela, chaque habitant doit être sensible à la présence de son projet dans l'environnement proche et lointain.

II.1.6 L'occupation du sol

Le territoire communal se compose uniquement d'un centre bourg ; il n'y a pas de hameau. L'urbanisation est entourée par de vastes terres agricoles. La zone urbanisée s'est développée principalement le long de la route qui relie Achy à Saint Omer en Chaussée.

Le maillage des voiries est organisé sous forme d'étoile depuis le centre bourg.

Le tour de village a, en partie, disparu mais on peut le retrouver, notamment au Nord du centre bourg.

La commune de VILLERS SUR BONNIERES est constituée de 3 types d'espaces. C'est une commune qui offre une diversité dans son paysage :

1. espace ouvert de plateau : domaine agricole,
2. espaces fermés à l'intérieur du village constitués de petits prés,
3. espace construit : développement linéaire des constructions.

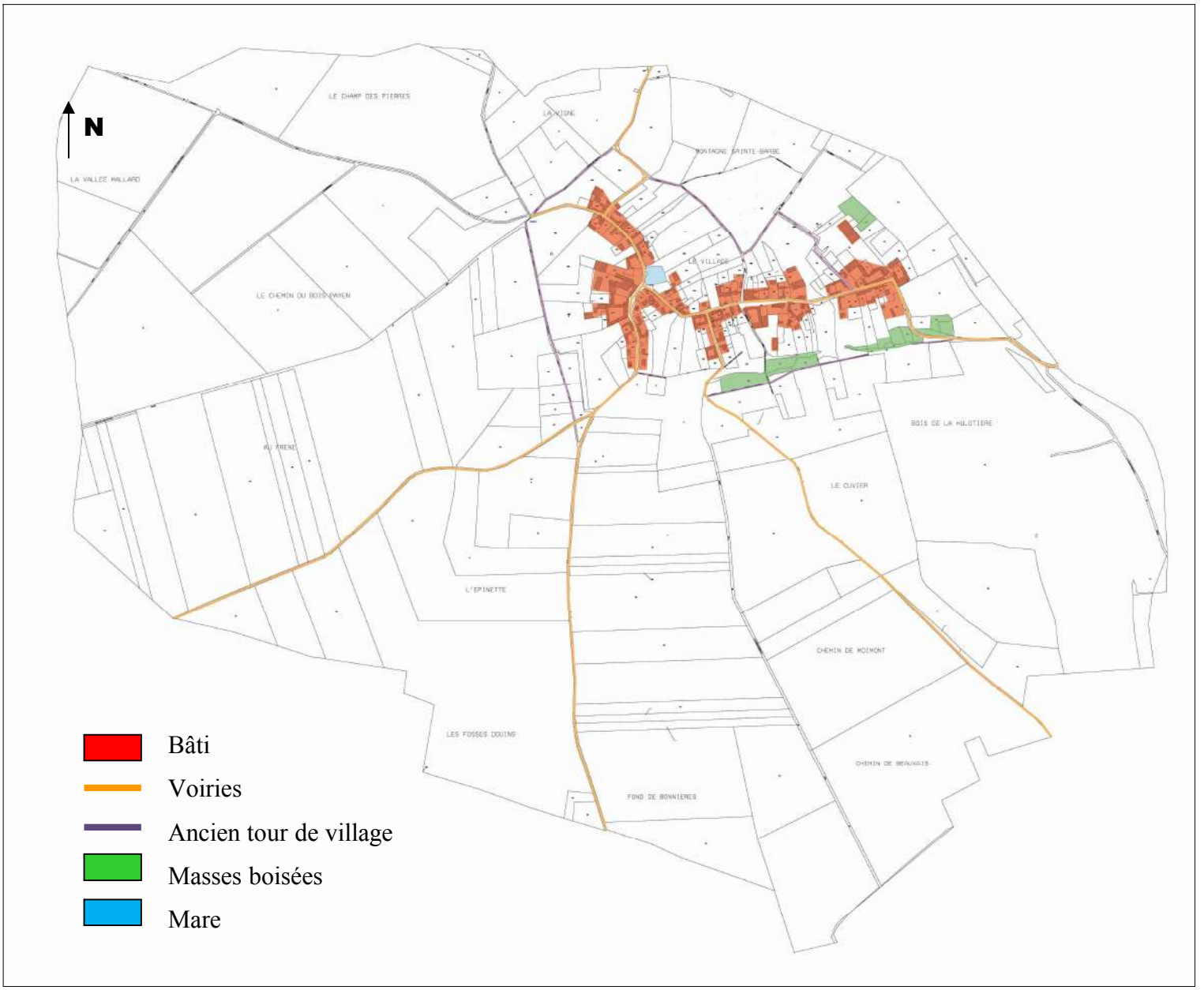

II.1.7 Analyse spatiale de l'agglomération

Comme évoqué précédemment, le pôle construit s'est développé principalement le long des axes de communication : la route qui relie Achy à Saint Omer en Chaussée, préférentiellement, puis les autres voiries secondaires.
Les constructions à usage agricole (corps de ferme ainsi que les constructions à usage d'habitations principales) sont étroitement mêlées comme sur l'ensemble des petites communes à vocation agricole.
L'axe du faîtage des maisons a, pour la plupart, suivi le tracé de la voie : les constructions sont parallèles à la voie et dans son alignement. On retrouve toutefois quelques bâtiments implantés perpendiculairement à la rue. La continuité urbaine est assurée par des murs de clôtures et des constructions mitoyennes. Les constructions récentes rompent avec le traditionnel par leur implantation en retrait par rapport aux limites séparatives et emprise publique.

- **L'urbanisation du territoire**

A VILLERS SUR BONNIERES, le bâti s'étire le long des voies en laissant des possibilités de construction dans les « dents creuses ». Des espaces libres interstitiels sont disponibles à l'accueil d'aménagements en cœur d'îlots.

- **Le parcellaire contraste**

Les rues anciennes sont caractérisées par un habitat plutôt dense. Le plateau au pourtour du pôle construit possède une trame parcellaire lâche de grandes cultures. Dans le village, quelques parcelles les plus vastes sont peu à peu découpées en unités géométriques systématiques propices à l'implantation pavillonnaire au centre des terrains.

- **La morphologie**

Mise à part la construction des maisons individuelles les plus récentes, VILLERS SUR BONNIERES présente une organisation du bâti traditionnelle dans la région.
Les constructions les plus anciennes sont édifiées à l'alignement de la voie avec d'anciennes fermes, réhabilitées en habitation, à cour centrale carrée. En revanche, de part et d'autre de l'urbanisation, la taille des parcelles s'agrandit pour devenir franchement vaste immédiatement aux abords de l'espace urbanisé. Le reste du territoire communal possède une trame parcellaire lâche de grande culture.

- **La trame viaire**

La trame viaire communale, dans ses sections urbanisées, est d'un seul type : les voies communales anciennes à gabarit étroit, parfois inadaptées aux conditions de circulation actuelles.

Le long des voiries, des clôtures végétales contribuent à créer un espace paysager de qualité. Les voies marquent la rupture entre des espaces urbanisés et des espaces encore vierges de construction servant de pâturage ou à la culture. Dans le bourg, les voies sont bordées de haies.

Les rues, elles aussi, contribuent à l'image de la commune :

- rues végétales : haies, clôtures, constructions en retrait,
- et rues minérales : alignement des constructions par rapport à la voie publique, pignon.

Rue végétale

Rue minérale

A VILLERS SUR BONNIERES, ces 2 caractéristiques sont présentes : l'extrémité Nord offre une perception minérale, alors que le côté Est est plus « végétalisé ».

II.1.8 Le patrimoine bâti et archéologique

Le bâti ancien

L'architecture est traditionnelle à la région :

- implantation en front à rue / cours intérieurs pour les anciennes ferme,
- les volumes sont simples avec un rez-de-chaussée plus un étage,
- une toiture à deux versants, à 45° de moyenne,
- les ouvertures en façade sont plus hautes que larges,
- en toiture, les lucarnes animent les façades,
- les principaux matériaux sont le torchis, la brique, le silex, la pierre et l'ardoise.

Certaines constructions sont composées d'un rez-de-chaussée et de combles aménagés ou non.

D'autres constructions ont des volumes plus importants :
rez-de-chaussée + étage + combles

Bâti ancien implanté en front à rue, à l'alignement de la voie publique. Les façades, pignons et les clôtures végétales peuvent également poursuivre le front bâti.

Les matériaux

Les matériaux rencontrés sur la commune de VILLERS SUR BONNIERES sont en majorité le torchis, la brique, le silex, la pierre et l'ardoise. Ces tons s'harmonisent entre eux.

Les détails architecturaux

Même si dans la volumétrie, les habitations de VILLERS SUR BONNIERES se ressemblent, chaque habitation se distingue grâce à sa façade personnalisée : utilisation de différents matériaux, appareillages de briques, détails de construction…

Les porches et les portes d'entrées

La commune est caractérisée par la présence de nombreux porches. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de les conserver car ils constituent un des symboles de l'histoire de la commune.

Les bâtiments agricoles

Seuls les bâtiments implantés en bordure de voirie sont visibles, ils accueillent le porche permettant d'accéder à la cour.

Le plus souvent constitués de briques ou de torchis, ils renforcent le caractère minéral de la rue.

Le patrimoine historique

D'après les informations transmises dans le Porter à Connaissance, la commune de VILLERS SUR BONNIERES ne possède pas de monument historique inscrit ou classé.

Toutefois, la commune possède un patrimoine vernaculaire de qualité : église, calvaires.

Le bâti récent

Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant dans les zones urbanisées anciennes. La maison est implantée au centre de la parcelle avec un jardin d'agrément. La proportion des volumes construits est modifiée : l'habitation est plus massive et la richesse des détails architecturaux réduite voire inexistante. Le développement communal s'est réalisé en bordure des voies existantes, de manière linéaire.

En conclusion, la commune est caractérisée par une juxtaposition de deux styles :

- le centre bourg et les hameaux témoins du patrimoine architectural,
- et quelques parcelles à l'aspect plus aéré.

Les interventions malheureuses sur le bâti

Il est important de recenser les interventions malheureuses altérant le cadre de vie et la richesse patrimoniale de la commune. Ce recensement doit être un début pour que les habitants valorisent, protègent leur patrimoine. Une attention particulière doit être portée aux entrées de la commune car elles reflètent l'image de celle-ci. Une ceinture végétale peut être créée afin de permettre une meilleure intégration du bâti dans le paysage en vues lointaines et rapprochées.

Afin d'éviter une rupture dans la perception, la réhabilitation ou l'extension du bâti ancien doit faire l'objet d'une attention particulière en essayant de retrouver les teintes et matériaux traditionnels.
Il est également important de se renseigner sur les techniques à utiliser lors de la réhabilitation d'un bâti ancien. Par exemple sur la brique, il est conseillé de réaliser un badigeon à la chaux plutôt que de peindre ou d'enduire avec un ciment. En effet, la peinture et le ciment empêchent les briques de respirer et celles-ci se détériorent dans le temps.

Certains accessoires, comme les paraboles ou les volets, portails en PVC blancs, ne s'intègrent pas avec les teintes du bâti.
Aujourd'hui, ces accessoires sont généralement disponibles dans plusieurs coloris, permettant ainsi une meilleure intégration avec le bâti.

Le patrimoine archéologique

L'article R-111.3.2 du code de l'urbanisme, disposant que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ; est d'ordre public et d'application générale sur l'ensemble du territoire. Dans le doute le demandeur éventuel d'une autorisation d'urbanisme est donc invité à prendre contact le plus en avant possible avec la DRAC (Service Régional de l'Archéologie, 5, Rue Daussy - 80 000 AMIENS - Tél : 03 22 97 33 30) qui le conseillera quant aux éventuelles contraintes archéologiques.

Par ailleurs, le décret n°86.192 du 5 Février 1986 a institué une procédure de consultation préalable du service national de l'archéologie, lorsque des travaux prévus dans un site archéologique peuvent compromettre la conservation ou la mise en valeur de ce site. Un permis de construire qui serait instruit sans cette consultation préalable serait entaché d'illégalité.

« Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera lors de terrassements des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et de celle du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie au moment où les chantiers de construction sont déjà en cours (risques d'arrêt de travaux, etc. ...), il est recommandé aux maîtres d'ouvrage de soumettre leur projets d'urbanisme à ce service dès que des esquisses de plans de construction sont arrêtées ».

Cette procédure permet en effet de réaliser à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toute mesure permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne avec ceux de l'étude et de la conservation du patrimoine archéologique.

A ce jour, aucune information n'a été transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie concernant la commune de VILLERS SUR BONNIERES. Le présent rapport sera complété le cas échéant.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est actuellement en cours en Picardie Verte. En effet, par la signature d'une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Général de l'Oise, cette opération permet aux habitants du territoire de bénéficier d'aides de différents financeurs pour divers travaux sur leur habitation. Cette opération a été lancée début 2008 pour trois ans (jusqu'en Décembre 2010), et il s'agit de la 3ème de ce type en Picardie Verte.

Recommandations architecturales

Dans le cadre de son action en faveur de la réhabilitation des façades traditionnelles, la Communauté de Communes de la Picardie Verte a réalisé une « plaquette de recommandations architecturales », avec le concours du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Oise. Cette brochure présente le bâti traditionnel picard et un nuancier. Elle est annexée au rapport de présentation de la carte communale.

II.2 La faune et la flore

Préserver l'environnement, mettre en valeur les paysages et le patrimoine, sont des enjeux essentiels de l'Etat. Ils ne doivent pas être considérés uniquement comme des contraintes à prendre en compte dans le développement de l'urbanisme mais comme une participation à l'amélioration du cadre de vie et au développement durable des territoires.

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Elles sont des outils de connaissance des milieux naturels. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés.

Deux types de ZNIEFF existent :

- les ZNIEFF de type I correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles.

- Les ZNIEFF de type II correspondent à de vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones représentent des ensembles peu perturbés par l'homme.

D'après les données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), on compte sur le territoire communal :

- 1 ZNIEFF de type I: Larris de la vallée de Villers et Bois de Varde à St Omer en Chaussée,
- 1 ZNIEFF de type II : Vallées du Thérain et du Petit Thérain en amont de Troissereux.

Une cartographie de ces ZNIEFF est jointe dans les pages suivantes.

Pour mémoire :

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration du document.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à **un enjeu de préservation.**

Le territoire de VILLERS SUR BONNIERES se situe à proximité d'une zone NATURA 2000 : Site d'Importance Communautaire, « RESEAU DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL (Beauvaisis) ».
D'autre part, la commune n'est pas traversée par un corridor écologique potentiel ou un bio corridor grande faune.

ZNIEFF de type I : LARRIS DE LA VALLÉE DE VILLERS ET BOIS DE VARDE A SAINT-OMER-EN-CHAUSSÉE

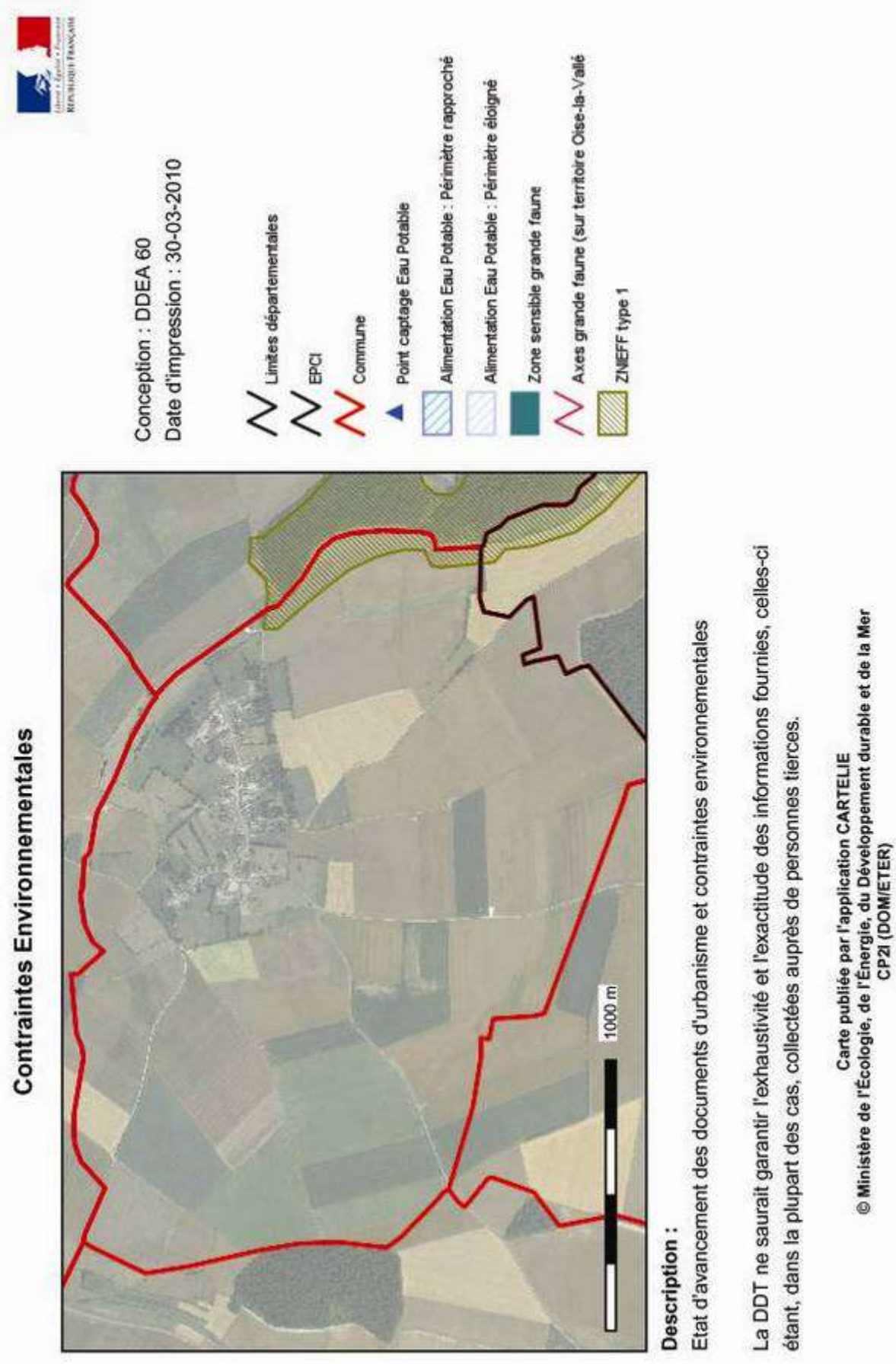

ZNIEFF de type II : VALLÉES DU THÉRAIN ET DU PETIT THÉRAIN EN AMONT DE TROISSEREUX

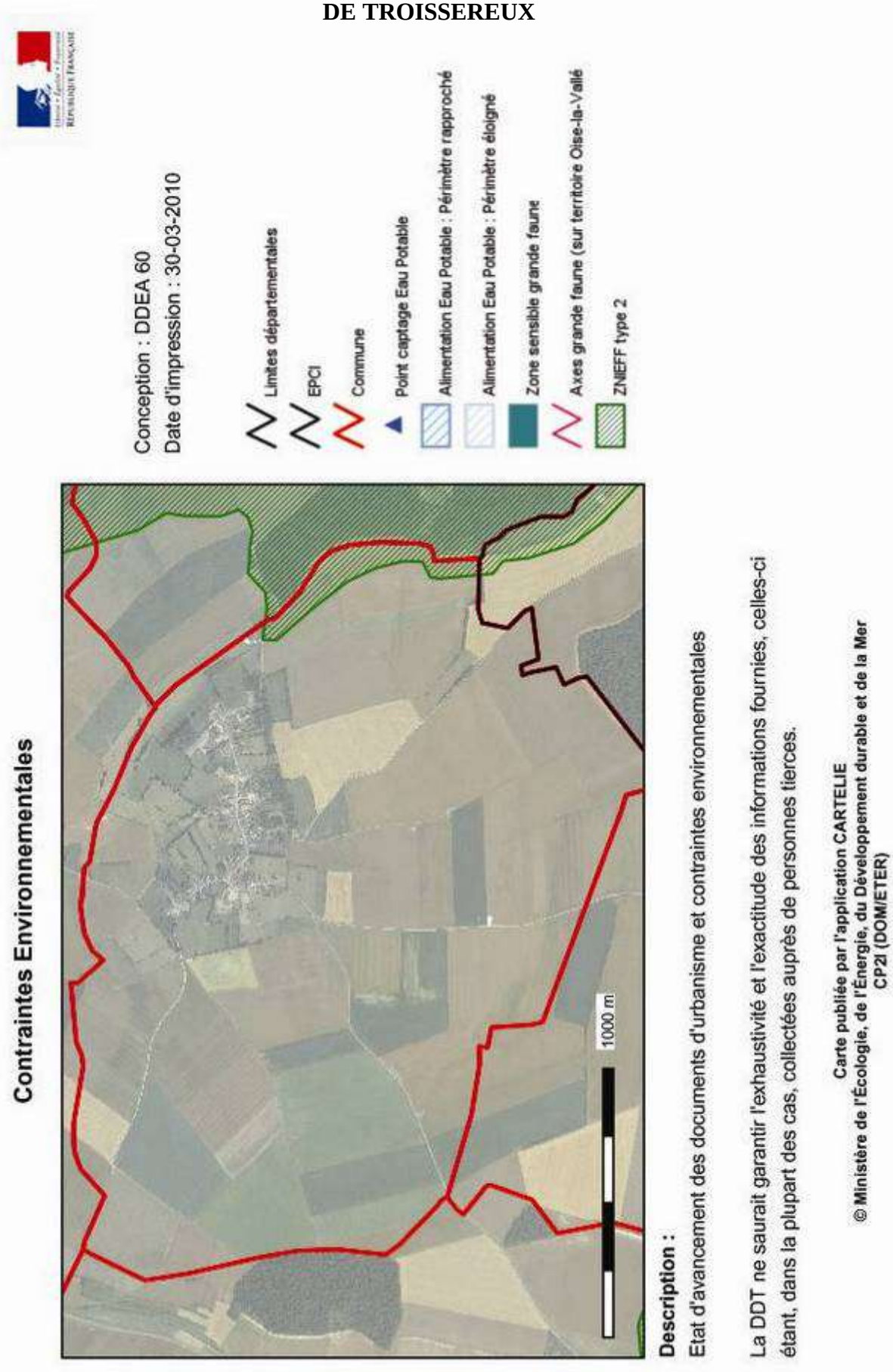

NATURA 2000 : RESEAU DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL

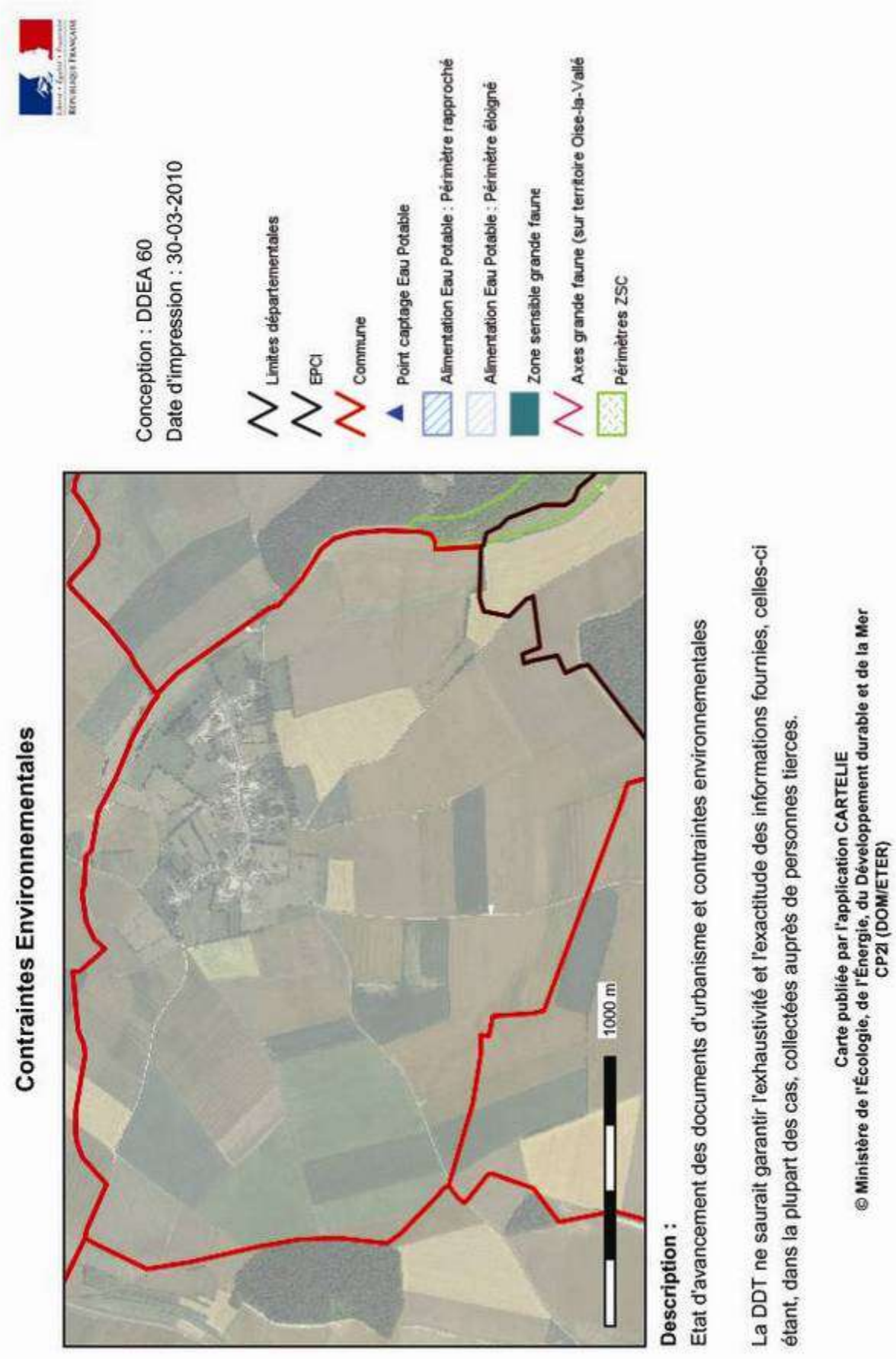

II.3 Les risques

En application de l'article L. 121-1-3 du code de l'urbanisme, la carte communale doit prendre en considération l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques. Cette prise en considération devra être justifiée dans le rapport de présentation et se traduire par des mesures particulières dans le zonage.

II.3.1 Les risques naturels

La commune de VILLERS SUR BONNIERES n'est pas concernée par un plan de prévention des risques.
Par contre, elle a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle suite à la tempête de Noël 1999 : Arrêté du 29 décembre 1999 pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.

- **Inondation**

Le territoire communal est parcouru par des axes de ruissellement au niveau des espaces naturels. Le centre bourg n'est pas touché par des problèmes d'inondations en raison de sa localisation en point haut du relief. L'analyse du relief sur la carte IGN fait apparaitre 2 talwegs à proximité du pôle construit : un premier au Nord, au-delà du tour de village, un second au Sud, au niveau des masses boisées.
Une cartographie (ci-dessous) transmise par la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, fait également apparaitre 2 axes de ruissellements secondaires au niveau du centre bourg. Ces 2 derniers sont de faible importance en raison du relief très peu marqué. D'autre part, ils se situent dans des secteurs déjà bâtis du bourg. Les élus n'ont signalé aucun phénomène de ruissellement. Aucune habitation n'est concernée par des inondations.
La présence de ces axes a été prise en compte dans la réflexion menée au cours de l'élaboration de la carte communale.

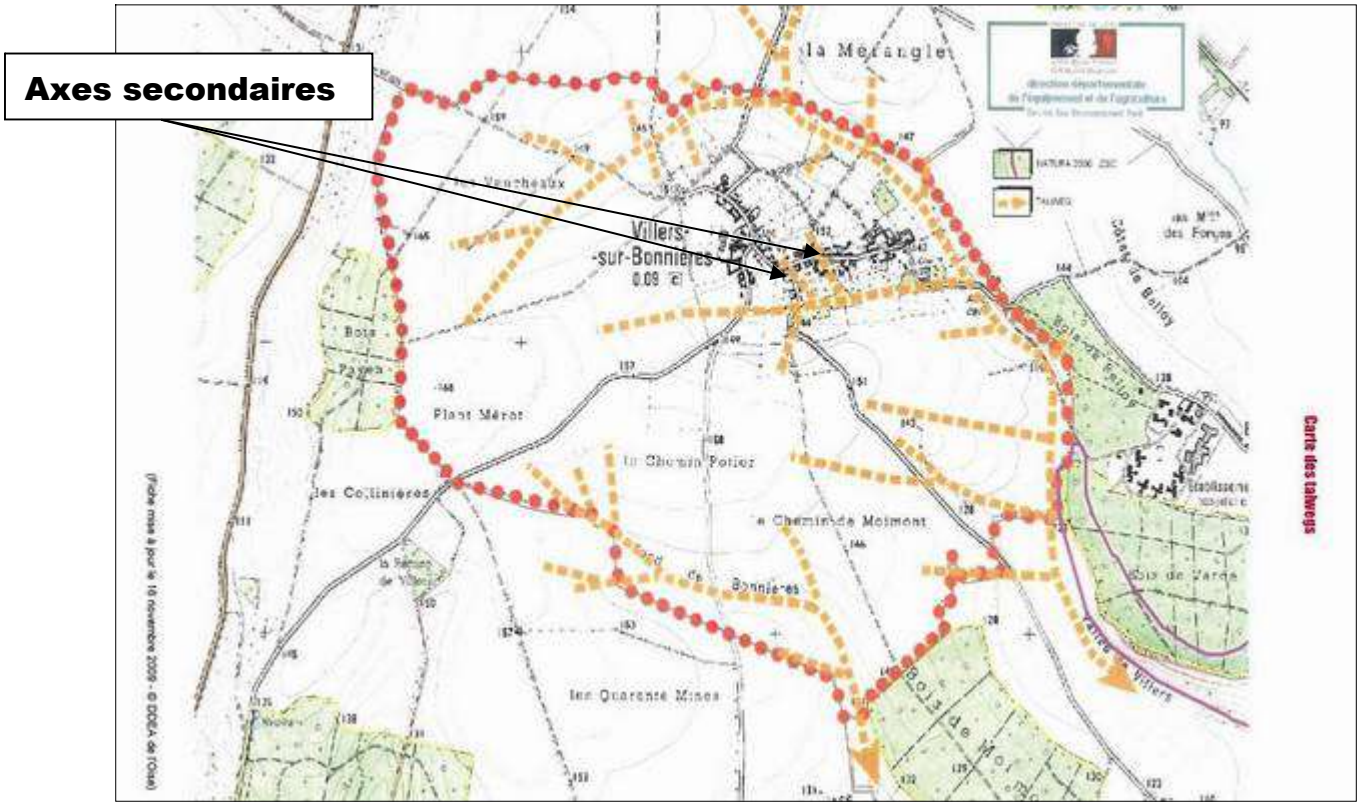

- **Mouvement de terrain**

La commune de VILLERS SUR BONNIERES n'est pas concernée par la problématique des mouvements de terrain. Un aléa est identifié en bordure de territoire : « aléa glissement faible et chute de bloc nul à négligeable ». Ce type d'aléa se situe au niveau de la vallée sèche et n'impacte pas les espaces de plateau et le pôle construit, qui se situe en amont.

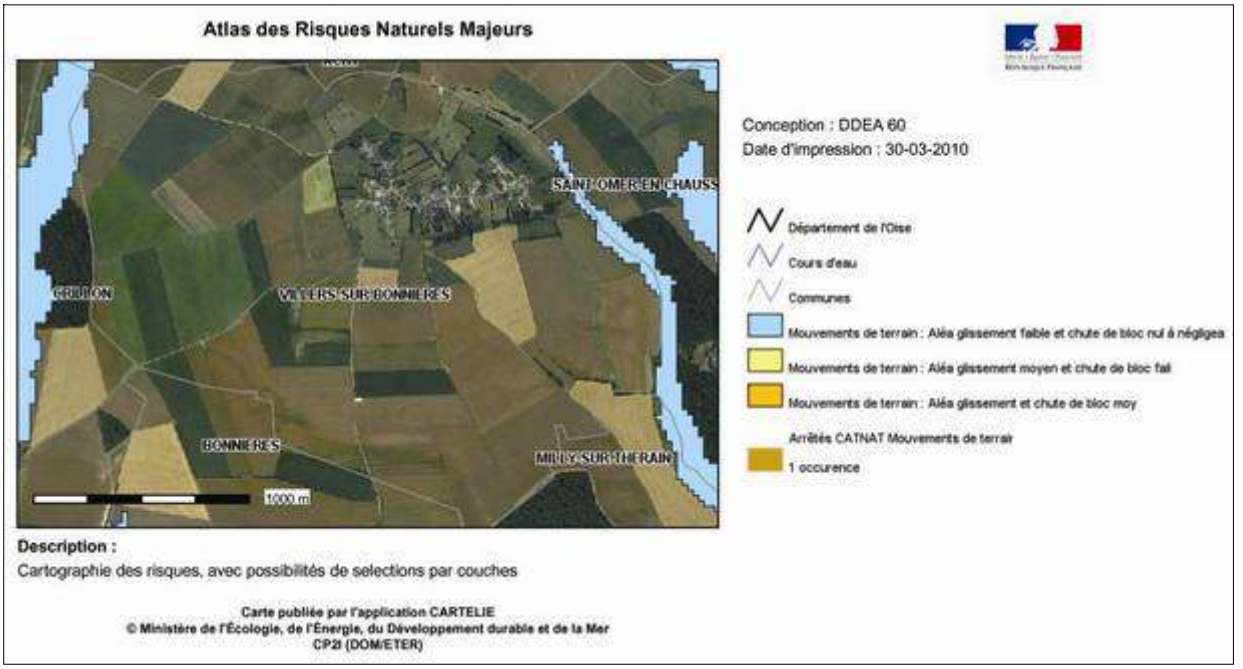

- **Remontée de nappe**

Le centre bourg se situe dans une zone de sensibilité : Aléa (susceptibilité) faible. Il n'est donc pas touché par ce risque.

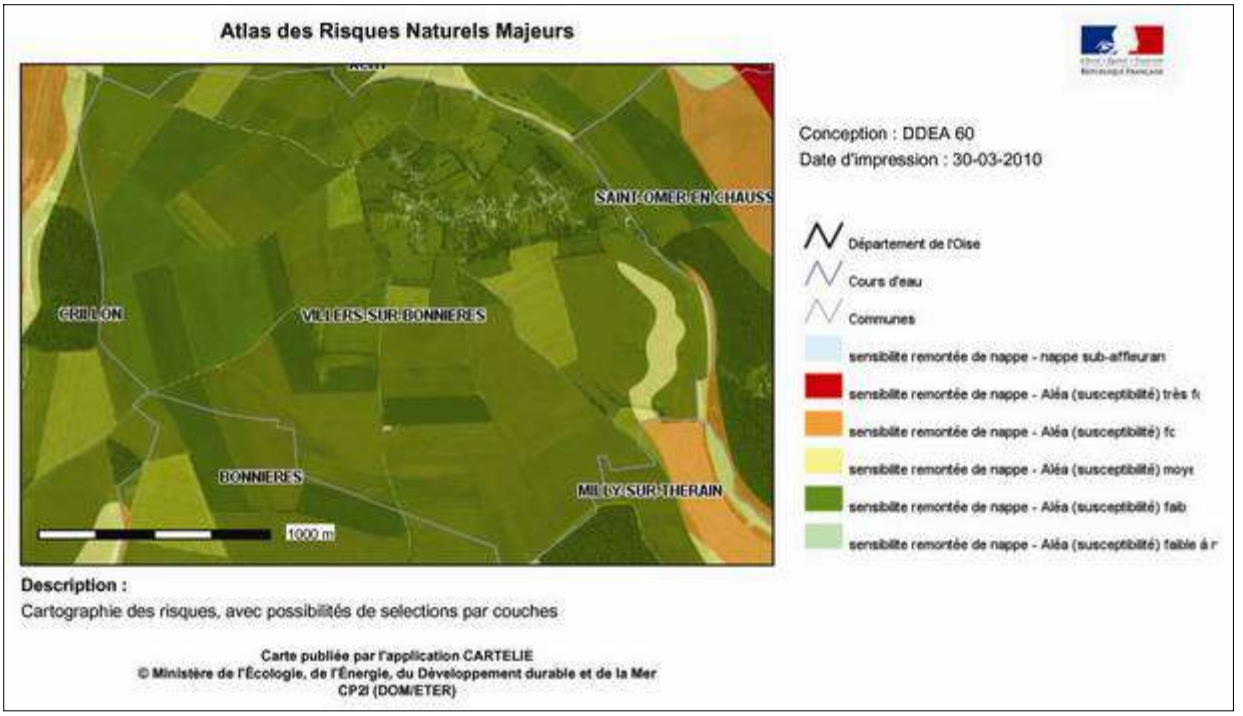

- **Coulée de boue**

Le centre bourg se situe dans 2 zones de sensibilité :

- Aléa faible à nul,
- Aléa faible.

Les élus n'ont signalé aucune manifestation de ce phénomène.

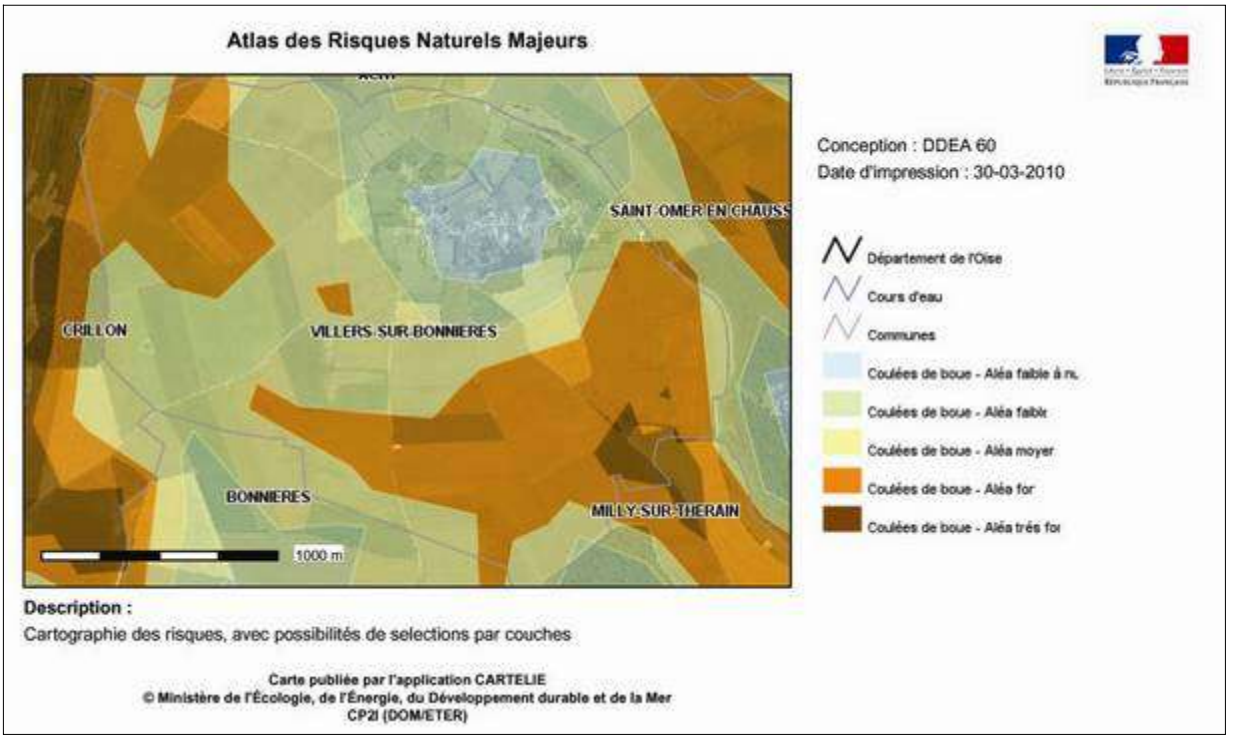

II.3.2 Carrières / Cavités souterraines

Aucun site d'exploitation de carrière, ni aucune cavité souterraine ne sont recensés sur la commune.

II.3.3 Les risques technologiques

Aucun établissement à risque n'est recensé sur la commune. Il n'y a également aucun site classé en friche recensé.

Aucun site n'est recensé dans la base de données BASIAS (Inventaire d'anciens sites industriels et activités de services).

SYNTHESE

Les atouts de VILLERS SUR BONNIERES résident dans :

- une population en progression et relativement jeune,
- un rythme de construction en évolution positive,
- la proximité de centres urbains importants,
- des espaces naturels et un cadre de vie de qualité.

Les caractères traditionnels des paysages et du bâti du bourg s'intègrent pour ne laisser de VILLERS SUR BONNIERES que l'image d'un village traditionnel. Il est évident que les étapes à venir du développement devront être l'occasion de densifier l'habitat en se limitant aux sections de voies communales déjà urbanisées mais également de permettre l'extension des activités existantes, gages de vitalité et de croissance pour une commune. Des opérations de type lotissement pourront être envisagées en tenant compte des avantages que présente un bouclage de la voirie. La définition des objectifs de la carte communale doit prendre fortement en compte l'ensemble des éléments évoqués dans ces deux précédents chapitres.

Pour VILLERS SUR BONNIERES, il serait souhaitable de diversifier l'offre avec quelques opérations proposant des loyers peu élevés afin :

- de permettre aux jeunes décohabitants de se maintenir s'ils le désirent dans leur commune d'origine, avant d'accéder à la propriété,
- d'assurer un meilleur renouvellement de la population en dehors des constructions neuves.

Des constructions d'amélioration des logements n'ayant pas tous les éléments de confort seraient à envisager avec les aides de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et de la prime à l'amélioration de l'habitat.

3ème partie LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

III.1. Les documents d'urbanisme antérieurs

- Le territoire de la commune de VILLERS SUR BONNIERES n'est couvert par aucun document d'urbanisme. Le règlement national d'urbanisme s'applique donc.
- Par délibération, le conseil municipal de la commune a décidé de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble de son territoire.

La CARTE COMMUNALE constitue un guide qui lie les collectivités qui l'ont élaborée conjointement et approuvée officiellement. Elle constitue une règle du jeu que les collectivités, parties prenantes, se sont données à elle-même. Elle est opposable aux tiers.

(Article L.110 du Code de l'Urbanisme).
« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

La carte communale devra être compatible avec les dispositions de l'article L. 121.1 du Code de l'Urbanisme :
« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;*
2. *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux;*
3. *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

Les dispositions des 1º à 3º sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1.

III.2 Les objectifs communaux

Compte tenu de sa proximité avec la ville de Beauvais, la commune est confrontée à une augmentation de la pression foncière. Des équipements publics sont présents à VILLERS SUR BONNIERES, leur pérennité est essentielle. Les élus s'interrogent sur l'impact sur le développement communal du projet de déviation de Troissereux.

- Le projet de carte communale reprend ainsi des objectifs communaux axés principalement sur l'accueil rationnel et modéré d'habitat en rapport avec les équipements publics existants. Il est primordial d'accueillir de nouveaux couples pour poursuivre la dynamique démographique de la commune.
- Les objectifs de développement de la commune de VILLERS SUR BONNIERES restent raisonnés afin de préserver le cadre de vie des habitants.
- La volonté des élus est d'accueillir une population totale d'environ 210 habitants en l'an 2020, afin de préserver le cadre de vie.
- Le rythme de construction, même s'il n'est pas régulièrement quantifiable, s'oriente vers 1 voire 2 permis de construire par an.

Le territoire communal est composé d'un centre bourg et ne comporte pas de hameau ou d'écart. L'urbanisation de VILLERS SUR BONNIERES s'est développée de manière linéaire le long des axes de communication.

- l'évolution du centre bourg s'inscrit donc dans un principe de densification du pôle construit : urbanisation en priorité des dents creuses.
- pas de développement de l'urbanisation au-delà de la dernière construction existante à chaque extrémité du centre bourg.
- la vocation agricole du reste du territoire communal est préservée.
- la commune de VILLERS SUR BONNIERES a déterminé son périmètre constructible en respectant la présence des réseaux publics : eau potable et électricité. Les espaces ouverts à l'urbanisation se situent donc au coeur de secteurs bâtis.

Ainsi, consciente de la qualité de son cadre de vie et dans le but d'organiser son territoire sur le long terme et non au coup par coup, VILLERS SUR BONNIERES a décidé d'engager un document d'urbanisme sous la forme d'une carte communale.

Ces objectifs de développement se feront en liaison avec plusieurs thèmes :

- Pérenniser les activités agricoles,
- Préserver et permettre le développement des activités économiques,
- Préserver le patrimoine vernaculaire,
- Préserver les espaces naturels : bosquets, alignements d'arbres, haies champêtres, mares …

L'élaboration de la carte communale a également été l'occasion de réfléchir de manière approfondie sur le territoire communal.

Le groupe de travail, dans le respect de la volonté communale a ainsi pu dégager les perspectives de développement de la commune :

1. **Gestion cohérente et modérée du développement du centre bourg, en terme d'habitat** : La commune souhaite densifier son urbanisation autour de l'existant, en permettant la construction des dents creuses, des terrains vierges situés à l'intérieur du centre bourg.
2. **Pérenniser les activités économiques existantes sur la commune,**

3. **Protection des zones agricoles**, il existe à l'heure actuelle plusieurs exploitations agricoles. Un recensement des bâtiments d'élevage a été réalisé par la chargée d'études d'**EspaçURBA** afin d'appliquer des périmètres d'éloignement et de respecter le principe de réciprocité concernant la construction de nouveaux bâtiments d'élevage par rapport aux tiers afin d'éviter toute nuisance.
4. **Protection des espaces naturels remarquables** : préserver les espaces naturels : bosquets, alignements d'arbres, haies champêtres, mares, etc. …

III.3 Des facteurs extérieurs interviennent dans l'aménagement du territoire

- **Exploitations agricoles**

Les périmètres d'éloignement devront être respectés par rapport aux bâtiments d'élevage : 50 ou 100 m selon le type d'occupation, voir PARTIE I.

III.4 Les principes de développement

Le projet de développement de VILLERS SUR BONNIERES se décline ainsi :

- densification de l'enveloppe bâtie / urbanisation des dents creuses,
- pérennisation des activités agricoles,
- prise en compte des périmètres de protection liés aux bâtiments d'élevage,
- limite d'urbanisation à chaque extrémité du centre bourg, après la dernière construction : pour éviter une extension des réseaux, une urbanisation linéaire et préserver l'image du village,
- préservation du cadre de vie et des éléments du paysage,
- prise en compte des risques naturels.

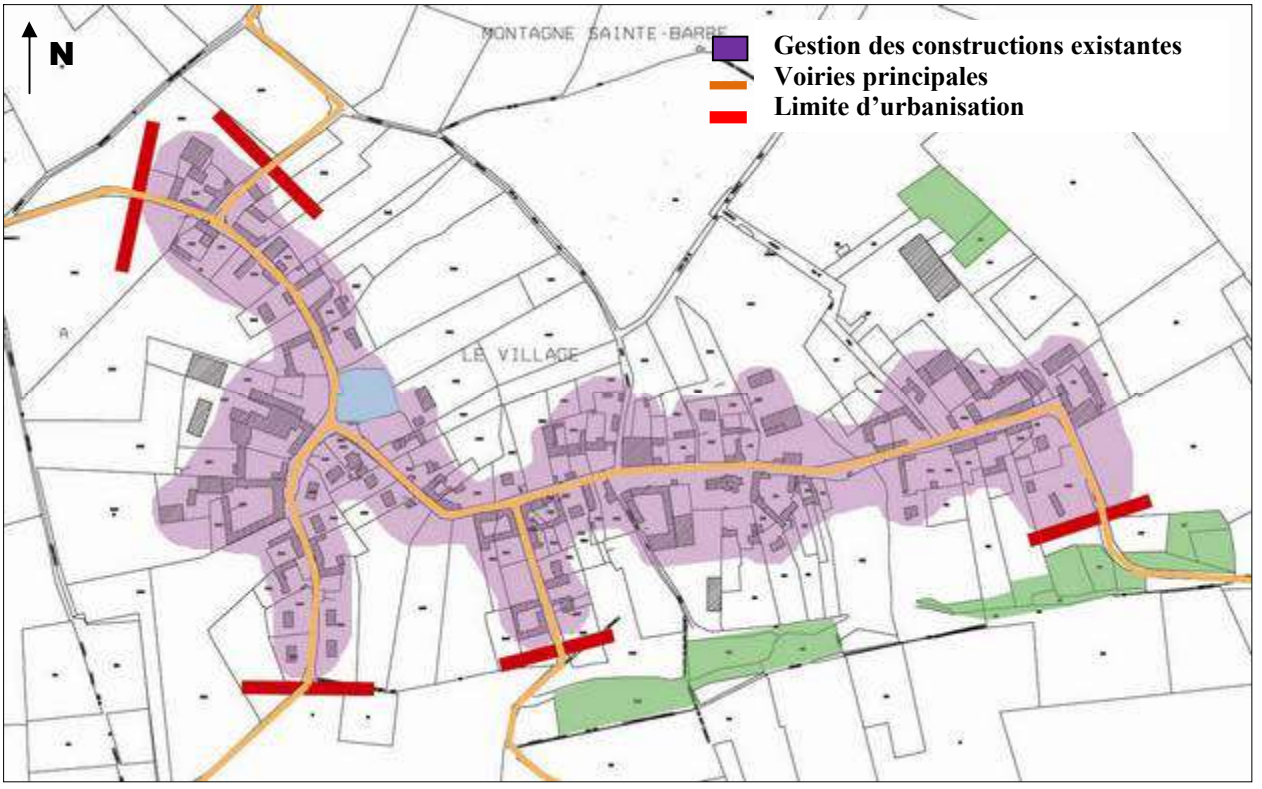

III.5 Découpage en secteurs

Le zonage de VILLERS SUR BONNIERES comprend DEUX types de secteurs :

- **Le secteur constructible** : reprenant la zone urbaine (SU), les zones d'extension (SU).
- **Le secteur inconstructible** : reprenant les zones agricoles, les zones de protection naturelle, les zones de risques (SN).

III.5.1 - LE SECTEUR CONSTRUCTIBLE figure aux plans de zonage avec l'indice SU

Le secteur constructible SU se caractérise par le fait qu'il est susceptible de recevoir une affectation commandée par l'existence préalable d'équipements. Dans ce secteur, la collectivité devra installer les équipements nécessaires. Ce secteur constructible est constitué à la fois par :

- **la zone urbaine**

Elle est constituée par le tissu bâti existant, ancien et récent, du centre bourg à caractère principal d'habitation. S'y trouvent également les équipements publics majeurs, tels que la mairie et l'église. Elle recouvre également les dents creuses ainsi que les terrains proches des zones urbanisées et bien desservis par la voirie et les réseaux divers.
La zone urbaine constitue la zone d'accueil privilégiée des constructions nouvelles et des lotissements.

- **les zones d'extension**

Elles recouvrent des terrains localisés en périphérie du centre bourg et particulièrement aptes à recevoir des constructions nouvelles et des lotissements.
Il est nécessaire également de veiller à ce que les lotissements ainsi autorisables ne compromettent pas la cohérence de l'urbanisation ultérieure du reste de la zone : enclavement des terrains du fait d'une division linéaire en bordure de voie, nouveaux réseaux insuffisants pour desservir le reste de la zone….

Dans toutes les zones où il est possible de construire, les terrains, pour être constructibles doivent avoir des accès directs à une voie publique ou privée, être raccordés à un réseau d'eau potable, au réseau d'assainissement collectif s'il existe, ou avoir un système d'assainissement adapté et conforme à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté interministériel du 6 Mai 1996 et le DTU 64.1 ainsi qu'au schéma d'assainissement. Ces dernières conditions ne s'appliquent qu'aux constructions nécessitant l'eau et un système d'assainissement.

III.5.2 LE SECTEUR INCONSTRUCTIBLE figure aux plans de zonage avec l'indice SN

Il correspond à des zones naturelles de protection agricole, à des zones de protection de site, des espaces naturels sensibles et de qualité.

Le classement en secteur SN ne bloque pas toute évolution des constructions existantes. En effet, en secteur naturel sont autorisés : les changements de destination, les réhabilitations, les extensions mesurées ainsi que les annexes jointives.

Article L.124-2 du code de l'urbanisme : « Les cartes communales (…) délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises**, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes** ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».

Ainsi ce secteur SN peut être constitué par :

- **Des constructions existantes**

Les constructions existantes concernées sont, soit implantées à proximité de corps de ferme, soit excentrées des zones urbanisées. Il n'est pas opportun de développer ces secteurs dans un principe de préservation des activités agricoles et du cadre de vie.

- **La zone agricole**

Elle recouvre les espaces naturels dont la vocation agricole ou forestière doit être conservée. Les routes et les réseaux existants ne doivent pas servir de supports à une urbanisation (même dispersée) compromettant cette vocation.

La dispersion d'habitations dans ces espaces y constitue en effet un obstacle à l'exploitation agricole ou forestière (parcelles irrégulières difficiles à travailler; corps de ferme séparés de ses herbages obligeant les animaux à transiter dangereusement par la route, etc.…) ou à un éventuel remembrement ultérieur. Par ailleurs, les activités agricoles ou forestières sont susceptibles d'engendrer des bruits ou des odeurs qui constituent des sources de nuisances.

Les installations nuisantes qu'il convient d'éloigner des zones constructibles peuvent exceptionnellement y être autorisées en dehors des espaces boisés à condition :

- de ne pas compromettre l'activité agricole,
- de bien s'insérer dans l'environnement,
- de ne pas entraîner de dépenses d'équipements trop importantes dans la commune.

- **La zone de protection naturelle**

Elle recouvre les espaces naturels méritant d'être protégés du fait du pittoresque de leurs paysages ou de leur richesse écologique. Les routes et les réseaux existants ne doivent pas y servir de supports à une urbanisation (même dispersée) qui compromettrait irrémédiablement l'intérêt de ces espaces.

III.6 Perspectives d'aménagement

III.6.1 Gestion cohérente du développement communal

Repris en rouge sur les plans ci-dessous, le secteur SU correspond aux parties urbanisées du centre bourg. Le secteur SU comporte principalement de l'habitat, mais également les équipements publics. Les corps de ferme ont été inclus dans le secteur constructible, afin d'autoriser une réhabilitation, un changement de destination des locaux en cas de cessation d'activité.

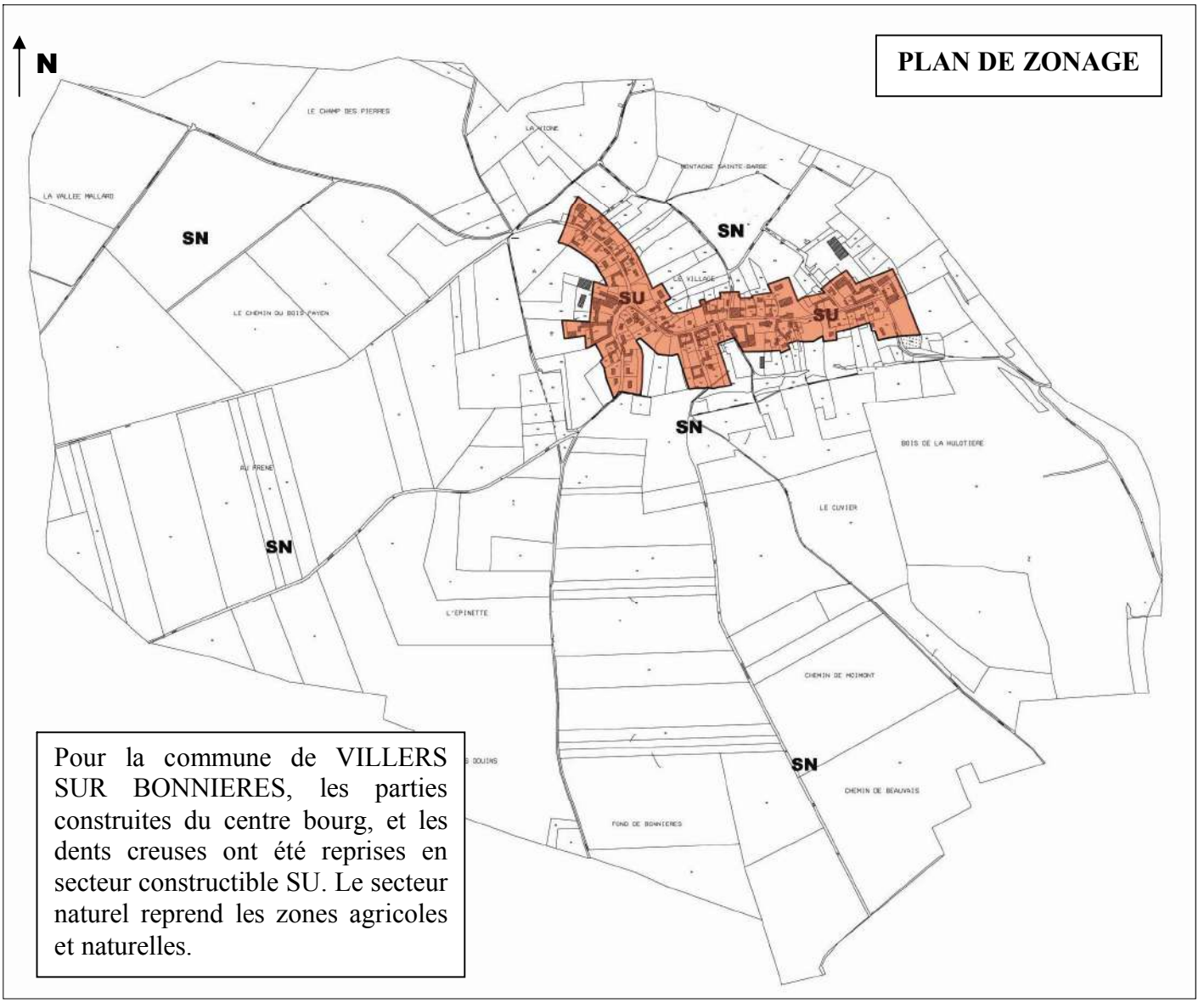

Pour la commune de VILLERS SUR BONNIERES, les parties construites du centre bourg, et les dents creuses ont été reprises en secteur constructible SU. Le secteur naturel reprend les zones agricoles et naturelles.

L'urbanisation des dents creuses permettra de densifier le pôle construit de VILLERS SUR BONNIERES.

A travers sa carte communale, VILLERS SUR BONNIERES n'a pas souhaité d'étalement urbain. En effet, les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent dans le centre bourg dans un principe de concentration et de confortement de l'enveloppe bâtie.

III.6.2 Analyse du périmètre constructible

Afin d'assurer le dynamisme démographique de la commune tout en préservant le cadre de vie, une ouverture modérée à l'urbanisation a été choisie. En effet, les élus souhaitent se développer mais en préservant l'image de leur village.

Le périmètre constructible a été déterminé suivant les principes de développement proposés au cours de l'élaboration de la carte communale et repris page 39, dans un souci de densification du pôle urbanisé. Le reste du territoire communal n'a pas été inscrit en secteur SU dans un souci de préservation du patrimoine bâti et naturel.

Plusieurs grands principes ont été définis afin de déterminer le périmètre constructible :

- Densification de l'enveloppe bâtie :
  - dans un respect de la loi SRU, prônant la densification du bâti existant,
  - et afin de limiter le développement linéaire de l'urbanisation, coûteux en réseaux et impactant les entrées de commune en perceptions lointaines et rapprochées.

- Urbanisation des dents creuses.

- Au niveau des entrées, la limite d'urbanisation est fixée au droit de la dernière construction, y compris bâtiment annexe. Ces limites ont été fixées en lien avec la présence des réseaux d'eau potable et électrique (au-delà, absence de réseau).

- Intégration dans le périmètre constructible, au niveau des entrées dans le centre bourg, des parcelles situées face à un bâti existant.

- Délimitation de la profondeur du périmètre constructible à 45 mètres depuis l'espace public :
  - dans un souci d'équité sur l'ensemble du centre bourg,
  - et afin de limiter l'implantation de constructions en deuxième front bâti, pouvant générer des conflits en terme de voisinage.

  Dans le cas d'habitations implantées au-delà de ces 45 mètres : intégration des habitations concernées dans le périmètre constructible ; une distance de 10 mètres, derrière la construction, est inscrite dans le périmètre constructible afin de laisser la possibilité de réaliser des extensions.

Suite à la définition de ces grands principes, le périmètre constructible a été affiné afin de correspondre au mieux aux caractéristiques du territoire.

Une attention particulière a été portée à la localisation de la limite de zone : aucun bâtiment n'est traversé par cette limite. La limite de zone longe certaines constructions dans le cas des bâtiments annexes, ou des bâtiments agricoles.

Aucune habitation ne se situe en secteur SN de la carte communale. Du fait de la morphologie du pôle construit, elles ont toutes été intégrées dans le périmètre constructible.

En revanche certains bâtiments agricoles se situent en secteur SN car implantés au-delà de la bande constructible des 45 mètres depuis la voirie, définie par les élus.
Deux entrées dans le centre bourg ont fait l'objet d'une analyse particulière. Dans les 2 cas, la limite d'urbanisation a été fixée à la dernière construction, selon les objectifs fixés précédemment par les élus :

- entrée Nord-Ouest : une extension de l'urbanisation le long de la voirie, en direction d'Achy, n'est pas envisageable actuellement en raison de l'absence du réseau électrique.
- Entrée Sud-Est : une ouverture à l'urbanisation n'est pas envisageable face au cimetière pour 2 raisons :
  - Présence d'un talus très prononcé en bordure de voirie, impliquant de ce fait des interventions importantes sur le relief en cas de réalisation d'une construction,
  - Virage situé en aval de la parcelle / manque de visibilité = problème de sécurité routière.

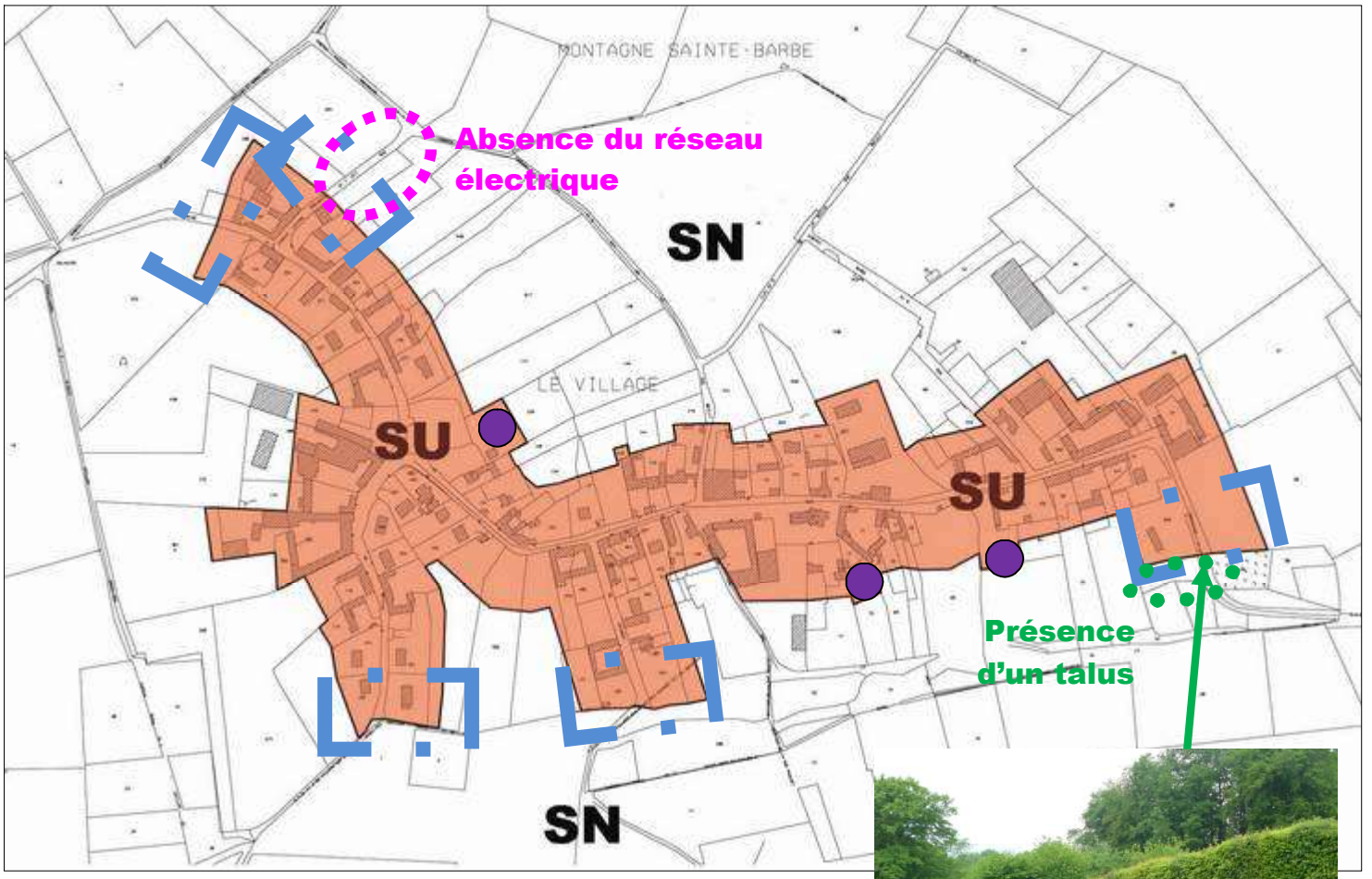

Habitation implantée au-delà de la bande des 45 mètres et intégrée en SU

Limitation du périmètre constructible à la dernière construction existante

III.7 Règlement National d'Urbanisme

Dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme (P.L.U.), l'instruction des demandes d'utilisation du sol (permis de construire, lotissements, etc.…) se fait sur la base du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement selon les articles L.110 (principes généraux applicables en matière d'urbanisme), L.111.1.2 (règles de constructibilité limitée) et R.111.1 à R.111.26 constituant le chapitre « règles générales d'urbanisme », plus souvent appelé REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME (R.N.U.).

Cependant, les modalités d'application de l'article L.111.1.2 peuvent être modulées et assouplies, si le Conseil Municipal a conjointement avec le représentant de l'Etat, précisé les modalités d'application du R.N.U. L'accord entre le Conseil Municipal et l'Etat est consigné sous forme d'une CARTE COMMUNALE. Y sont notés les choix effectués lors de la concertation entre les représentants de la commune et ceux des services de l'Etat.

Chacun des différents types de secteur que peut comprendre le zonage, correspond à des possibilités d'interdire les constructions et les installations pour divers motifs en appliquant certains articles du R.N.U.
Les constructions et installations susceptibles d'être autorisées sont soumises à des règles figurant dans d'autres articles du R.N.U. : accès, réseaux (avec référence au règlement sanitaire départemental), implantation, volume, insertion et aspect des constructions.

L'article R.111-21 du code de l'urbanisme permet de refuser un permis de construire : *« le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur de bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».*

III.8 Moyens mis en œuvre pour l'aménagement communal

Suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de Décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, la carte communale possède des outils permettant d'organiser le développement du territoire :

- la Participation à la voirie et aux réseaux (PVR)
- le Droit de Préemption.

Ces outils réglementaires peuvent aider VILLERS SUR BONNIERES dans une maîtrise de son développement communal.

a) <u>La Participation à la voirie et aux réseaux (PVR)</u>

La PVR permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Les travaux concernés sont :

- la réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussée et trottoirs), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage, en souterrain, des réseaux de communication (travaux de génie civil, gaines, fourreaux et chambre de tirage, à l'exclusion du coût des câbles),
- la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement (hors des secteurs d'assainissement individuel),
- les études nécessaires à ces travaux.

La PVR peut être utilisée pour financer des réseaux le long d'une voie existante sur laquelle aucun aménagement n'est réalisé.
Le conseil municipal pourra instaurer cette procédure après approbation de la carte communale.

b) Le Droit de Préemption.

Si la commune a besoin de réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement, elle peut utiliser le droit de préemption pour acheter les terrains concernés par ce projet.

Après l'approbation de sa carte communale, la commune de VILLERS SUR BONNIERES pourra, si elle le souhaite, instaurer un droit de préemption sur un terrain délimité avec un objectif affiché.

4ème partie INCIDENCES DES ORIENTATIONS

IV.1 Incidences des orientations de la carte communale sur l'environnement et le cadre de vie / Mesures de préservation et de mise en valeur

La volonté de la commune de VILLERS SUR BONNIERES est d'assurer le développement de la commune tout en préservant le cadre de vie et la qualité de son environnement et de ses paysages naturels et urbains qui participent largement à son attractivité.
La carte communale traduit cette volonté à travers un développement urbain maîtrisé et modéré et la mise en œuvre de mesures pour protéger les espaces naturels.

IV.1.1 - Incidences sur le paysage et l'occupation du sol

Le développement futur de la commune a été réfléchi dans le souci d'une gestion économe de l'espace : VILLERS SUR BONNIERES est composé d'un centre bourg et ne compte pas de hameau. Afin de lutter contre le mitage du territoire, les élus ont choisi de réaliser le développement communal dans un principe de densification du tissu urbain existant. Ce choix permet de préserver les grandes entités naturelles ainsi que la caractéristique morphologique du territoire communal.

IV.1.2 Incidences sur les déplacements

Le développement communal s'inscrit dans un principe de densification de l'urbanisation existante afin de limiter l'extension des réseaux et réduire les déplacements.
Les déplacements sont toutefois obligatoires pour les habitants : ils rejoignent les bassins de vie et d'emploi voisins.

IV.1.3 - Incidences sur la gestion de l'eau

L'évolution de l'urbanisation programmée dans la carte communale prend en compte la problématique de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées.
Concernant l'eau potable, la rue principale est desservie par une canalisation de diamètre 150.
La commune de VILLERS SUR BONNIERES est en assainissement individuel pour le moment.

IV.1.4 - Impact de l'urbanisation des dents creuses

Plusieurs dents creuses ont été identifiées dans le centre bourg. L'urbanisation de ces parcelles aura un faible impact sur l'environnement. En effet, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses s'inscrit dans un principe de densification des zones déjà bâties afin de lutter contre le phénomène de mitage du territoire communal, consommateur d'espace, impactant durablement le paysage et coûteux en réseaux.

IV.1.5 - Protection des zones agricoles

VILLERS SUR BONNIERES est très respectueuse de ses zones agricoles et souhaite les protéger. Ainsi une grande partie du territoire est couverte par ce zonage. Les secteurs SN correspondent aux terrains cultivés.
Les corps de ferme en activité du centre bourg ont été inclus dans le secteur constructible pour leur permettre un changement d'affectation en cas de cessation d'activité. Les périmètres de protection liés à la présence de bâtiments d'élevage ont été pris en compte lors de l'élaboration du périmètre constructible.
En dehors du secteur constructible, le reste du territoire est classé en secteur inconstructible SN.

IV.1.6 - Préservation et de mise en valeur des espaces naturels

Plusieurs éléments et actions sont à prendre en compte :

a. Les espaces boisés ont été recensés mais ne peuvent être protégés au titre de l'article L.130.1 du code de l'urbanisme. Aussi cette démarche permet d'informer et de sensibiliser les habitants au patrimoine végétal communal existant.

b. D'un point de vue local, les élus pourront protéger leur patrimoine naturel en recensant les éléments significatifs de leur commune : alignements d'arbres, haies, …. Cette possible protection fait suite à la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 et aux articles R.421-17, R.421-23-i et R.421-28 du code de l'urbanisme, complété par un alinéa de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 Juillet 2003.

c.

Article 59 de la loi « Urbanisme et Habitat » :
« Il en est de même, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, des travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage à protéger et à mettre en valeur, identifié par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique ».

Article R.421-17
Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants : (…)d) Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application du 7° de l'article L. 123-1, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager ;e) Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager (…)

Article R.421-23
Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants : (…) i) Les travaux autres que ceux exécutés sur des

constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager (…).

Article R.421-28
Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction : (…) e) Identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L. 123-1, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article ou, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.

Les élus de VILLERS SUR BONNIERES pourront classer les éléments significatifs du paysage. Ainsi un dossier pourra être réalisé (notice explicative et document graphique). Ce dossier de classement des éléments naturels devra faire l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvé par le conseil municipal.

Ainsi, les bosquets, les haies et les calvaires pourraient être protégés dans ce document.

a. Recommandations paysagères : les haies devront être composées d'essences locales, une structure végétale au pourtour des futures zones devra être réalisée afin de conserver la caractéristique de la commune, mais également protéger les constructions.
b. Lors des opérations d'extension et de construction individuelle : les haies, devront être composées d'essences locales, une ceinture végétale au pourtour des futures zones devra être réalisée afin de conserver la caractéristique de la commune, mais également protéger les constructions des vents du plateau.
d. Classement de la carte communale : dans la carte communale, en dehors du centre bourg, le reste du territoire a été classé en secteur inconstructible naturel afin de le protéger au maximum.

D'autre part, il semble intéressant de signaler la brochure intitulée « Arbres et haies de Picardie » qui apporte un ensemble de renseignements concernant les caractéristiques et la préservation des boisements linéaires ou isolées des communes mais également des conseils de plantations et d'entretien destinés aux habitants. Cette brochure est jointe en annexe de ce rapport.

IV.1.7 - La préservation de la faune et de la flore

Plusieurs mesures de protection sont en vigueur sur le territoire communal :
- 1 ZNIEFF de type I: Larris de la vallée de Villers et Bois de Varde à St Omer en Chaussée,
- 1 ZNIEFF de type II : Vallées du Thérain et du Petit Thérain en amont de Troissereux,

Les espaces concernés par ces zonages du patrimoine naturel et paysager ont été pris en compte lors de l'élaboration du périmètre constructible.

Le périmètre constructible défini dans la carte communale de VILLERS SUR BONNIERES n'intègre pas de zone d'extension. Seules les dents creuses sont ouvertes à l'urbanisation. L'impact sur la zone NATURA 2000, située en limite de territoire sur la commune voisine, ne sera donc pas accentué à travers la carte communale.

IV.1.8 - La prise en compte des risques naturels et technologiques

a) Les risques naturels

Comme évoqué précédemment, le centre bourg n'est pas confronté à des risques naturels importants :

- Aucun problème d'inondation d'habitation n'a été identifié à VILLERS SUR BONNIERES.
- Aucun aléa « mouvement de terrain » n'est identifié dans le centre bourg.
- Remontée de nappe : 1 zone de sensibilité : Aléa (susceptibilité) faible. Les élus n'ont signalé aucune manifestation de ce phénomène.
- Coulée de boue : 2 zones de sensibilité : Aléa faible à nul et Aléa faible. Les élus n'ont signalé aucune manifestation de ce phénomène.

b) Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune.

c) Les risques technologiques

Comme expliqué page 35, il n'existe aucun risque technologique sur VILLERS SUR BONNIERES. Aucune activité nuisante ou site en friche n'est identifié sur la commune, ni aucun site BASIAS.

IV.2 Incidences des orientations de la carte communale : compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

IV.2.1 Compatibilité de la carte communale avec l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

La carte communale devra être compatible avec les dispositions de l'article L. 121.1 du Code de l'Urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
2. *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant*

compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux;

3. *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

Les dispositions des 1º à 3º sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1.

Les objectifs d'aménagement de la commune visent à :

- Préserver la qualité de l'urbanisation de la commune et en favoriser l'attractivité :
  - maintien et développement des équipements et des activités existants dans la commune,
  - préservation de la qualité architecturale d'ensemble de la commune et de certains de ses bâtiments.

- Répondre à la demande en logements tout en maîtrisant le développement communal :
  - urbanisation des dents creuses.
  - Prise en compte de la présence des routes départementales traversant le territoire communal.
  - densification de la commune afin d'inciter à la réhabilitation des logements anciens et ainsi de préserver le patrimoine bâti existant.

- Permettre le maintien et la création d'activités économiques sources d'emploi :
  - possibilités d'activités existantes ou nouvelles dans les zones d'habitation, si leur présence est compatible avec le voisinage de ces habitations.

- Améliorer et mettre en valeur le cadre de vie :
  Dans le site bâti: Incitation et réglementation pour préserver ou améliorer :
  - l'aspect extérieur et l'implantation des constructions,
  - l'utilisation et l'aspect des espaces publics,
  - l'extension ou l'implantation des équipements publics,
  - les cheminements piétonniers,
  - les plantations, les jardins et espaces verts.

  Dans le site naturel :
  - protection des paysages de qualité : espaces boisés, haies, points de vue, etc. ...

- Préserver et maintenir les activités agricoles :
  - possibilité pour les exploitations de continuer et de développer leurs activités,
  - préservation des terres agricoles en interdisant les constructions non agricoles dans la zone protégée pour l'agriculture.

- Protéger les principaux éléments végétaux dans la commune :
  - prise en compte de leur intérêt pour l'écologie, le paysage, la randonnée ...

La commune de VILLERS SUR BONNIERES se soucie ainsi de préserver une certaine cohérence dans l'aménagement de sa commune. Le groupe de travail a respecté les objectifs de la commune tout en appliquant les lois d'aménagement et d'urbanisme. Le projet répond ainsi aux dispositions de l'article L.121.1.

La carte communale est donc compatible avec les dispositions de l'article L. 121.1 du Code de l'Urbanisme.

IV.2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La commune de VILLERS SUR BONNIERES se situe dans le périmètre du SCOT de la Picardie Verte, engagé par une délibération du 28 Septembre 2006. Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil de planification stratégique à l'usage des collectivités permettant de garantir la cohérence des différentes politiques locales d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement. Il est défini à l'article 3 de la loi SRU et constitue le pilier des documents d'urbanisme pour les territoires. Ainsi, le SCOT précise, à partir d'un diagnostic territorial et d'un projet de développement global, les objectifs principaux d'aménagement de l'espace. Il permet de fixer les équilibres en matière de développement, de localiser les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et enfin de définir les grands projets d'équipements, de service ou de transport. Le SCOT n'est pas un outil de planification figé puisque la nécessité de sa révision sera examinée tous les dix ans. Le projet pourra donc évoluer en fonction du contexte.

Le territoire communal de VILLERS SUR BONNIERES se situe dans le périmètre du SCOT de la Picardie Verte. Au moment du passage à l'enquête publique de la carte communale, le diagnostic du SCOT était en cours de finalisation. Toutefois, la carte communale de VILLERS SUR BONNIERES semble en cohérence avec les objectifs définis pour le SCOT de la Picardie Verte par délibération du 25 Septembre 2008. En effet, dans sa carte communale, VILLERS SUR BONNIERES a veillé à définir un développement modéré à l'échelle du territoire et à préserver les milieux naturels et ruraux.

IV.2.3 La loi du 3 Janvier 1992 sur l'eau : élaboration de zonages d'assainissement, article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales

La loi sur l'eau a pour objectif principal la préservation de la qualité et des ressources en eau.

Son article 1er stipule :
« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général », faisant ainsi apparaître l'Etat comme chargé d'un droit de garde.

L'article 35.III, codifié à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter, après enquête publique :
1 - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

2 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident leur entretien.
3 - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
4 - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

- **L'assainissement est individuel sur l'ensemble du centre bourg.**
- **Un schéma d'assainissement ainsi qu'un zonage d'assainissement ont été réalisés.**

IV.2.4 Les installations agricoles et le développement urbain : article L.111.3 du code rural

La loi d'orientation agricole n°99-754 du 9 Juillet 1999 précise dans son article 104 (codifié L.111-1 et L.111-2 au code rural) que l'aménagement et le développement « durable » de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire et que la mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociale.
L'article 105 de la loi (codifié L.111-3 au code rural) introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

Ces distances d'éloignement peuvent être fixées par le règlement sanitaire départemental, la législation sur les installations classées, le plan local d'urbanisme ou en application de l'article L.421-8 du code de l'urbanisme en dehors des plans locaux d'urbanisme.
La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 a apporté deux assouplissements à cette règle. Le respect des distances d'éloignement peut ainsi ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et enfin une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées.

Les exploitations agricoles sont implantées dans le centre bourg. Le plan localisant les exploitations agricoles est joint en partie I et sur un plan à l'échelle 1/ 2 000° (cf. annexes). Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale une enquête agricole a été réalisée par le chargé d'études afin de localiser les corps de ferme, les bâtiments d'élevage...

Les corps de ferme ont été inscrits en secteur constructible, permettant ainsi la gestion d'une éventuelle cessation d'activité entraînant un changement de destination des locaux, des réhabilitations, etc.

Pour les terres cultivées et les pâtures, tout a été classé en zone inconstructible afin de respecter l'outil économique et pérenniser les activités.

IV.2.5 Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers : article L.111-1-4 du code de l'urbanisme

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée notamment par la loi BARNIER du 2 Février 1995. Un des objectifs de cette loi est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des voies routières et autoroutières, d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

La loi n°2005-157 du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux a ainsi modifié l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme rédigé comme suit :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.
Cette interdiction ne s'applique pas :

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- *aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation. »

Sur la commune de VILLERS SUR BONNIERES, aucune voie n'est classée à grande circulation. La commune n'est donc pas concernée par cet article.

IV.2.6 La loi n° 96.1236 du 30 Décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Cette loi, dont le principe est qu'il est reconnu à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, vise l'élaboration :

- de plans régionaux pour la qualité de l'air,
- de plans de protection de l'atmosphère dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- de plans de déplacements urbains, compatibles avec les schémas directeurs et les schémas de secteurs définis par le code de l'urbanisme, les orientations de ces plans visant à diminuer le trafic automobile et privilégiant les véhicules peu polluants ainsi que l'utilisation du covoiturage.

La commune n'est pas concernée par cette loi (185 habitants en 1999), de plus aucune voie importante ne sera créée durant la durée de vie de la carte communale. Cependant grâce à la loi Solidarité Renouvellement Urbain, les communes doivent gérer les déplacements de manière rationnelle.

La carte communale de VILLERS SUR BONNIERES a organisé son territoire de manière à ce qu'il y ait un minimum de déplacement. En effet, toutes les zones ouvertes à l'urbanisation sont regroupées autour du centre bourg limitant de ce fait les trajets. Les déplacements sont toutefois obligatoires pour les habitants : ils rejoignent les bassins de vie et d'emplois voisins.

IV.2.7 La loi n°92.646 du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement

Cette loi a notamment modifié la loi n°75.663 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et la loi n°76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
Elle s'articule en cinq volets relatifs aux déchets, aux installations classées, aux stockages souterrains de déchets, aux dispositions financières et pénales.
Ses objectifs sont :

- de prévenir ou de réduire la production et la nocivité des déchets,
- d'organiser le transport des déchets et le limiter en distance et volume,
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action,
- de n'accepter en décharge, à compter du 1er juillet 2002 que des déchets ultimes.

Il n'existe aucune décharge sauvage sur le territoire communal. La collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté de Commune de la Picardie Verte. Elle est effectuée 1 fois par semaine.

IV.2.8 La loi n° 93.3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières.

Cette loi modifie la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et dispose, dans son article 16-3 qu'un schéma départemental

des carrières, doit être élaboré et mis en œuvre dans chaque département. Le schéma départemental des carrières n'est pas opposable aux documents d'urbanisme.

Aucune carrière n'existe sur la commune de VILLERS SUR BONNIERES.

IV.2.9 La loi n° 90.449 du 31 Mai 1990, dite loi Besson visant à la mise en œuvre du droit au logement.

L'objectif de cette loi est résumé en son article 1er :
« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »

Pour parvenir à cet objectif, la loi s'articule en trois volets relatifs :

- aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- aux dispositions permettant d'accroître l'offre de logement en faveur des personnes défavorisées,
- aux conditions d'attribution des aides personnelles au logement.

Cette loi a également introduit des dispositions spécifiques pour l'accueil des gens du voyage, les communes de plus de 5 000 habitants devant réserver ces terrains spécialement aménagés à cet effet.

VILLERS SUR BONNIERES ne connaît pas de problèmes majeurs concernant le droit au logement sur son territoire communal. On y retrouve principalement du logement individuel.
La réhabilitation est également pratiquée sur VILLERS SUR BONNIERES pour les constructions les plus anciennes. De plus, la commune n'est pas concernée par les dispositions d'accueil des gens du voyage (164 habitants au recensement 2007) et n'est pas tenue de créer des emplacements destinés à les accueillir.

IV.2.10 La loi n°92.1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

Les dispositions de cette loi ont pour objet dans les domaines où il n'y est pas pourvu, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou vibrations pouvant présenter des dangers, causer un trouble excessif, nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement. Cette loi se compose de cinq titres relatifs à la prévention des nuisances sonores, aux infrastructures de transports, urbanisme et construction, à la protection des riverains des grandes infrastructures, aux contrôles et à la surveillance, aux mesures judiciaires et administratives. La loi prévoit de nombreuses dispositions pour prévenir ou limiter le bruit notamment pour les activités bruyantes, le trafic d'hélicoptères, les infrastructures de transports terrestres et les transports aériens.

Au niveau spatial, des conditions d'éloignement des activités bruyantes peuvent être imposées par rapport aux habitations existantes. En outre, la loi impose le classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafic. La construction de bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit doit tenir compte des prescriptions techniques de nature à réduire les nuisances sonores.

En attendant, l'arrêté interministériel du 6 Octobre 1978, modifié en 1983 reste applicable et prévoit que les nouveaux bâtiments à usage d'habitation doivent être soumis à des prescriptions d'isolation acoustique.

IV.3 Incidences des orientations de la carte communale : Superficie des différentes zones

En 2007, la commune comptait 164 habitants. Depuis plusieurs années, VILLERS SUR BONNIERES connaît un accroissement de sa population. Par exemple, entre le recensement de 1999 et celui de 2007, la commune a gagné 20 personnes.

A travers la réalisation de sa carte communale, VILLERS SUR BONNIERES souhaite dynamiser sa population, lutter contre le risque de vieillissement et répondre aux demandes d'installation dans la commune, dans le respect du site.

La croissance envisagée est une croissance moyenne de 1 voire 2 habitations nouvelles par an soit environ 15 logements nouveaux d'ici 10 ans. Les objectifs de la commune en terme de population totale se chiffrent à environ 210 habitants environ en l'an 2020.

/	**Surface urbanisée totale**	**Dents creuses Urbanisation à moyen et long terme**
Surfaces	14 ha 57 a 00 ca	1 ha 80 a
Nombre de parcelles potentielles	/	19

La carte communale a ainsi permis de faire ressortir un certain nombre de potentialités d'urbanisation, représentant une surface d'environ 1 ha 80 a. Il est à noter que ces espaces s'inscrivent dans un principe de confortement et de densification de l'enveloppe bâtie du pôle construit.
En raison de la morphologie des parcelles, de la prise en compte de l'aspect paysagé et de la gestion des eaux pluviales, cette surface totale ouverte à l'urbanisation permet de découper environ 19 parcelles constructibles.

Ces chiffres peuvent paraitre légèrement supérieurs aux objectifs d'accueil de population de VILLERS SUR BONNIERES, toutefois, il est important de souligner que les parcelles ouvertes à l'urbanisation répondent à une logique de territoire : densification du centre bourg en tenant compte des différentes contraintes qui s'appliquent au territoire communal. Il est important de rappeler que ces calculs restent très mathématiques et théoriques.

En effet, une prospective est toujours difficile à établir en terme d'ouverture à l'urbanisation.

Les chiffres annoncés doivent être pondérés en raison de différents facteurs :
- des terrains classés en constructible mais pour lesquels les propriétaires ne souhaitent pas vendre, aucune garantie que l'urbanisation se réalisera,
- la taille des parcelles dépend de la volonté du vendeur mais aussi de l'acquéreur : de nombreux acquéreurs, notamment en zone rurale, souhaitent posséder des parcelles d'une surface supérieure à 1 000 m² voire même 1 200 m², ce qui diminuerait les

surfaces accueillant de nouvelles constructions et donc le nombre de logements sur 10 ans.

- La municipalité souhaite accueillir à la fois des constructions dans des opérations d'aménagement mais également laisser libre l'initiative individuelle en offrant d'autres parcelles hors lotissement.

La moyenne des lots de 800 m² prise en référence pour le calcul à l'ouverture de l'urbanisation correspond à une demande des particuliers et à une volonté communale de ne pas détériorer son paysage et son cadre de vie à travers une densification trop importante.

Le projet de carte communale de VILLERS SUR BONNIERES s'oriente aussi vers une consolidation de ses équipements publics, dans le prolongement des services existants. La présence des équipements publics et structures communales permettra un accueil de cette nouvelle population. Les équipements publics, de loisirs, les bassins d'emploi et de vie, commerciaux et intercommunaux sont localisés sur les communes voisines. VILLERS SUR BONNIERES accueille, quant à elle, les constructions d'habitation.

CONCLUSION

VILLERS SUR BONNIERES avait besoin d'élaborer une carte communale pour prendre en compte l'évolution du contexte socio-économique et des infrastructures de son environnement.

La volonté de VILLERS SUR BONNIERES était en priorité de préserver une cohérence dans l'aménagement du village et de se donner la possibilité d'attirer de nouveaux habitants.

L'attention portée au cadre de vie et à l'environnement a été poursuivie et renforcée à travers la préservation des espaces naturels et bâtis.

La carte communale le rappelle par ses recommandations et prescriptions. Le parti d'aménagement doit témoigner de la recherche au sens large et à la préservation de la qualité des sites et paysages.

La carte communale veut affirmer que les deux objectifs, création de zones d'habitat, artisanales et protection du site, ne sont pas incompatibles.

Ainsi les dispositions de la carte communale de VILLERS SUR BONNIERES sont compatibles avec la loi d'aménagement et d'urbanisme et les prescriptions prises pour leur application en vertu des articles L. 111-1-1 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Elles respectent également les servitudes d'utilité publique.

ANNEXES

- Liste des végétaux d'essences locales
- Brochure « Arbres et haies de Picardie »
- Plaquette de recommandations architecturales (CCPV et CAUE 60)
- Plan localisant les exploitations agricoles
- Plan du réseau d'eau potable
- Compte rendu de la réunion du 20 Avril 2011, faisant suite à l'enquête publique.

LISTE DES VEGETAUX D'ESSENCES LOCALES

Aubépine
Acacia
Alisier torminal
Aulne à feuille en coeur
Aulne blanc
Aulne grutineux
Bouleau
Bourdaine
Buis
Cerisier à grappes
Cerisier de Sainte Lucie
Charme
Charme en 60/80
Châtaignier
Chêne pédoncule
Chêne rouge
Chêne rouvre
Cormier
Cornouiller sanguin
Cornouiller mâle
Coudrier
Cytise
Erable champêtre
Erable plane
Erable pourpre
Erable sycomore
Frêne
Fusain d'Europe
Hêtre
Hêtre pourpre
Houx
If
Marronnier
Merisier
Nerprun purgatif
Noisetier à fruits
Noisetier pourpre
Noyer noir
Noyer royal
Orme sappora gold
Peuplier blanc
Peuplier tremble
Prunellier
Prunier myrobolan
Saule blanc
Saule marsault
Sorbier des oiseleurs
Tilleul
Viorne lantane
Viorne obier

BROCHURE « ARBRES ET HAIES DE PICARDIE »

Arbres et haies de Picardie

Observer, projeter, gérer et protéger le patrimoine boisé

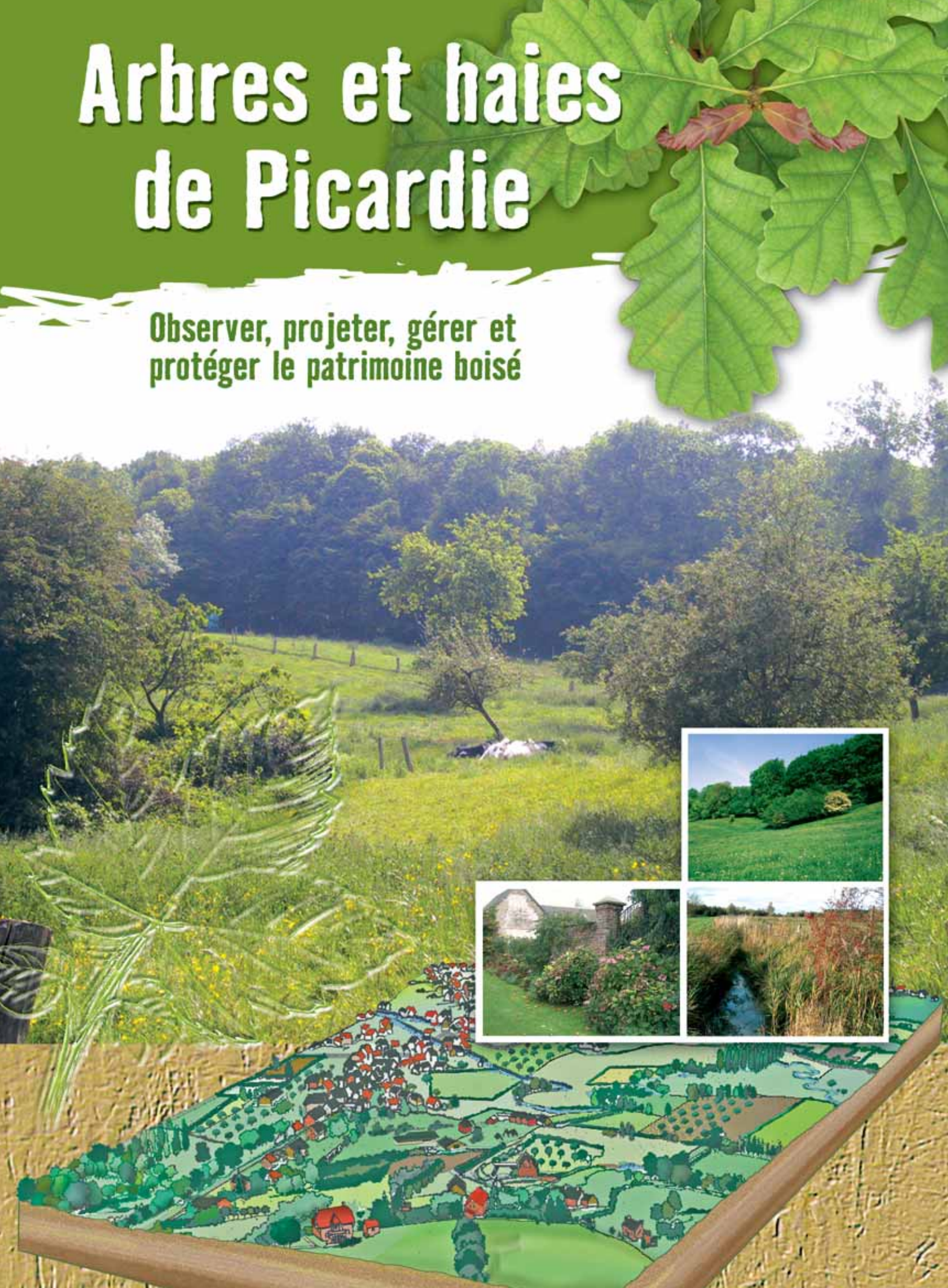

Les paysages de Picardie sont riches d'une diversité modelée par l'homme et ses activités. Ils sont en perpétuelle mutation, évolution, soumis d'un côté aux pressions foncières liées aux extensions urbaines et aux infrastructures, modelés de l'autre par l'agriculture et son économie. A l'échelle d'une cinquantaine d'années par exemple, on peut énoncer les évolutions chronologiques suivantes :

- *Création et développement des "châteaux d'eau";*
- *Agrandissement des parcelles agricoles avec pour corollaire l'arrachage des haies, des vergers et une forte réduction du réseau des chemins;*
- *Forte réduction des surfaces de prairies permanentes liées à la concentration de l'élevage ;*
- *Développement et modernisation des infrastructures routières avec la suppression de linéaires d'arbres d'alignement ;*
- *Extension et développement des villages par la création de lotissements ou de pavillons individuels ;*
- *Installations de relais téléphoniques, premières éoliennes en Picardie...*

Malgré ces bouleversements parfois profonds, l'identité paysagère demeure et les inventaires réalisés ou en cours dans chacun des trois départements picards le prouvent.
Cette brochure présente de manière très simplifiée les grandes entités paysagères pour rappeler combien il est essentiel de tenir compte de leurs spécificités pour s'y insérer. Le projet d'aménagement paysager public ou privé est une étape essentielle qui accompagne éventuellement un projet bâti dont il assure l'insertion. Les opérations d'entretien conditionnent le devenir des plantations, leur réussite et leur pérennité ; la réglementation encadre les relations entre public et privé, oriente les projets.

SOMMAIRE

Les arbres et les haies en Picardie, un patrimoine riche et vivant

p4 *IDENTIFIER – Végétaux et identités des territoires*

- Les plaines agricoles
- Les vallées
- Les espaces forestiers
- Les bocages
- Le littoral

p24 *INSCRIRE – Le végétal dans les projets*

p28 *GÉRER – Des pratiques adaptées et durables*

Le choix et la plantation des végétaux
La gestion et l'entretien d'un patrimoine vivant
La taille dans les règles de l'art

p34 *PROTÉGER – Des mesures pour le patrimoine végétal*

Le droit de l'urbanisme
Les mesures de protection

LES ARBRES ET LES HAIES EN PICARDIE, UN PATRIMOINE RICHE ET VIVANT

Patrimoine : "Bien commun d'une collectivité, d'un groupe humain, considéré comme un héritage transmis par les ancêtres". Petit Larousse

Le végétal comme marqueur d'identité

Les plantations, qu'il s'agisse de haies, d'arbres alignés ou isolés, constituent souvent un patrimoine à part entière, héritage des temps passés. Depuis des millénaires, l'arbre anime le quotidien, témoin du changement des saisons et de la succession des générations. Au fil du temps, qu'il soit arbre ou arbuste, le végétal a reçu diverses fonctions : cultuelle par les pouvoirs qu'on lui attribuait avant l'avènement du christianisme, puis support symbolique ou marque d'un pouvoir politique (tilleuls formant des chapelles de verdures autour des calvaires, arbres de la Liberté sur les places) et toujours, simple matériau une fois exploité : bois de chauffage ou de construction.
Aujourd'hui élément qualificatif du cadre de vie, il agrémente les espaces publics. Les usages anciens comme les nouvelles attentes se combinent pour donner sa valeur patrimoniale au végétal : il est un élément culturel, une référence collective.

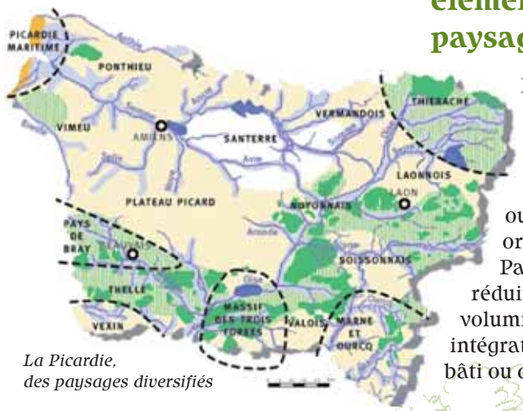

La Picardie, des paysages diversifiés

Dans les villages, le patrimoine arboré traditionnel constitue souvent un ensemble en harmonie avec le bâti.

Mais il faut aussi compter avec les apports récents. Ils façonnent et enrichissent le patrimoine à transmettre, par les nouvelles plantations sur les espaces publics, dans les jardins au cœur des villages comme dans les nouvelles extensions urbaines. De l'héritage ancien et des apports contemporains dépendent la conservation de l'identité. Le patrimoine arboré est porteur, dans la relation qu'il façonne entre le village et son grand paysage, d'une forte part de l'identité communale. La valorisation de ce patrimoine doit avant tout passer par la redécouverte des spécificités des différents types de paysages de Picardie et de leurs structures végétales. C'est ce que propose la première partie de ce document.

Le végétal comme élément d'intégration paysagère

Le végétal est un indicateur dans le paysage : il témoigne de la nature du climat et du sol, conditionne les perspectives, les grandes ouvertures, ponctue les panoramas des grandes plaines. Par sa présence, il adoucit et réduit l'importance de bâtiments volumineux, il forme le filtre d'une intégration de tous les projets de bâti ou d'infrastructures dans le paysage. Il n'y a pas de page blanche possible. Nul désert, nul vide en Picardie : l'environnement et le paysage sont riches et porteurs d'identité. Tout projet, communal ou privé, doit s'insérer dans son site.
S'insérer, ne signifie pas gommer, se faire oublier. C'est aussi et surtout enrichir ce cadre commun, cette identité partagée.
Par le choix des végétaux, de leur association et de leur gestion, les arbres et les haies peuvent permettre une meilleure intégration de la construction dans son environnement. Il faut concevoir avant tout un projet végétal comme on conçoit un projet architectural. Le végétal est une clé de la réussite, le garant d'une cohésion préservée, d'un lien entre la structure existante et celle que le projet de construction propose.

Un patrimoine vivant

Le végétal doit bénéficier de conditions de vie acceptables. C'est la longévité de certains arbres qui leur a donné leur valeur patrimoniale, leur droit à être protégés, devenus des monuments naturels, marquant l'histoire locale. Haies variées, champêtres ou taillées, arbres alignés, disposés en groupe ou isolés, tous méritent d'être considérés comme un potentiel patrimoine dès la plantation. Parce qu'ils sont vivants, il faut accompagner leur développement continu et envisager une gestion adaptée. Gérer ce patrimoine, c'est prendre en considération cette durée, passer outre les modes et les pressions de l'éphémère, de la décoration.

Les plaines agricoles, vastes paysages ouverts

Les espaces de grandes cultures aussi appelés openfields sont issus de défrichements très anciens et plus récents puisque les derniers, importants en surface, datent de la fin du XIX^{ème} dans notre région avec notamment le développement de la culture de la betterave sucrière. Plus récemment, des défrichements ponctuels se sont poursuivis jusque dans les années 1970. Les espaces de grandes cultures sont ponctués de bois, bosquets, villages en proportion très variable selon les secteurs, la dominante agricole et l'histoire qui les caractérisent. On trouve ainsi des plateaux où l'arbre, quelle que soit sa forme, est assez peu présent comme dans le Santerre ou le Soissonnais et des plateaux où sa présence reste assez forte malgré les défrichements et arasements de haies opérés dans ces secteurs lors de remembrements successifs (cas du Vimeu). Les espaces de grandes cultures sont principalement caractérisés par une horizontalité du paysage que l'alternance et la succession des cultures animent.*

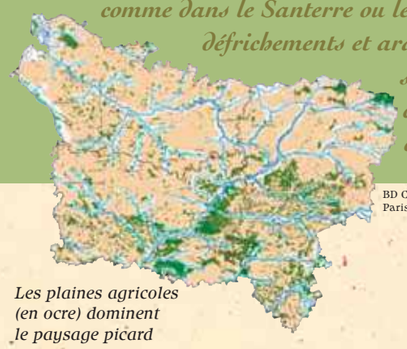

Les plaines agricoles (en ocre) dominent le paysage picard

BD CARTO®/©/IGN
Paris - 2002

Bosquets isolés en plaine

Les espaces ponctués par les bois et bosquets

La fréquente fertilité des sols de Picardie a souvent relégué les bois, bosquets et forêts sur les terrains les moins favorables à l'agriculture. Généralement, seuls les grands massifs domaniaux de la couronne parisienne ont échappé aux défrichements pour des raisons historiques. Plus ces espaces sont dénudés et plus la présence de l'arbre est sensible : les bois et bosquets sont d'anciennes "remises" à gibier, garennes qui se sont boisées naturellement.

Ils occupent une place prépondérante dans le fonctionnement hydrologique d'un bassin versant.

Le réseau routier et ses courbes surlignées par les alignements

Les alignements témoignent d'une histoire qui remonte à François I^{er} où les besoins en bois nécessitaient la plantation d'arbres le long des routes.

Ceux-ci assuraient en outre la délimitation des voies qu'ils bordaient et leur repérage par mauvaise condition (brouillard...).Les dernières grandes plantations d'alignements ont été réalisées après guerre avec le recours fréquent au peuplier dans les zones détruites.

Aujourd'hui, la replantation, possible par endroits, est dépendante des problèmes de sécurité et de largeur d'accotements.

Les mouvements du relief soulignés par les rideaux.

Édifiés avec les premiers défrichements, les rideaux* ou talus ont permis la mise en culture de pentes d'importance variable et sont devenus des éléments paysagers emblématiques de Picardie dans la mesure où ils hébergent une végétation arbustive ou arborée qui structure le paysage des vastes plateaux.

Les problèmes d'érosion démontrent leur utilité et incitent à leur replantation.

Talus ou rideaux

Les grandes plaines (Soissonnais, Valois...) ponctuées de grandes fermes

Il s'agit souvent de fermes importantes, tournées vers la culture céréalière, betteravière et légumière. La structure carrée du bâti est rarement protégée par des plantations.

L'impact visuel de l'important volume des nouvelles constructions est souvent accentué par des matériaux de couleur claire.

L'utilisation de couleurs plus sombres et la plantation de haies ou de bosquets autour du bâti faciliteraient leur insertion paysagère.

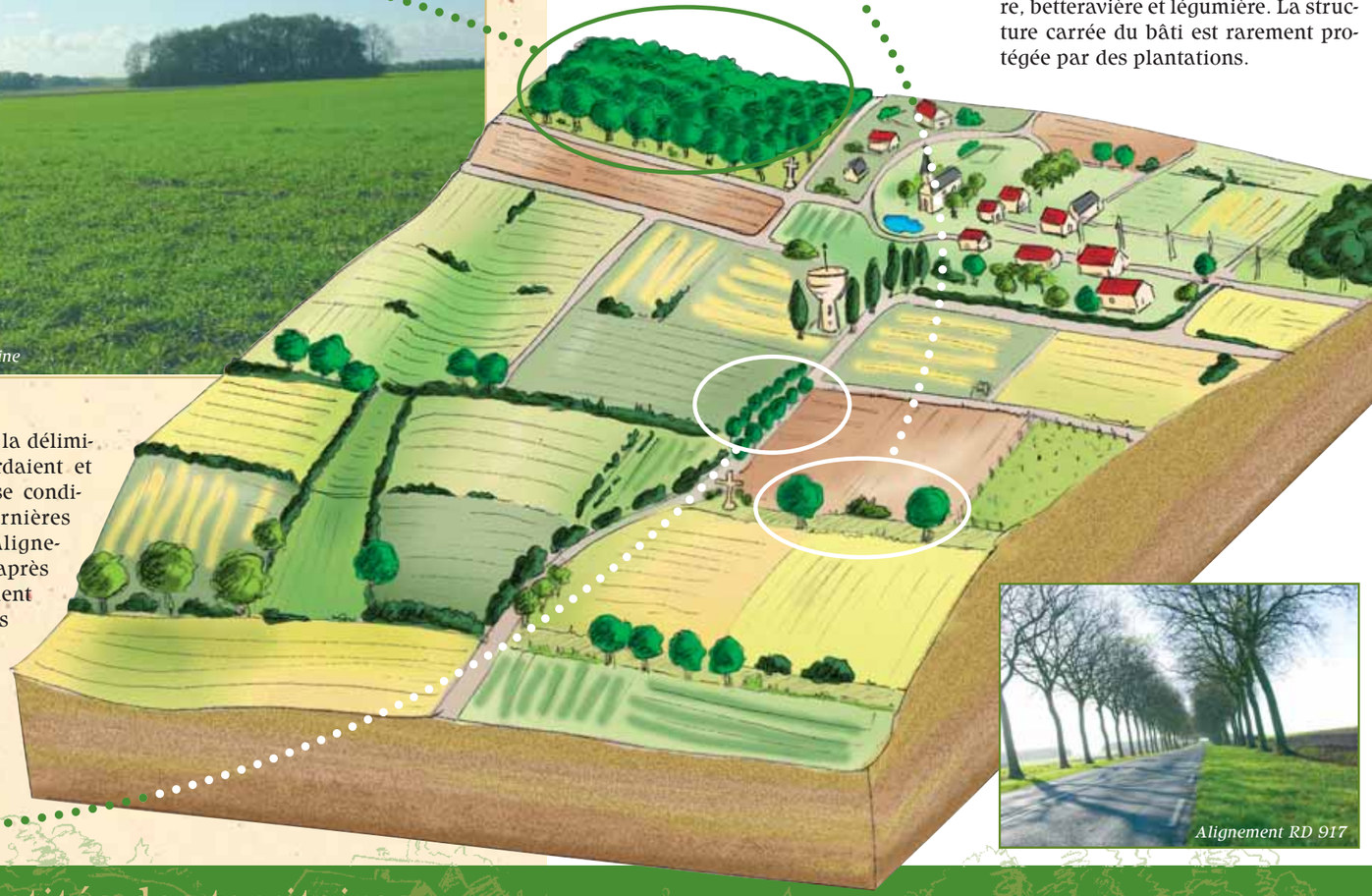

Alignement RD 917

Lexique

- Openfield : *terme d'origine anglaise qui évoque les paysages de plaine ouverte par opposition aux bocages.*

- Le rideau : *talus créé par la succession des labours réalisés dans le même sens et destiné à la fois à limiter la pente et les phénomènes d'érosion, puis à délimiter les parcelles. Planté naturellement ou artificiellement, il joue aussi un rôle paysager capital.*

Références

• *Gestion de Territoires®, Le Cahier Conseil - Chambre Régionale d'Agriculture 2004.*

Le village bosquet

Les villages des plateaux et des plaines agricoles se sont souvent organisés en fonction du réseau viaire (routes, chemins et autres voies de circulation routière ou plus rarement maritime) et du relief. L'absence de cours d'eau proche ou de sources a généré une économie de l'eau et développé tout un ensemble d'aménagements destinés à la collecter et en gérer la ressource. Les mares, les puits, les citernes, les fossés et noues ont été créés et gérés pour que l'eau soit disponible en permanence pour la consommation humaine et pour abreuver les animaux. Parallèlement, la fréquente exposition des villages aux vents dominants favorisait les structures groupées autour desquelles une ceinture verte protectrice était implantée. Sans contrainte d'implantation, les villages se sont développés le long des axes de communication, et ce dès l'époque romaine. On rencontre donc très fréquemment des structures de villages linéaires, en croix et plus rarement en étoile, lorsque plusieurs voies se croisent.

Le "tour de ville", ceinture verte protectrice

Chemin périphérique, le tour de ville fut créé pour assurer la circulation du bétail d'une prairie à l'autre. Le réseau de haies entoure le chemin, délimite les propriétés et assure ainsi une protection aux animaux contre les vents froids et l'humidité, incidemment aussi celle du village.

Chemin encadré de haies

Dans les villages rasés après la première guerre mondiale, le tour de ville a souvent disparu.
Ailleurs, il subsiste souvent de façon partielle, amputé par les remembrements et la concentration de l'élevage ou encore, englobé dans les extensions du bourg.

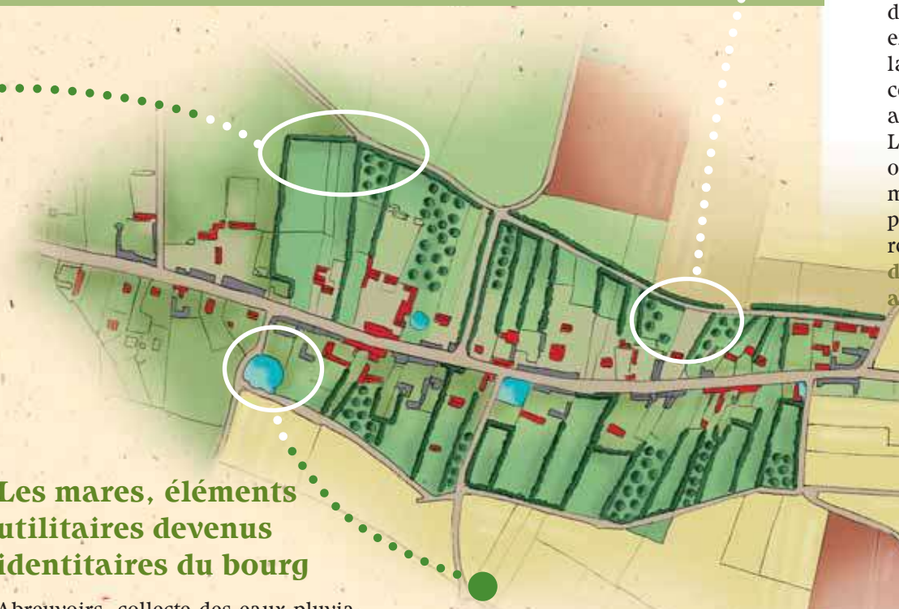

Les mares, éléments utilitaires devenus identitaires du bourg

Abreuvoirs, collecte des eaux pluviales, réserve d'eau en cas d'incendie, les mares jouaient un rôle prépondérant dans l'économie en eau du village : on trouvait au moins une ou plusieurs mares publiques dans chaque village de plateau en plus des mares privées.
L'adduction d'eau a provoqué leur abandon ou leur comblement.
Toutefois, le rôle paysager, esthétique et environnemental (gestion locale des eaux pluviales, milieu refuge pour des espèces aquatiques en voie de disparition) n'est plus à démontrer et doit donc être développé ou réhabilité.

Bassin d'ornement

Courtil

Les courtils, transition entre bâti et chemin de tour de ville

Extension rurale de chaque maison ou de chaque ferme, le courtil* abritait la basse-cour, le potager puis le verger où pâturaient moutons, cochons et vaches. La concentration de l'économie agricole et l'important exode des populations rurales, après la seconde guerre mondiale, ont considérablement réduit cette micro-activité rurale proche de l'autarcie.
Les vergers ont décliné et les prairies ont parfois été retournées pour être mises en cultures ou encore divisées pour des constructions pavillonnaires. **L'homogénéité de l'ensemble de cette ceinture verte tend à être affectée.**

Les calvaires, témoignages de l'héritage chrétien

Historiquement, ils symbolisent l'association entre les croyances animistes* et l'évangélisation et associent donc des arbres à une croix. À ce titre, ils deviennent un élément paysager remarquable qui ponctue les plaines. Le tilleul est souvent planté par ensemble de trois arbres, symbole religieux de la Trinité. Par sa position, il marque parfois les limites anciennes du bourg.

Palette végétale indicative

Des espèces souvent frugales
Sur le plateau, les arbres sont dépendants de la pluviométrie sauf si le sol est profond.

- Arbres de grande taille
Chêne sessile (Quercus petraea), Châtaignier (Castanea sativa), Frêne (Fraxinus excelsior), Érable plane et sycomore (Acer platanoides et pseudo-platanus), Hêtre (Fagus sylvatica), Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata), Peuplier tremble (Populus tremula),*

- Arbres de seconde grandeur
Houx (Ilex aquifolium), Charme (Carpinus betulus), Pommiers et Poiriers à fruits ou à fleurs, Érable champêtre (Acer campestre), Noyer commun (Juglans regia), Cerisier de Sainte Lucie (Prunus mahaleb) sur sols calcaires secs ;

- Arbustes
Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Cornouiller mâle (Cornus mas), Prunellier (Prunus spinosa), Fusain d'europe, (Euonymus europaeus), Noisetier commun (Corylus avelana), Troène vulgaire (Ligustrum vulgare), Viorne lantane (Viburnum lantana)...
** Sous réserve d'être planté sur les sols où le calcaire actif est absent.*

Calvaire typique et ses tilleuls

De nombreux calvaires et les arbres qui les accompagnent méritent d'être entretenus et valorisés.

Enjeu

Réussir la greffe urbaine :
Les extensions de village doivent prendre en compte les éléments paysagers existants (courtils, mares, calvaires...) et les poursuivre lors de nouvelles constructions et lotissements pour favoriser l'insertion paysagère de ces derniers.

Lexique

- Animisme : *attitude consistant à attribuer aux choses une âme analogue à l'âme humaine.*

- Courtil : *désigne à l'origine un jardin. L'arrière des maisons était entouré de courtils plantés de vergers ceinturés par un tour de ville. Cet ensemble très planté donnait au village une silhouette de bosquet duquel émergeait parfois le clocher de l'église.*

- Mail : *vient du mot maillet, jeu proche du croquet. Par extension, le mail désigne un espace, souvent une place où l'on joue ou jouait à la balle au poing, balle à la main, balle au tamis et longue paume. Cela peut aussi être une rue, une avenue. Cet espace est délimité d'alignements d'arbres parfois taillés et palissés qui sont, en Picardie, souvent des tilleuls.*

Références

• *"Les mares dans le département de la Somme" - Regards et conseils pour leur valorisation - C.A.U.E. de la Somme 1996.*
• *"Les croix et les calvaires, Restaurer et mettre en valeur", Fiche d'information - C.A.U.E. de la Somme 2003.*

Les vallées, des paysages étagés

Les paysages de vallées contrastent nettement avec ceux des plaines agricoles. Les vallées peuvent être humides ou sèches. Les grandes vallées (Aisne, Authie, Bresle, Marne, Somme, Oise,) sont caractéristiques du premier cas. Elles ont été aménagées et exploitées depuis des millénaires : la chasse, la pêche, la populiculture, l'activité économique ou l'extraction de matériaux (tourbe comme combustible, graviers) ont parfois influencé leur aspect actuel. Axes majeurs et anciens de communication (canaux, voies ferrées...), elles ont permis l'implantation d'importantes agglomérations urbaines. Les vallées sèches constituent un réseau ramifié et relié aux vallées humides, plus profondes. Elles entaillent les vastes plaines agricoles et sont parfois encaissées ou étroites.

La végétation amplifie ce relief, les fonds boisés, riches ou humides se distinguent des versants, qu'ils soient doux (cultivé ou boisé) ou plus raide (sec où la craie mise à nu est couverte de végétation rase).

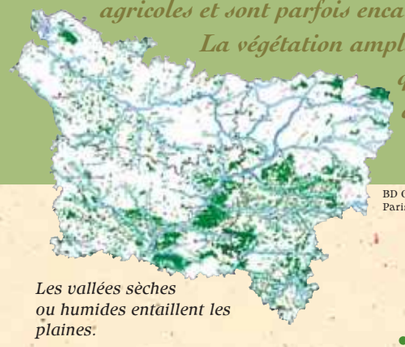

BD CARTO®/©IGN Paris - 2002

Les vallées sèches ou humides entaillent les plaines.

Les larris, un milieu naturel particulier en Picardie

Sur les versants abrupts, en trait d'union entre la vallée et le plateau, là où la craie du sous-sol affleure parfois, se développent des pelouses rases et sèches, appelées larris en Picardie. Ils constituent des biotopes* particuliers et accueillent une flore et une faune rares : des orchidées et le genévrier en sont les espèces emblématiques.

Souvent protégés, ils forment un patrimoine naturel et paysager fragile.

Les larris sont des milieux qui présentent une diversité florale rare.

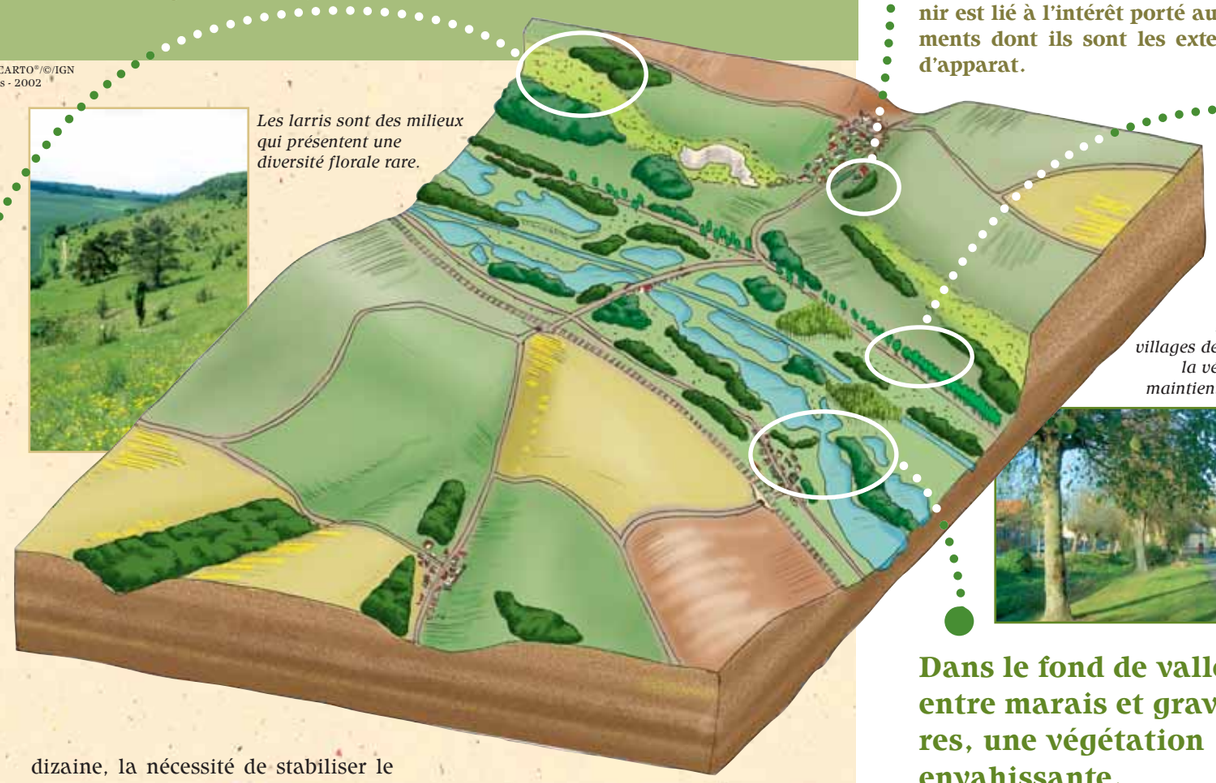

Dans les villages de vallées, la végétation maintient le talus

Les talus plantés, espaces essentiels

L'implantation des villages, des routes et de tous les types de construction sur les versants ont occasionné la création de talus. Qu'ils soient hauts de moins d'un mètre ou d'une dizaine, la nécessité de stabiliser le terrain en fait des éléments incontournables du paysage (talus d'infrastructures), jusqu'au cœur des villages. Souvent couverts d'une pelouse, parfois de petits boisements (naturels ou plantés), les talus font partie de l'identité de ces territoires.

L'entretien et la réalisation de plantations avec des essences locales seront toujours plus adaptés que des solutions sophistiquées et coûteuses : murs de soutènement en bacs béton, en palplanches*, etc....

Les parcs et jardins, témoins et repères de l'histoire

Repères géographiques, ils sont liés à un château construit sur les versants doux d'une vallée pour bénéficier du panorama, aux abords ou au centre d'un village de coteau ou de vallée. Par leur composition ou leur taille, les jardins offrent le témoignage de l'histoire de l'art au niveau local et dont l'eau est une composante essentielle.

Entretenus, dénaturés de leur aspect initial ou en friche, leur devenir est lié à l'intérêt porté aux bâtiments dont ils sont les extensions d'apparat.

Les parcs et jardins sont souvent situés le long des cours d'eau

Les alignements et la ripisylve, révélateurs des voies d'eau

Les vallées ont constitué depuis des millénaires les axes de circulation privilégiés. Parfois difficilement navigables, la création de canaux s'est développée, accompagnée de plantations en alignement le long des chemins de halage (maintien des berges, ombrage du chemin de halage et limitation de l'évaporation...). L'Orme champêtre, le Tilleul d'Europe ou le Tremble composaient ces alignements, parfois remplacés par des érables, des peupliers ou le Platane hybride.

La ripisylve forme aussi de longues et larges bandes arborées parfois denses et difficilement pénétrables le long des cours d'eau.

Le renouvellement des plantations le long des canaux conditionne la préservation de ces grandes lignes dans le paysage de fond de vallée.

Dans le fond de vallée, entre marais et gravières, une végétation envahissante.

Si l'eau et la végétation dominent, la part du travail de l'homme et de la nature est aujourd'hui difficile à séparer. Autrefois, les fonds de vallées étaient structurés par des prairies, des marais envahis de roseaux ou des étangs.

Aux abords des zones urbaines, c'est le maraîchage (hortillonnages) et les cressonnières (cultures du cresson) qui occupaient l'espace. La densification de la ripisylve* et la disparition du maraîchage, faute d'entretien, et les plantations de peupleraies (pour la production de bois) ont contribué à la fermeture des paysages des vallées.

C'est le développement de nouveaux usages (notamment les loisirs) qui permettra leur reconquête et leur entretien.

Enjeu

Un étagement à l'image des milieux naturels

Le relief est déterminant pour la composition des paysages de vallée, les essences d'arbres et d'arbustes contribuant à révéler cet état. La disponibilité en eau dans le sol en fonction du relief induit des variations des milieux naturels : les essences forment un étagement le long de la pente. Ainsi, les essences de milieux humides telles que l'aulne ou les différents saules, révélatrices des espaces gorgés d'eau, laissent la place au fil de la pente à d'autres espèces sensibles à cet état : chênes, charmes, érables ou cornouillers occupent les pentes douces. Ces différents ensembles d'essences végétales forment la physionomie étagée parfois peu visible mais importante pour tout projet de plantation.

Lexique

Affluent : *cours d'eau (rivière, ruisseau) qui se jette dans un autre.*

Biotope : *ensemble d'éléments caractérisant un milieu physico-chimique déterminé et uniforme qui héberge une flore et une faune spécifiques.*

Palplanche : *ensemble de poutrelles qui s'emboîtent pour former une cloison, un mur destiné à maintenir et protéger les berges.*

Ripisylve : *boisements naturels situés le long des cours d'eau, dans les milieux humides.*

Références

- *"Milieux humides et populiculture en Picardie", C.R.P.F. Nord Pas de Calais – Picardie, 2005*
- *"Les hortillonnages, conseil d'entretien et de sauvegarde", Association pour la protection et la sauvegarde du site et de l'environnement des hortillonnages, 2003*

Les villages : entre linéarité et étagement

L'implantation et la morphologie des villages sont fortement contraintes par le relief et par l'eau. Aussi selon le profil de la vallée, les villages se sont développés soit sur un versant ou à la convergence de plusieurs vallons affluents, soit au plus près de l'eau. Néanmoins, dans tous les cas, les centres anciens sont toujours établis hors de la zone inondable. Seules les activités directement liées à l'eau telles que les moulins, scieries ou pisciculture sont au contact direct de l'eau. L'aménagement nécessaire de la pente se fait au moyen de talus, de murs et de soutènements importants dans la physionomie du village. Dans la masse groupée de maisons, fermes et granges, les points forts comme l'église, la mairie ou la place s'inscrivent le plus souvent sur les points hauts.
Aujourd'hui, les villages offrent de plus en plus de grands contrastes entre les cœurs anciens denses et les quartiers de pavillons ou d'habitats légers (caravanes, mobilhomes...) parfois implantés dans les zones inondables ou montant à l'assaut des plateaux.

Les talus plantés, composante de l'ambiance villageoise.

Les talus de dénivelé variable sont souvent végétalisés et caractérisent l'espace public.

Le cœur des villages anciens est composé de maisons, corps de fermes et granges s'organisant sous forme d'un continuum bâti le long des rues. La pente souligne le volume des bâtiments et les aménagements qu'il a été nécessaire de réaliser pour s'y adapter. La façon d'aménager le seuil ou la clôture fermant la propriété est donc primordiale. La qualité des ouvrages, qu'ils soient murets, murs, emmarchements..., par le soin apporté à leur réalisation et leur aspect (brique jointée, enduit, bois, pierre calcaire...), est essentielle à l'identité du village.
L'entretien de plantations le cas échéant en pied de façade ou sous forme de clôture doit être à l'échelle de la rue.

Le relief amplifie l'impact des constructions et des plantations formant le seuil de la propriété.

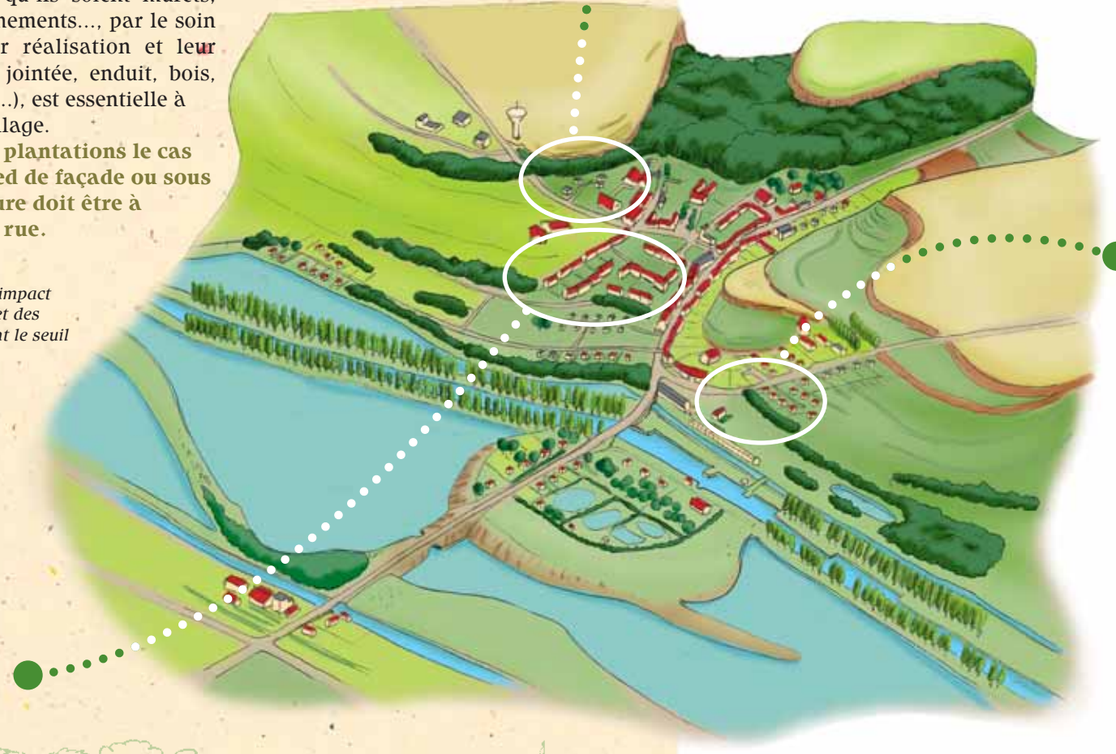

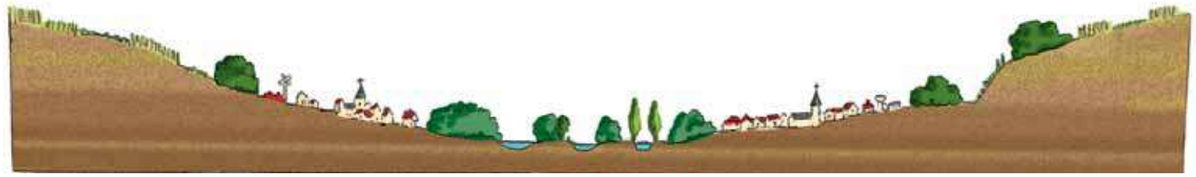

Les talus de dénivelé variable sont souvent végétalisés

Les talus dans les rues, éléments identitaires

Les rues et les places sont parfois fortement marquées par le relief : le traitement de la pente nécessite la création de talus. Selon l'espace disponible, les talus sont avant tout des éléments techniques qui assurent le maintien du sol et dont l'aspect esthétique en constitue l'attrait : surfaces enherbées et parfois masses d'arbustes en particulier pour les entrées de village. Ces espaces font partie intégrante de l'identité du village.
Les talus, plantés ou simplement engazonnés, marquent le lien avec le paysage environnant. Leur entretien est souvent simple (tonte ou taille) mais nécessaire.
Le charme du village réside dans la qualité, l'entretien et la sauvegarde des talus, éléments techniques et paysagers.

Enjeu

Intégrer harmonieusement les extensions urbaines
L'extension récente des villages, sous forme de pavillons ou de lotissements, entraîne de profonds changements. Réalisés dans des espaces inondables ou sur les hauts de versants voire au bord du plateau, l'impact paysager est important en particulier sur les hauteurs. Les terrassements nécessaires à la construction amplifient l'impact paysager : talus raides, motte, arasement des talus et versants.
Il faut privilégier la réalisation de profils de pentes raisonnables adaptées aux plantations. Grâce aux masses arbustives ainsi créées, l'intégration des nouveaux bâtis sera plus naturelle que la réalisation de murets ou de soutènement surmontés de clôtures.

Palette végétale Indicative

Essences favorables au maintien des sols :
** : essences à réserver aux fonds de vallées.*
 # : essences adaptées aux sols plus secs, sur les versants.

Arbres pour la plantation en isolé, alignement ou groupe :
*#Érable champêtre (Acer campestre), *Aulne glutineux (Alnus glutinosa), *Frêne commun (Fraxinus excelsior), *Chêne pédonculé (Quercus robur), Charme (Carpinus betulus), Érable sycomore (Acer pseudoplatanus), Érable plane (Acer platanoïdes), Orme résitant (Ulmus x resista), *Peuplier tremble (Populus tremula), *Saule blanc (Salix alba), #Alisier torminal (Sorbus torminalis), Tilleul d'Europe (Tilia x vulgaris).*

Arbustes de base pour haies :
*Bourdaine (Frangula alnus), #Cornouiller mâle (Cornus mas), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Fusain d'Europe (Euonymus europaeus), #Nerprun purgatif (Rhamnus catharticus), Noisetier (Corylus avellana), Prunellier (Prunus spinosa), *Saule cendré (Salix cinerea), *Saule Marsault (Salix caprea), *Saule fragile (Salix fragilis), Troène commun (Ligustrum vulgare), Viorne obier (Viburnum opulus).*

Références

- *Milieux humides et populiculture en Picardie - C.R.P.F. Nord Pas de Calais - Picardie 2001*

Les espaces forestiers, entre ouverture et fermeture du paysage

Souvent vue comme une "terre fertile et de grandes cultures", la Picardie dispose d'un patrimoine forestier non négligeable dont les massifs les plus conséquents sont essentiellement regroupés autour de la vallée de l'Oise et ses affluents (Aisne, Ailette, Nonette…). Ils constituent un ensemble forestier de dimension nationale : Forêts de Chantilly, d'Halatte et d'Ermenonville, Forêts de Compiègne et de Laigue, Forêts de Saint-Gobain et de Coucy-Basse, Forêt de Retz…en continuité avec les régions voisines, Ile de France et Champagne Ardennes.

Un continuum forestier important (bois, forêts, bosquets…) relie entre eux les différents massifs : Bois du Roi dans le Valois entre les forêts d'Ermenonville et de Retz, le Clermontois ou encore les collines du Laonnois depuis les forêts de Saint-Gobain et Coucy-Basse à celle de Vauclair. Seule la forêt de Crécy-en-Ponthieu, unique massif forestier domanial de la Somme, est isolée de l'ensemble forestier picard.

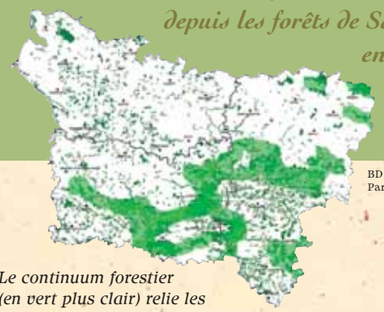

BD CARTO®/©/IGN
Paris - 2002

Le continuum forestier (en vert plus clair) relie les espaces forestiers entre eux.

Le continuum forestier, lien entre les espaces forestiers

C'est une zone mixte qui mêle, dans des proportions différentes selon les secteurs : forêts, bois, bosquets, activités agricoles et les espaces bâtis. Il y a donc une forte interpénétration entre les espaces forestiers (fermés), les espaces urbanisés et les espaces cultivés (ouverts). Dans le continuum, les éléments arborés prédominent et organisent perceptions et perspectives sur le milieu environnant.

Continuum forestier entre les forêts de Coucy Basse et de Saint Gobain

Perspectives et ouvertures créées par l'homme

Par l'Histoire et les aménagements humains, des ouvertures visuelles et des perspectives ont été créées et peuvent être importantes : perspectives de châteaux, allées royales et de chasse, carrefours, voiries automobiles (départementales et nationales) essentiellement en ligne droite, par exemple : allée royale à Villers-Cotterêts, Les Beaux Monts et allées de vénerie en forêt de Compiègne…
En prolongement des espaces forestiers et dans le continuum forestier, les voiries sont souvent accompagnées par des alignements d'arbres.
L'élargissement et les déviations des voies déstructurent ces espaces et remettent en cause les perspectives et les alignements d'arbres.

Lisière de forêt

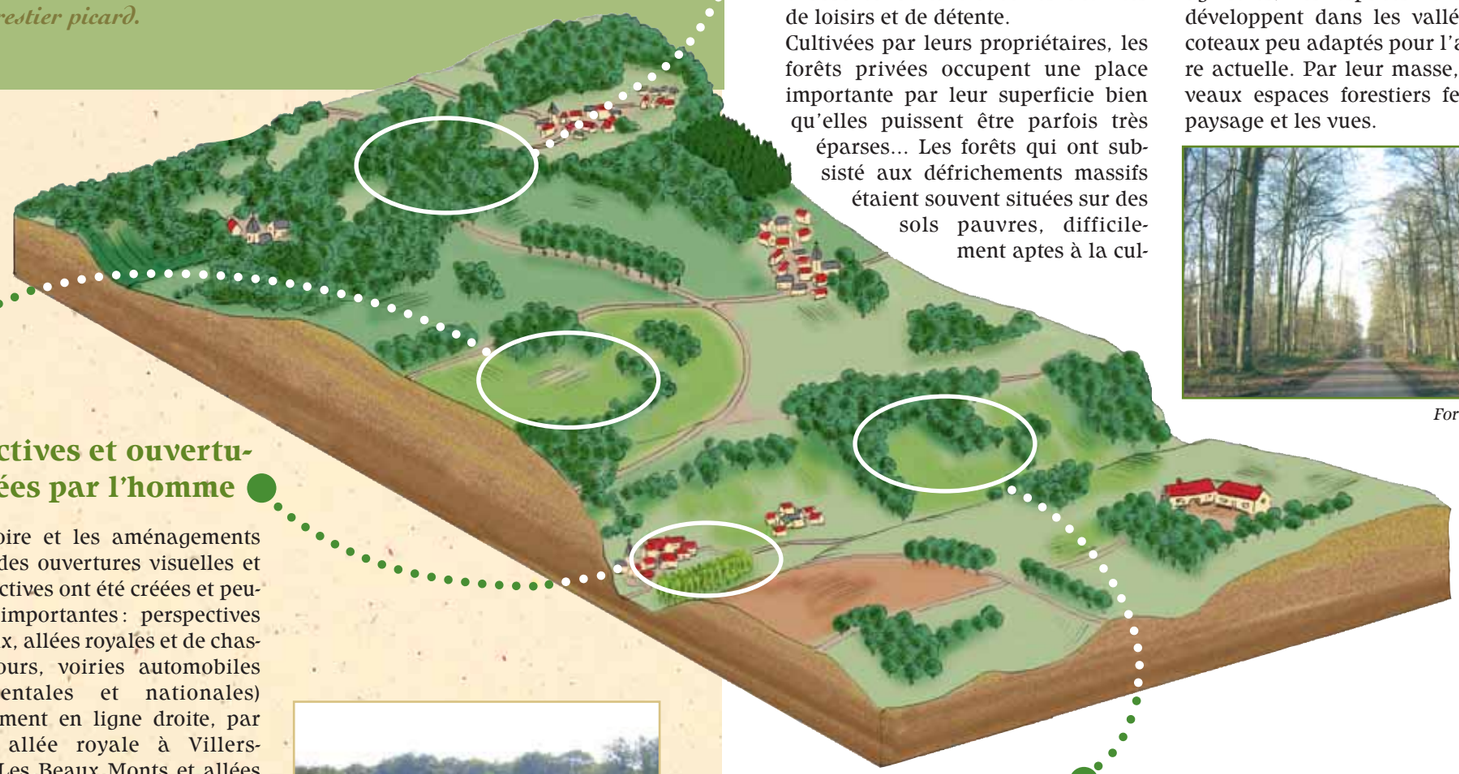

Les forêts, des paysages fermés

Par leur effet de masse et de densité, les forêts créent des paysages fermés et cloisonnés.
Les forêts domaniales : Halatte, Laigue, Retz, Saint-Gobain…), vastes domaines seigneuriaux et royaux initialement destinés à l'exercice de la chasse sont devenues des forêts publiques gérées par l'ONF (Office National des Forêts) où sylviculture et chasse cohabitent avec les activités de loisirs et de détente.
Cultivées par leurs propriétaires, les forêts privées occupent une place importante par leur superficie bien qu'elles puissent être parfois très éparses… Les forêts qui ont subsisté aux défrichements massifs étaient souvent situées sur des sols pauvres, difficilement aptes à la culture mais nécessaires aux besoins domestiques (bois de chauffage, cueillette, gibier). Elles sont devenues le refuge d'une faune chassée des plaines cultivées : le cas du cerf est significatif de cette évolution.
Dans certains secteurs, la forte fréquentation de public et l'augmentation du gibier (cerfs, sangliers, chevreuils…) fragilisent l'équilibre forestier.
Après une stabilisation et malgré le développement des espaces bâtis et agricoles, les espaces forestiers se développent dans les vallées et les coteaux peu adaptés pour l'agriculture actuelle. Par leur masse, ces nouveaux espaces forestiers ferment le paysage et les vues.

Forêt d'Halatte

Lisière de forêt, transition avec les autres milieux

Autrefois, il existait une transition progressive entre les espaces bâtis et forestiers, transition essentiellement constituée de vergers, de pâtures, de haies et de champs. Vouée à la cueillette, cette mosaïque de milieux avait aussi un rôle dans la résorption des eaux de pluie et de ruissellement.
Les lisières régressent souvent, confrontant directement et de façon plus brutale la forêt aux autres espaces (openfields et zones bâties).

Les variations locales

Les variations locales des grands types de boisement résultent de la nature des sols, du climat et de l'influence humaine puisque ces forêts sont gérées depuis longtemps.
Forêt de Chantilly : futaie* peu importante : plus pauvre en grands arbres à cause des sols sablonneux mais densité végétative plus importante du sous-bois.
Forêt d'Ermenonville : constituée d'importantes surfaces de résineux*(pins sylvestres), suite à la replantation sur sols sablonneux.
Forêt de Saint-Michel : importance de la variété des essences : chênes, Merisier, érables, Hêtre commun, due à la diversité des influences climatiques et des sols qui lui confèrent un degré d'humidité propice au développement parfois exubérant de la végétation et la constitution d'écosystèmes caractéristiques des zones montagnardes des Ardennes voisines.

Lexique

La futaie : *de façon simplifiée, ensemble d'arbres de même âge issus de semis ou de plantation.*

La lisière : *limite entre deux formations végétales.*

Les feuillus (ou angiospermes) : *ils rassemblent les espèces dont les graines sont enfermées dans des fruits. Majoritaires, ils comprennent de nombreuses familles dont les feuilles sont caduques, c'est-à-dire tombent à l'automne.*

Les résineux, conifères (ou gymnospermes) : *ils regroupent les espèces à graines nues. Les pinacées (sapins, pins, épicéas, mélèzes, cèdres…) et les cupressacées (thuya, cyprès…) sont les 2 familles qui regroupent l'essentiel des résineux plantés en Picardie.*

Le taillis : *ensemble d'arbres ou d'arbustes situés sous la futaie ; ou ensemble d'arbres et d'arbustes coupés à rotation assez courte.*

Les villages : espaces bâtis au sein des milieux forestiers

Avec la prédominance de l'espace boisé, les silhouettes du bâti émergent parfois de l'écrin végétal. Les espaces bâtis, "imprégnés" par l'espace végétal, sont souvent semi-cachés et leur présence est marquée par un ou plusieurs édifices (église, château…), ou par une ouverture visuelle (allée, route…). L'implantation géographique du bâti par rapport aux espaces forestiers diffère d'un village à l'autre, ce qui influe sur l'organisation des structures végétales.

Au cœur des espaces bâtis, des jardins arborés

Le Clermontois

Depuis la rue, le caractère minéral du bâti prédomine, composé essentiellement de longères*, de granges, ou de clôtures érigées dans les mêmes matériaux que la bâtisse (maisons bourgeoises, maisons ouvrières…).
Dans les parcelles, les jardins sont masqués par des murs ou à l'arrière de la bâtisse principale. Ils se composent généralement d'un espace potager et d'un autre arboré avec des essences fruitières.
Le terrain ou le jardin peuvent être aussi entourés de haies arbustives d'une seule essence, ou mixtes composées d'essences locales qui se rapprochent essentiellement des essences d'arbres des forêts.
Le choix d'essences forestières facilite l'insertion de nouveaux pavillons.

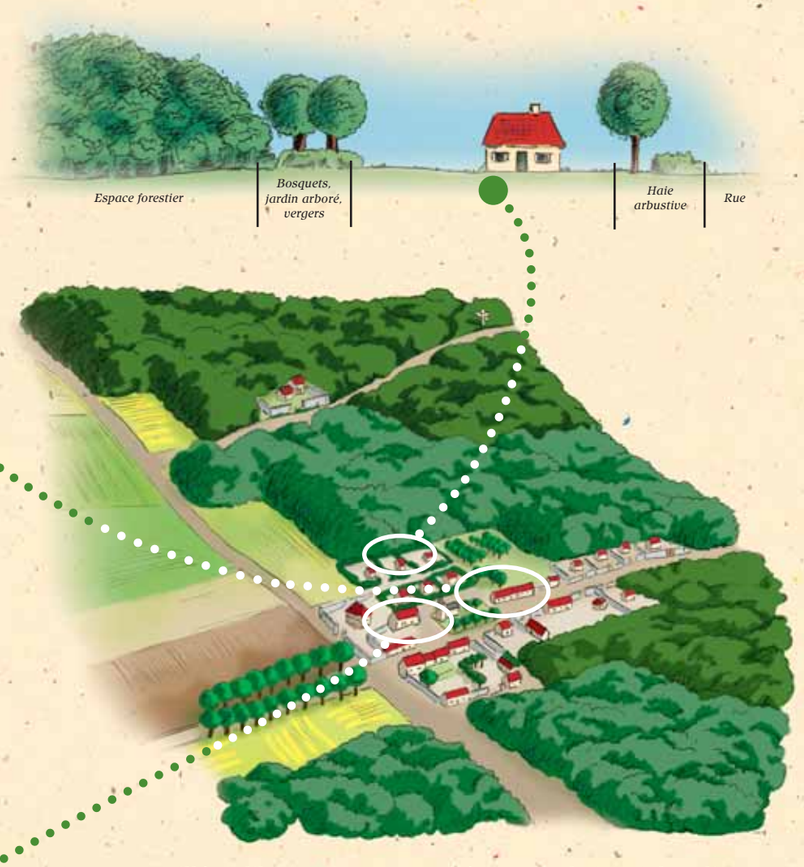

Des espaces publics réduits

Les espaces publics (la place de la mairie ou de l'église) ont souvent un traitement végétal simple, mais de grande qualité (mail* ou arbre isolé) et composé d'arbres à grand développement, au port taillé ou libre.
D'autres espaces publics (une placette, un cheminement piéton…), ponctuent et structurent le village sans être véritablement mis en valeur comme ils l'étaient autrefois avec un arbre isolé, un alignement.
Quelques espaces caractéristiques existent aussi comme les jeux d'arc dont les pas de tir et les allées étaient encadrés par des haies et des alignements d'arbres.
Il est important de conserver le caractère simple et paysager de ces espaces en s'inspirant de la nature et en jouant sur des effets de masse : bosquets, haies, graminées… faciles à entretenir et souvent peu onéreux.

Le bâti, enfoui en forêt, dans les clairières

La silhouette des bourgs n'apparaît qu'une fois franchie l'entrée de la clairière ; elle reste donc peu visible. Les espaces publics sont dominés par un bâti minéral, agrémenté d'un mail d'un ou deux alignements d'arbres sur la place principale.
Le bâti est souvent encadré par des prairies, des vergers, des jardins et potagers arborés complétés par des champs qui assurent ou assuraient la transition avec l'espace forestier.
Ces espaces de transition sont aujourd'hui convoités et remplacés par les extensions urbaines, essentiellement pavillonnaires, dont le développement varie selon les dimensions de la clairière et des espaces libres.

Village de clairière en forêt de Retz

Village de lisière en forêt d'Halatte

La lisière, décor à l'arrière-plan des villages

La visibilité du bâti varie selon son implantation en lisière. Sa présence et sa silhouette sont généralement marquées par un élément bâti de la commune : une église, un château, un château d'eau…

C'est un espace de transition entre forêt et espaces agricoles formés de pâtures et de vergers, composé de haies arbustives et de bosquets. Les extensions urbaines constituent donc une zone sensible et de conflit.
Les entrées sont souvent matérialisées et soulignées par des plantations telles que des alignements d'arbres.
La lisière est un milieu riche et diversifié, qu'il convient de préserver.

Enjeu

S'insérer dans l'écrin forestier
Le développement et l'impact des lotissements et autres extensions urbaines dépendent de la situation de la commune dans la forêt.
La plupart ne prennent pas en compte l'aspect général du bâti et l'insertion dans le milieu naturel (végétation existante, type de végétation, relief…).
La présence de la végétation est plus marquée visuellement dans la périphérie que dans les parties anciennes des villes. Mais elle y est aussi plus pauvre qualitativement avec la présence d'essences non locales et banalisées (thuyas, cyprès, lauriers…).
Le choix de végétaux se rapprochant plus des essences forestières permet de restituer la transition entre les différents milieux (haies, bosquets, arbres fruitiers…) et la continuité avec l'existant. Cela participe à la diversité et à la qualité du milieu forestier.

Palette végétale Indicative

Les essences dites de "lumière" sont identiques à celles des espaces agricoles (page 7). Celles qui supportent des conditions de relatif ombrage sont :
Arbres de grande taille : *Hêtre commun (Fagus sylvatica), Érable sycomore (Acer pseudoplatanus), Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata) et à grandes feuilles (Tilia platyphyllos)*
Arbres de seconde grandeur :
Charme commun (Carpinus betulus), Érable champêtre (Acer campestris)
Arbustes :
Houx commun (Ilex aquifolium), Noisetier commun (Corylus avelana), Néflier (Mespilus germanica), Cornouiller mâle (Cornus mas), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Troène vulgaire (Ligustrum vulgare), Cassis (Ribes nigrum) et Groseillier commun (Ribes rubrum).
Espèces tapissantes :
Lierre (Hedera helix)
Dans le continuum, espèces fruitières : *pommiers, poiriers, pruniers, noyers en variétés.*

Références

- *"Comment gérer mon bois", C.R.P.F. Nord Pas de Calais – Picardie, 2001*
- *"Gestion forestière et diversité biologique", ENGREF, ONF, éd. IDF, 2000*

Les bocages, un paysage maillé

L'origine du bocage est très ancienne. Des documents datant du XV^ème^ et XVI^ème^ siècle révèlent que les haies servaient déjà de limites aux domaines seigneuriaux et monastiques. Durant tout le Moyen Âge, les hommes ont entrepris de défricher les forêts pour s'installer sur ces terres mises à nu et pratiquer de l'élevage. Aujourd'hui, le maillage des haies, présent en Thiérache et dans le Pays de Bray, est le reflet de cet héritage. Les zones de bocage reposent sur un relief vallonné, ponctué de massifs forestiers de toutes tailles, qui offrent des paysages plus ou moins fermés et un effet de mosaïque.

BD CARTO®/©/IGN - Paris - 2002

La Thiérache et le Pays de Bray constituent les deux grandes zones bocagères de Picardie

Les haies, éléments identitaires du bocage

Le bocage est caractérisé par le réseau de haies qui borde les parcelles, les routes et les chemins. Dans le paysage de bocage, le maillage des haies joue un rôle structurant. En évoluant dans ce paysage, on a le sentiment d'une organisation rigoureuse. La disposition des haies, ainsi que leurs modes d'entretien (taille annuelle ou pluriannuelle) créent un maillage plus ou moins dense. Il existe plusieurs types de haies : basses, hautes, mixtes... qui n'ont pas toutes la même utilité en fonction de leur implantation et des essences qui les composent.

Le manque d'entretien de certaines haies tend à en estomper les différentes structures et leur organisation. Les perspectives de débouchés en bois pour la production d'énergie pourraient cependant dynamiser leur entretien.

Paysage modulé par les haies et les boisements

Un paysage en voie de simplification : entre boisement et disparition des haies

Dans la boutonnière du Pays de Bray, les coteaux abrupts se reboisent progressivement (hêtre et chêne), fermant les vues et brouillant les perspectives sur le fond de vallée. Dans la Thiérache bocagère et la Picardie verte, les phénomènes d'arrachage des haies et des vergers, le labour des prairies tendent au contraire à ouvrir le paysage. Le bocage vieillit, certaines haies se dégarnissent ou disparaissent. L'agrandissement des parcelles, un entretien inadapté et coûteux sont les principaux facteurs de cette régression. En limite des zones de bocage, le maillage de haies se fait de plus en plus lâche et discontinu, pour progressivement céder la place à l'openfield des grandes cultures.

Le bocage subit aussi la pression foncière, le vieillissement des vergers, la plantation de peupleraies dans les fonds de vallée... Cette évolution entame peu à peu l'identité du bocage. Préserver et entretenir le bocage suppose de maîtriser son évolution sans le figer pour autant.

Un bocage ponctué de vergers

Associés à la trame de haies, les arbres fruitiers, en vergers ou isolés, font partie de ces caractères forts qui marquent le bocage, en particulier en Thiérache. Ils ponctuent les herbages entre les haies en périphérie des fermes et des villages et ils assurent la transition avec l'espace bâti.

En forte régression à partir des années 60, des initiatives récentes tendent à relancer l'activité cidricole.

Des prairies omniprésentes

La structure parcellaire est induite par le mode d'occupation du sol. Ainsi, la prédominance de l'activité d'élevage explique-t-elle l'omniprésence des prairies découpées par les haies de clôture. Entretenu jusqu'à maintenant par les agriculteurs, le bocage répond à une fonctionnalité de l'espace, qui malgré l'évolution des besoins actuels (intensification des élevages, quotas laitiers...), a encore une utilité avérée.

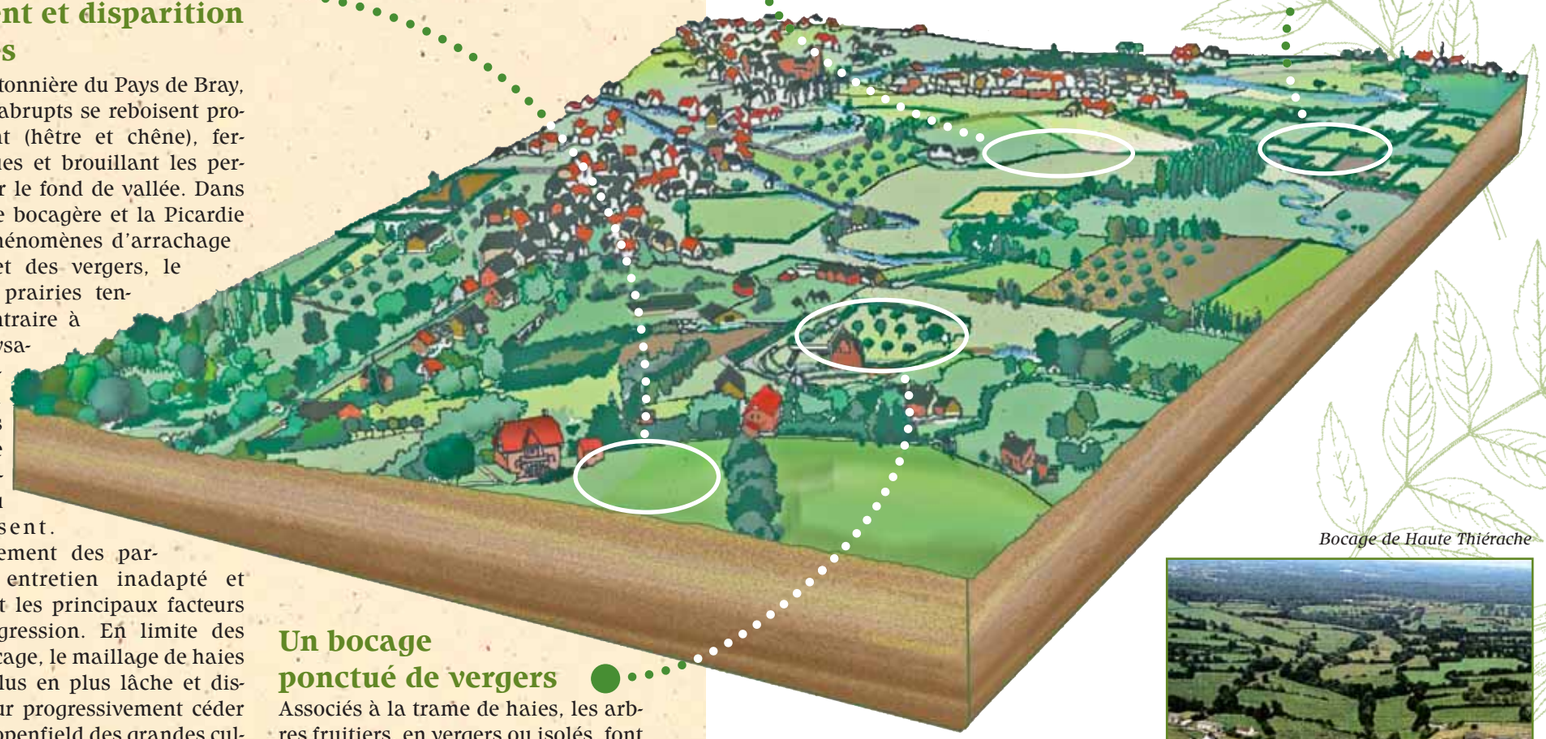

L'intérêt des haies pour l'agriculture et l'élevage est reconnu (effet brise-vent, drainant, anti-érosif, abri pour le bétail).

Le bocage constitue aussi l'image de marque du terroir, pour valoriser les productions agricoles locales et plus largement, pour développer le tourisme et dynamiser l'économie locale.

Aquarelle extraite de l'inventaire des Paysages de l'Aisne, CAUE 02

Les rôles de la haie

Selon son implantation, sa structure et les essences qui la composent, la haie joue un rôle bien défini :

• L'effet brise-vent

C'est l'un des rôles majeurs de la haie. L'efficacité de ce dispositif dépend à la fois du degré de « porosité » (suivant l'essence) de la haie, mais aussi de sa hauteur. La zone protégée peut atteindre 20 fois la hauteur de la haie.

• Un abri pour la faune

Les haies exercent un rôle capital pour la faune et tout particulièrement vis-à-vis de l'avifaune : la haie fournit à la fois un abri pour la nidification et une source de nourriture (insectes, graines). Une corrélation a été établie entre les essences qui composent la haie et la diversité des espèces observées.

• Un rôle économique

Jadis, la haie faisait partie de la microéconomie agricole (bois pour les bâtiments, le mobilier, pour se chauffer...). Aujourd'hui, même si l'utilisation du bois est moindre, la haie permet des économies d'eau et d'irrigation car l'effet brise-vent limite l'évapotranspiration des plantes cultivées.

Bocage de Haute Thiérache

Références

- *"Gestions de territoire", Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie, 2004.*
- *"Les haies en Picardie", CRPF Nord Pas de Calais-Picardie, 2005.*
- *"Schéma de recomposition du bocage de la Thiérache de l'Aisne", Communauté de Communes de la région de Guise*

Les villages : insérés dans un écrin de verdure

La Thiérache bocagère est une zone qui se dépeuple progressivement et son bocage tend à disparaître au sud de la région au profit des grandes cultures. À l'inverse, le pays de Bray et la vallée de la Bresle accueillent de plus en plus de nouveaux habitants, en raison notamment de la proximité de Beauvais. Cela se traduit par un recul du bocage, principalement le long des grands axes. Ainsi, l'urbanisation, tout comme l'évolution des pratiques agricoles, vont-elles être des facteurs de mutations rapides des zones bocagères de Picardie.

Une harmonie entre bâti et végétation

Le bocage se caractérise par un bâti dispersé. Les villages sont implantés le long des voies de circulation tandis que de nombreux hameaux et exploitations agricoles sont disséminés dans la trame bocagère, en fond de vallée ou dans les talwegs. Proportionnellement, le bâti est peu présent dans le paysage. Marqué par une végétation dense, il se lit par fragments au gré des transparences. des haies.

Ces apparitions ponctuelles sont autant de points de repère qui captent le regard. Les combinaisons variées entre le végétal et le bâti créent un paysage harmonieux à l'échelle humaine.

Les nouvelles implantations du bâti reproduisent les plantations banales de lotissement et importent des structures de haies (thuya, cyprès...) sans rapport avec la végétation locale.

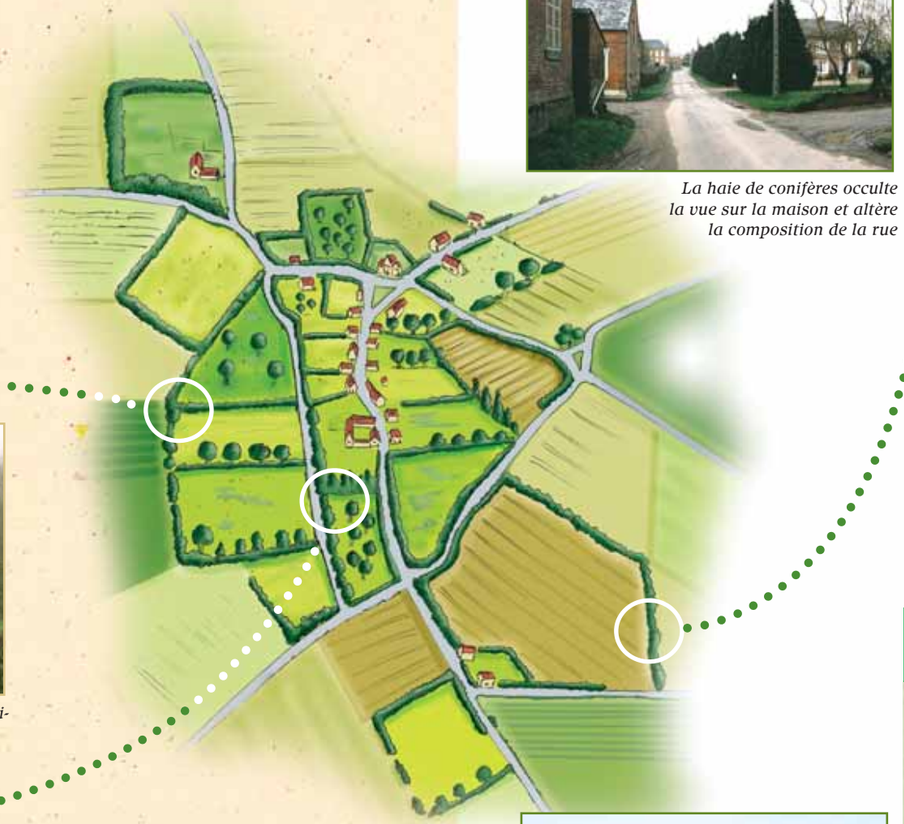

Une ceinture végétale autour du bâti

Autour des villages, les vergers, bosquets, haies, constituent une ceinture végétale plus ou moins opaque selon les saisons, filtrant les vues sur les maisons ou les corps de ferme. L'église et son clocher émergent souvent de l'alignement linéaire des toits et constituent un point de repère pour localiser le bourg.

La disparition progressive de cette ceinture végétale est dommageable pour des raisons écologiques (protection faune, diversité floristique, protection des vents, facteur limitatif des coulées de boue...) mais aussi esthétique.

La haie permet, bien souvent, d'intégrer les constructions récentes au tissu urbain ancien.

La végétation filtre le regard et permet de diminuer l'impact de constructions disgracieuses

L'importance des haies de clôtures dans les villages

La traversée des villages-rues semble souvent longue : les maisons et bâtiments d'exploitation agricole s'égrènent le long de la chaussée constituant un tissu urbain peu dense. Les haies taillées ou les murs de clôture en briques sont un fil reliant les habitations les unes aux autres. Les accotements sont étroits et enherbés. L'espace privatif entre les constructions et l'espace public est de petite dimension, voire inexistant.

Ici, plus qu'ailleurs, l'introduction de la haie de conifères (monotone, ennuyeuse et fragile), est une atteinte à l'identité du pays.

Haies et pratiques agricoles actuelles

L'adaptation des exploitations agricoles aux besoins et aux techniques actuelles nécessite des surfaces de terrain plus importantes, occasionnant une nouvelle découpe du parcellaire. Ce changement d'occupation du sol (de la prairie au champ cultivé), s'accompagne d'un arrachage de haies, ce qui modifie radicalement la perception du paysage : le paysage cloisonné devient rapidement un paysage ouvert.

En Picardie, des exemples récents montrent qu'il est possible de reconstituer une trame végétale en ceinture de ces parcelles, alliant économie, écologie, modernité et respect de l'identité du bocage.

La haie de conifères occulte la vue sur la maison et altère la composition de la rue

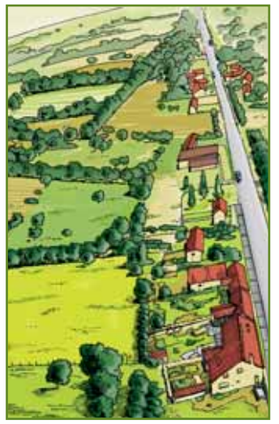

Dans le bocage, la perception de l'espace urbain se résume souvent à la traversée des villages-rues

Les haies constituent un fil conducteur du réseau de routes, de chemins et de sentiers.

Enjeu

Intégration des nouveaux bâtiments agricoles

La mise aux normes des bâtiments d'élevage implique parfois leur déplacement à l'extérieur de l'agglomération afin de répondre aux distances d'implantation réglementaires.

Au respect des caractéristiques architecturales locales, s'ajoute très souvent la nécessité de procéder à de nouvelles plantations pour réussir l'intégration paysagère de ces nouvelles constructions. La plantation de haies champêtres à l'aide de plantes locales est la réponse idéale.

Palette végétale Indicative

En fonction des types de haies

Le tissu végétal du bocage picard relève de quatre typologies :

La haie basse :

Hauteur de 1,5 m selon la taille sur 3 faces, le plessage renforce l'effet clôture. Elle occupe généralement les bords de route.*

Certains arbres et arbustes supportent la taille régulière, parmi lesquels : Aubépine épineuse (Crataegus monogyna et laevigata), Prunellier (Prunus spinosa), et aussi Charme (Carpinus betulus), Houx (Ilex aquifolium), Chêne rouvre (Quercus petraea), Troène vulgaire (Ligustrum vulgare).

La haie mixte :

Composée d'un alignement régulier de grands arbres (têtards ou non) liaisonnés par une haie basse (taillée ou non), elle se positionne le plus souvent perpendiculairement à la voie.

La haie moyenne :

Elle témoigne de l'abandon de l'entretien de la haie basse ou de la recherche de production de bois de chauffage. On trouve, en plus des espèces de la haie basse :

Cornouiller mâle et sanguin (Cornus mas et sanguinea), Fusain d'Europe (Euonymus europaeus), Viorne lantane et obier (Viburnum lantane et opulus), Noisetier (Corylus avelana), Sureau noir (Sambucus nigra) et Érable champêtre (Acer campestre).

Les arbres têtards :

Ils résultent d'un étêtage régulier (7 à 10 ans) de la ramure.

Charme (Carpinus betulus), Frêne (Fraxinus excelsior), Saule (Salix alba) et plus rarement Chêne sessile ou pédonculé (Quercus petraea et Quercus robur).

lexique

Arbre têtard : *arbre taillé de manière à former une touffe au sommet du tronc.*

Haie : *alignement continu de plantes ligneuses initialement destinées à clore une parcelle.*

Plessage : *croisement des branches des plantes à la manière d'un tressage afin de rendre la haie infranchissable.*

Le littoral, univers singulier conquis sur la mer

Lieu d'imbrication entre les terres et la mer, le littoral picard a la particularité de rassembler sur quelques dizaines de kilomètres une grande diversité de formes de côte : falaises, plages de sable ou de galets, dunes, basses plaines, estuaires sous forme de baies : Baies de Somme et d'Authie. Cette diversité géographique créée des paysages variés et fortement imbriqués : dunes plantées en partie de pins ; plaines plus ou moins humides appelées Bas-champs ; marais ou zones humides avec des roselières ; baies ouvrant de larges panoramas sur la mer et peu à peu colonisées par les mollières. L'eau est omniprésente dans ces paysages. Les contrastes sont néanmoins saisissants et alternent entre une grande ouverture visuelle ponctuée à l'horizon par les lignes boisées autour de fermes ou de villages et des prairies fermées aux vues cadrées entre les haies.*

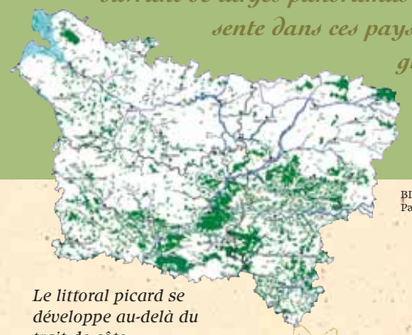

BD CARTO®/©/IGN
Paris - 2002

Le littoral picard se développe au-delà du trait de côte.

Les haies de renclôture*, identités des paysages de bas-champs

Élément majeur de composition du paysage, elles sont souvent liées au système de drainage : fossés et canaux. Composées d'aubépines, de Prunellier, d'Orme champêtre (décimés par la graphiose*), de Frêne, de Troène ou de diverses variétés de saules (blanc, des vanniers, cendré), les haies de renclôture alternent avec les alignements de saules traditionnellement entretenus en têtard*.

Le maintien d'une activité agricole soucieuse de leur intérêt assurera la pérennité des digues et talus nécessaires au drainage de l'eau et au refuge pour la faune et la flore.

Les haies brise-vent, écrin protecteur

Elles forment des masses compactes à l'image de celle des boisements de production. Elles sont l'écrin protecteur du bâti : fermes, hameaux ou villages. Les rideaux des haies brise-vent freinent et filtrent les violences du vent. Ces haies peuvent prendre la forme de véritables boisements composés d'aubépines, d'ormes, de frênes et surtout de saules parfois complétés ou remplacés par un alignement de peupliers..

Elles sont essentielles et doivent continuer à être respectées et entretenues.

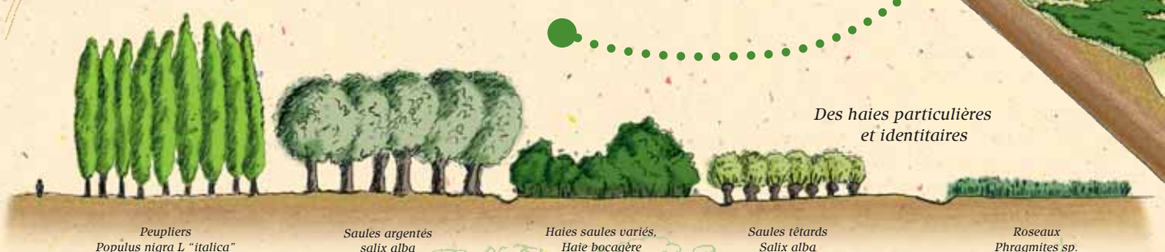

Des haies particulières et identitaires

Peupliers
Populus nigra L "italica"

Saules argentés
salix alba

Haies saules variés, Haie bocagère

Saules têtards
Salix alba

Roseaux
Phragmites sp.

Les marais, de riches espaces ouverts

Les zones humides des marais s'étendent entre les foraines* de galets et la falaise morte* et sont alimentées par l'eau descendant des plateaux. Ce sont de vastes espaces ouverts parcourus par un réseau de canaux et de mares à huttes.

D'apparence sauvage, les marais sont en fait des espaces extrêmement entretenus dont le devenir est lié à l'évolution des pratiques (chasse, pâturage des chevaux…).

Les boisements de production, des masses artificielles imposantes

Boisements aux formes très géométriques, ils sont le plus souvent constitués de peupliers. Implantés aléatoirement à la place de prairies ou de champs, ils ferment par leur masse compacte le paysage et les vues en particulier à la belle saison.

La suppression ou le développement de ces boisements à vocation économique aura un impact fort sur le paysage.

Les fermes isolées sont souvent protégées par une haie brise-vent.

Autour des villages, des plantations variées

Les plantations, dans et autour des villages se rencontrent principalement sous deux formes : les reliquats d'anciens vergers (pommiers) et les jardins. Les plantations des jardins forment l'écrin du village et sa protection contre les violences climatiques.

Le maintien de l'identité des villages dépendra du traitement des limites des jardins et du choix des végétaux.

L'eau est omniprésente dans les Bas-Champs et les marais du littoral

La forêt dunaire, une végétation particulière

La forêt de pins (Pin Laricio de Corse) est une pinède de production et de fixation du massif dunaire. Ce paysage boisé tranche avec les Bas-Champs du Marquenterre par son aspect compact, continu et fermé.

Le devenir de cette structure végétale constituée par l'homme est lié aux choix d'exploitation pour le renouvellement de ces boisements.

Enjeu

S'adapter aux conditions climatiques
Éléments importants de l'identité de ces paysages, les essences d'arbres et arbustes sont les révélateurs de la caractéristique majeure de ce territoire : un climat rude. Ces paysages restent dominés par les différentes espèces de saules : de la silhouette puissante d'un Saule blanc isolé au foisonnement d'une haie, taillée ou non, mariant des saules roux ou pourpres. Des essences telles que le peuplier ou le pin, introduites, elles aussi, ne dérogent pas à la règle d'adaptation : l'eau omniprésente, les vents violents, les embruns salés.

Lexique

Falaises mortes : *ancien trait de côte, elles marquent la limite avec les plateaux à l'est du littoral (Vimeu et Ponthieu). Erodées par la mer durant des millénaires, elles ont aujourd'hui une pente douce le plus souvent cultivée.*

Foraine : *Accumulation sous forme de bancs successifs le long de la côte de silex arrachés par l'érosion marine aux falaises. Aujourd'hui, recouvertes par les terres cultivées, les foraines forment des élévations plus sèches.*

Mollières : *mélange de sédiments formant des surfaces peu à peu colonisées par la végétation du fait de leur fertilité. Endiguées et cultivées, les mollières deviennent des renclôtures.*

Renclôture : *espaces gagnés par la création de digues et d'un important système de drainage (fossés, canaux) sur la mer par assèchement de marais et terres partiellement émergées. C'est une forme de poldérisation réalisée au fil des siècles, de l'époque médiévale au XIX^{e} siècle.*

Graphiose : *maladie apparue en 1917, due à un champignon qui provoque le dessèchement de l'arbre. Elle a provoqué la quasi-disparition de l'orme en France. De nouvelles espèces sélectionnées réputées résistantes sont aujourd'hui testées ou commercialisées.*

Les villages : la mer, l'eau et le vent

La variété des situations et la complexité de ce territoire entraînent une grande diversité de formes de villages : de la station balnéaire (Fort-Mahon, Quend-Plage), aux ports de baie (Saint-Valery, Le Tréport) jusqu'aux villages sur des points hauts, au milieu des renclôtures ou situés au pied de la falaise morte. Mais cette même diversité s'accompagne de points communs : les villages sont groupés et les bâtiments s'organisent le long des voies, formant une silhouette massive. Cet effet est renforcé par la présence de jardins ou d'anciennes prairies, fortement arborés en ceinture. La place communale, centrale ou en bord d'eau dans le cas de port ou de station, peut faire l'objet d'une plantation d'arbres en mail. Plus rarement les entrées du village ou un monument tel qu'un calvaire peuvent être plantés.

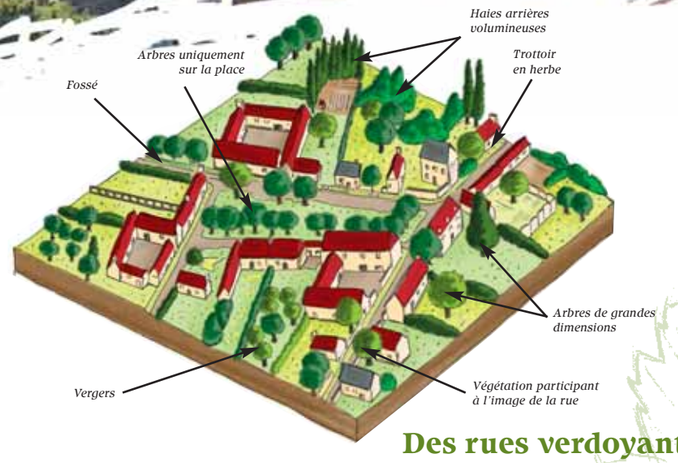

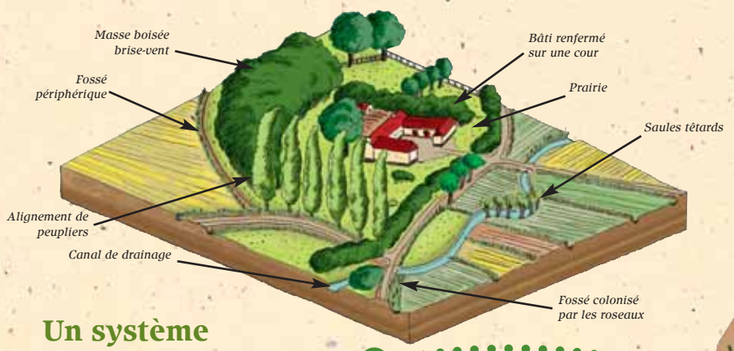

Un système hiérarchisé par l'eau

Les points hauts naturels des plaines littorales ont souvent été utilisés pour les cultures réclamant des sols plus secs (céréales). Les fermes sont souvent implantées au milieu des surfaces endiguées : les renclôtures.
Des fossés entourent une surface surélevée sur laquelle des bâtiments compacts sont rassemblés autour d'une cour. Pour maintenir les talus et protéger l'ensemble, une masse boisée (plus importante du côté des vents dominants) englobe la ferme, parfois complétée d'une plantation de production (peupliers).
Ces masses boisées participent au paysage du littoral et doivent, dans certains cas, être renouvelées dans la durée pour maintenir des arbres âgés dont les fonctions écologiques sont importantes.

Au cœur des villages, des jardins arborés protecteurs

Les maisons et les dépendances des fermes forment des continuités le long des rues. Les jardins sont situés en arrière, et parfois dépassent entre deux bâtiments. Ils forment la transition avec les prairies, les haies sont plus volumineuses et plus variées.
Par la présence de grands arbres (pins, peupliers, tilleuls) ou de haies, les jardins participent à l'image des villages. Traditionnellement les mêmes espèces se retrouvent au niveau des haies de renclôture*.

L'eau et sa maîtrise en réseau est une composante importante

C'est en fonction de l'équilibre entre ces essences locales et les horticoles que l'intégration au paysage des villages sera sauvegardée.

Des rues verdoyantes… sans arbres dans l'espace public

Les arbres se situent dans les jardins, parfois visibles depuis la rue. Dans les rues, c'est l'herbe couvrant souvent les bas-côtés qui fait office de végétation. Parfois, des fossés s'insèrent le long des voies. Seule la place principale est plantée d'un ou plusieurs alignements, le plus souvent de tilleuls. Les clôtures (murets de silex, clôtures ou haies…) participent au caractère des rues.
Le maintien des murs et murets, des haies taillées ou naturelles est le facteur principal de l'évolution de ces espaces publics peu arborés.

La rue présente un équilibre entre bâti et végétal.

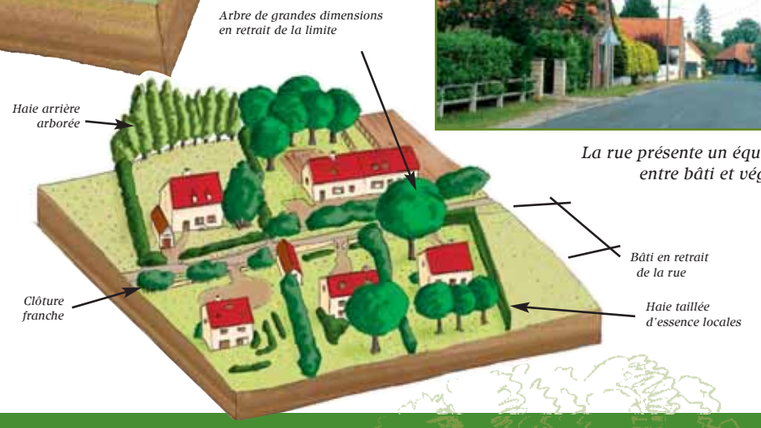

Enjeu

Les jardins autour des nouvelles constructions, s'insèrent dans un paysage particulier
Souvent réalisées à la périphérie de villages, les nouvelles implantations du bâti sont fréquemment des alignements de pavillons. Pour reprendre la composition traditionnelle, la limite avec la rue doit être franche avec une clôture (haie, mur ou claustra), les grands arbres se situant en arrière. La végétation sera choisie dans les volumes et le respect d'une palette d'essences locales adaptée aux conditions climatiques autant que pour la préservation de l'identité des lieux.

Palette végétale Indicative

Arbres pour plantation en isolé ou alignement :
Aulne glutineux(Alnus glutinosa), Frêne commun (Fraxinus excelsior), Charme (Carpinus betulus), Chêne pédonculé (Quercus robur), Érable sycomore (Acer pseudoplatanus), Orme résistant (Ulmus x resista), pommier, Peuplier tremble (Populus tremula), Saule blanc (Salix alba), Tilleul d'Europe (Tilia x vulgaris).

Arbustes pour haies :
Argousier (Hippophae rhamnoïdes), Érable champêtre (Acer campestre), Noisetier (Corylus avellana), Fusain d'Europe (Euonymus europaeus), Prunellier épine noire (Prunus spinosa), Saule cendré (Salix cinerea), Saule marsault (Salix caprea), Saule des vanniers (Salix viminalis), Saule pourpre (Salix purpurea), Troène (Ligustrum vulgare), Viorne lantane (Viburnum lantana).

Le projet paysager de la commune

Le projet paysager de la commune porte directement sur l'espace public et les équipements publics, indirectement sur l'ensemble du domaine privé. C'est au travers du cadre réglementaire et de l'information des administrés que la commune agit sur ce domaine privé. Une programmation des interventions d'entretien les plus appropriées confortera une gestion à long terme, nécessaire à la pérennité du patrimoine végétal de la commune.

Aménager l'espace public

Rue, place, chemin, square, parc, terrain de sports et de loisirs sont aménagés et plantés pour répondre aux ambiances recherchées et à des besoins fonctionnels actuels ou futurs : stationnement, circulation, sport…

Penser simultanément l'aménagement des réseaux (souterrains et aériens) de la voirie et la gestion à long terme des plantations.

La réussite et la pérennité des plantations dans l'espace public dépendent des paramètres suivants :

- la nature du sol et la présence de réseaux enterrés ;
- le relief avant travaux et après travaux (déblais, remblais…) ;
- la présence de l'eau (fossé, mare…), l'ensoleillement, les vents dominants, l'écoulement des eaux pluviales ;
- la présence des bâtiments qui bordent l'espace public (maisons, commerces, bâtiments publics…) et les édicules présents sur l'espace public (abribus, transformateur…) ;
- la taille des végétaux à l'âge adulte et la présence de réseaux aériens ;
- la situation dans la commune : en périphérie, choisir des essences et des types de plantations assurant la transition avec l'espace agricole ouvert (protection aux vents, écran visuel) ou le milieu naturel et en cœur de bourg, une palette végétale éventuellement plus ornementale.

Prendre en compte le patrimoine paysager et arboré dans le Plan Local d'Urbanisme

Le **diagnostic**, préalable à tout projet, recense les structures végétales qui forment l'identité et le patrimoine paysager de la commune.

Réalisation d'un projet de traverse d'agglomération

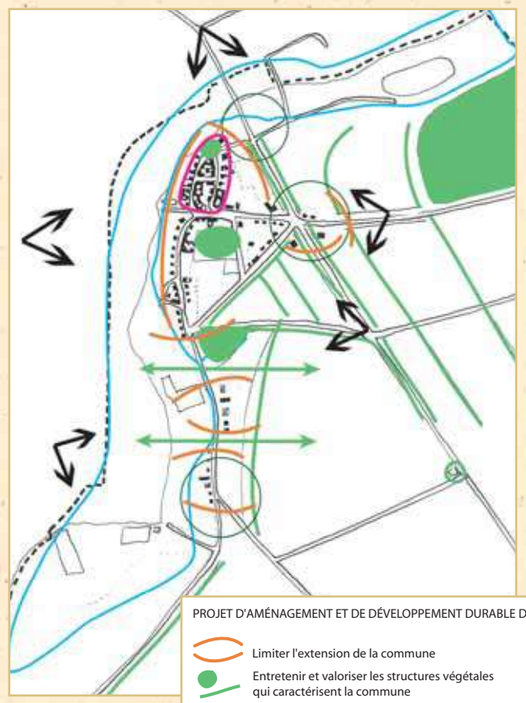

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) fixe les orientations générales en matière de protection, de valorisation, de développement et de gestion du territoire communal. Ainsi, la préservation, la valorisation ou la création de certaines structures végétales de la commune (tour de ville, haies, bocage, bosquets…), la protection des vues et perspectives peuvent être prioritaires. **Le zonage et le règlement spécifique** doivent être adaptés aux caractéristiques urbaines, agricoles et naturelles de la commune. Le règlement du P.L.U. précise, tant sur le domaine privé que public, les conditions d'aménagement, de plantations, de terrassement des sols, d'arrachage d'arbres, d'arbustes ou de haies (cf pages 34-35).

Promouvoir et adopter les démarches contractuelles pour mieux protéger et entretenir

Le contrat « Natura 2000 »

C'est un outil proposé pour les milieux identifiés qui présentent des espèces végétales ou animales de la Directive Européenne. Dans les périmètres des sites Natura 2000, le contrat finance le surcoût ou le manque à gagner par rapport à la gestion courante, une fois établi le Document d'Objectifs. Sur les larris calcaires superficiels par exemple, le pâturage ou pacage des moutons est financé pour favoriser le maintien d'une flore et d'une faune rares. Les contrats Natura 2000 sont établis pour une durée de 5 années.

Reconstitution d'un "tour de ville"

La convention de gestion

Elle est adaptée aux milieux qui présentent une richesse potentielle ou réelle sur les plans floristiques et/ou faunistiques. La commune ou le particulier soucieux de maintenir ou de restaurer un patrimoine remarquable, par exemple les larris ou les milieux humides, peuvent signer une convention avec une association de protection de la nature qui se charge de l'entretien et le cas échéant, de la restauration du site avec des financements publics.

Mettre en œuvre une gestion durable et une programmation cohérente

Le Plan de paysage et la Charte de paysage

Il s'agit de démarches volontaires issues de collectivités privilégiant l'engagement des partenaires autour d'un projet partagé de mise en valeur du paysage. Ces démarches visent à réguler les évolutions à venir et réintroduire une qualité paysagère dans des paysages quotidiens en péril ou déstructurés.

Ces démarches définissent, sur la base d'une analyse de l'identité paysagère du territoire et d'un projet à long terme, un programme d'actions et des règles d'interventions cohérentes, réglementaires et opérationnelles.

Le guide de gestion du patrimoine arboré

C'est un outil adapté à toutes les échelles comme à tous les acteurs. Il comporte :

- un diagnostic qui analyse l'état de chaque arbre, état sanitaire (maladies, dépérissements…) et l'état mécanique (présence éventuelle de cavités, nécroses, localisation et importance…).
- un programme opérationnel établi sur une période limitée (10 à 20 ans) et pour chaque arbre ou ensembles d'arbres, les interventions nécessaires pour conserver une unité à l'ensemble arboré. Ces interventions peuvent être par exemple une taille adaptée (enlèvements de bois morts, taille d'éclaircie de houppier…) ou l'abattage suivi de replantation.

Promouvoir les outils réglementaires ou contractuels à disposition des professionnels

Différents outils sont proposés aux propriétaires forestiers privés : le Plan Simple de Gestion, le Règlement type de Gestion et le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles concernent différentes catégories de propriétaires selon l'importance de leur surface. Ces outils engagent le propriétaire à gérer véritablement et durablement son bois tout en respectant la biodiversité. La dimension paysagère est rarement prioritaire pour les propriétaires forestiers privés sauf à proximité des sites et monuments classés où des règles de gestion s'imposent à eux.

Le Contrat d'Agriculture Durable (CAD) s'adresse aux agriculteurs. Il favorise la mise en place ou le maintien de mesures en faveur de l'environnement telles que : la plantation et l'entretien de haies, la création de mares, la réduction d'intrants (engrais…) dans les parcelles.

Références

De nombreuses compétences professionnelles et de nombreux métiers interviennent dans un projet paysager, soit au stade du recensement, du diagnostic, du conseil, de la conception et de la réalisation (écologue, paysagiste, horticulteur, pépiniériste…).
Pour s'y retrouver et savoir à qui s'adresser, les CAUE, le CRPF, et les sites Internet spécialisés fournissent les renseignements demandés.
(cf adresses en dernière de couverture).

Le projet paysager du particulier

Dans les villes et villages, le bâti domine associé aux jardins, parcs et espaces verts des particuliers. Pour certains quartiers récents ou lotissements, les jardins et les clôtures forment une des principales caractéristiques de l'identité communale contemporaine.
Chaque propriétaire peut aménager son terrain comme il le veut à condition de respecter les contraintes réglementaires. Il a aussi intérêt à offrir les meilleures conditions de vie à ses plantations et favoriser la biodiversité.

Concevoir simultanément l'aménagement de la parcelle, l'implantation des bâtiments et la gestion à long terme

L'aménagement d'une parcelle répond aux ambiances de vie recherchées par le propriétaire : jardin, bosquet, potager... et à des besoins fonctionnels : stationnement, desserte automobile, stockage, espace de jeux...

Pour garantir les conditions de vie et de développement à long terme des plantations, il faut tenir compte de l'ensemble des paramètres :
- la nature du sol et du sous-sol,
- le relief avant travaux et après travaux (déblais, remblais...),
- la présence de l'eau, l'ensoleillement, les vents dominants,
- la présence de bâtiments à proximité soit sur la parcelle soit sur les parcelles voisines ou l'espace public,
- la taille des végétaux à l'âge adulte.

S'insérer dans le paysage en respectant le code civil et le réglement d'urbanisme

La plantation d'arbres ou de haies obéit à des règles générales décrites dans le Code Civil (articles 667 à 673) et dans le Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou, si la commune en possède un, dans le Plan Local d'urbanisme (P.L.U.). Ces règles imposent la prise en compte de l'environnement existant (paysager, bâti et arboré) pour tout projet afin d'en faciliter l'insertion et assurer une continuité paysagère.

Pour le choix des végétaux, tenir compte de l'exposition au soleil, aux vents...

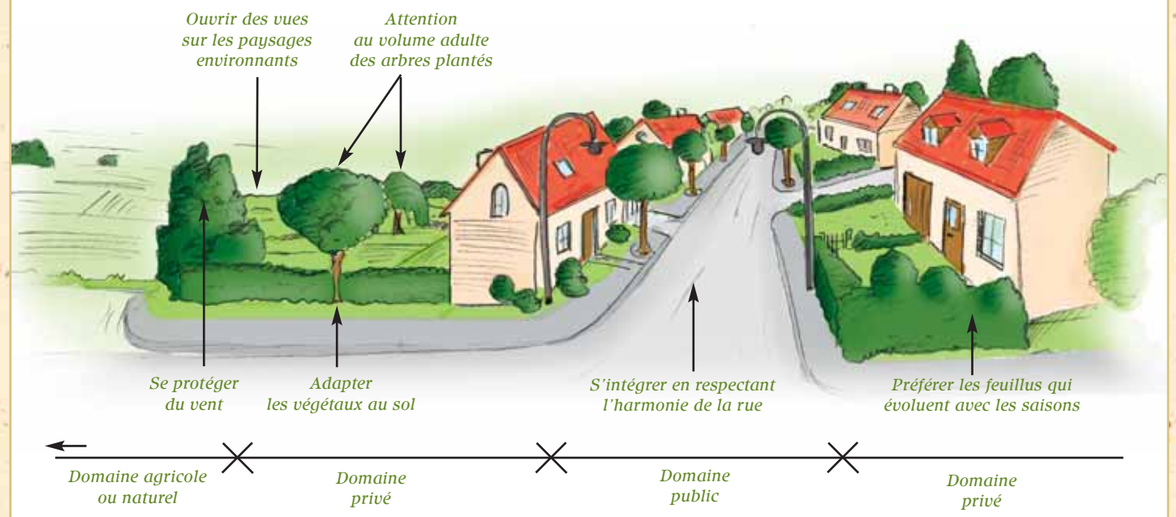

Veiller aux transitions entre les différents domaines

Les plantations de haies ou d'aménagement, ainsi que l'abattage de plantations existantes peuvent être soumis à autorisation. Il faut étudier les éventuelles servitudes d'urbanisme appliquées à la parcelle, liées soit aux réseaux aériens (électricité et téléphone), souterrains (cavités, réseaux, gaz...) soit à une protection particulière : une zone de protection spécifique (ZPPAUP), aux abords de monuments historiques ou dans un site classé (se renseigner en Mairie).
Le Code Civil s'attache au respect du voisinage : éviter par exemple d'occulter totalement le terrain riverain de l'ensoleillement par des plantations de grande hauteur.
Les règles du Code Civil sont différentes pour les végétaux âgés de plus de 30 ans ou si la faible distance résulte d'une division de parcelle postérieure aux arbres. Pour les arbres, on aura intérêt à prévoir le développement adulte et donc une distance de plantation de l'ordre de 6 m vis-à-vis de la limite de la propriété.

Les végétaux plantés sur la limite séparative sont considérés comme mitoyens et les frais d'entretien sont à partager. On peut contraindre un voisin à couper les branches qui dépassent mais seul le propriétaire réalise les travaux nécessaires. En revanche, les racines envahissantes peuvent être coupées par le riverain.

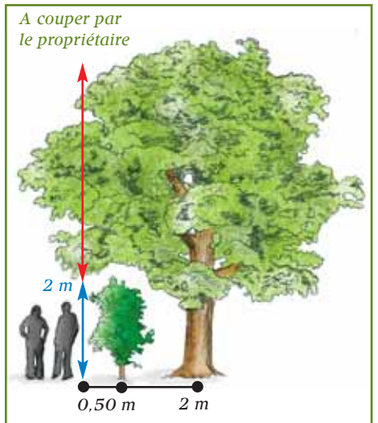

L'aménagement de la parcelle ne doit pas porter préjudice aux parcelles voisines et à l'espace public

Le "volet paysager" du permis de construire

Dans le cadre du permis de construire, la description des plantations existantes avant travaux (abattues ou conservées) et des plantations futures est obligatoire. Elle est mentionnée dans le «volet paysager» qui comprend : la note écrite, le plan de masse, sur les photographies et les perspectives avant/après travaux.

Favoriser le maintien d'une faune diversifiée et variée

Un paysage vivant dépend aussi de la diversité et de l'importance de la faune naturelle. Certains gestes simples favorisent la biodiversité à l'échelle de la parcelle individuelle :
- la plantation de haies mixtes plus favorables à la biodiversité qu'une haie mono spécifique.
- la pose de nichoirs adaptés à différentes espèces, densifie les sites de nidifications potentiels,
- le maintien du lierre sur le tronc des vieux arbres nourrit la faune en période hivernale grâce aux baies produites par l'espèce et augmente les potentialités de nidification,
- le stockage de branches issues des produits de taille ou d'élagage servira de refuge à des espèces comme le hérisson,
- le compostage des déchets végétaux produira un compost riche avec une faune du sol abondante (vers de terre...) qui nourrira la faune vertébrée (oiseaux et mammifères).

La pose de nichoirs adaptés aux différentes espèces renforcera la biodiversité

Références

- *"Pour ceux qui veulent construire une maison – Étudier avant de décider", C.A.U.E. de la Somme, 2003*
- *"Plantons dans l'Oise", CAUE de l'Oise*
- *Site internet juridique Légifrance : http://www.legifrance.gouv.fr*
- *Cultiver son espace de vie", CAUE de l'Aisne, 2003.*
- *"Nichoirs & Cie" - B. Bertrand et T. Laversin, Editions de Terran.*

Le choix et la plantation des végétaux

Un bon choix de plantation, nécessite avant tout l'analyse des références locales que le projet viendra prolonger, conforter ou réinterpréter (voir pages 3 à 24). Il évitera ainsi l'emploi de végétaux et la constitution de structures végétales en totale opposition avec les caractéristiques identitaires du paysage. Pour constituer un cadre végétalisé pérenne et facile à entretenir, le choix des végétaux est donc primordial. Les essences doivent être choisies en fonction de différents critères, sinon le végétal risquerait de mal se développer ou de subir des tailles inadaptées entraînant des mutilations.

Des essences adaptées et bien associées entre elles

Quelle forme ?

La forme est avant tout un choix esthétique :

• Les formes naturelles des végétaux sont issues de leurs caractéristiques, de leur adaptation au milieu (sol, lumière, climat). Les silhouettes des végétaux adultes peuvent être très spectaculaires ou particulières comme dans le cas de formes pleureuses ou colonnaires.

• Les formes architecturées résultent d'un choix de taille qui est aujourd'hui principalement d'ordre esthétique : arbres têtards, alignements taillés en marquise, topiaires, etc....

Quelle place prévoir ?

Certaines réflexions préalables sont nécessaires

• Apprécier les exigences climatiques et techniques : type de sol, ensoleillement, vent, humidité... cf espèces de la palette végétale indicative.

• Imaginer le développement adulte des plantations (densité des feuillages, ombre portée) évitera les fréquentes erreurs vis-à-vis de l'environnement bâti ;

• Évaluer les contraintes du site : réseaux aériens ou enterrés, servitudes... ;

• Définir l'espace disponible : proximité des façades, stationnements, distances réglementaires.

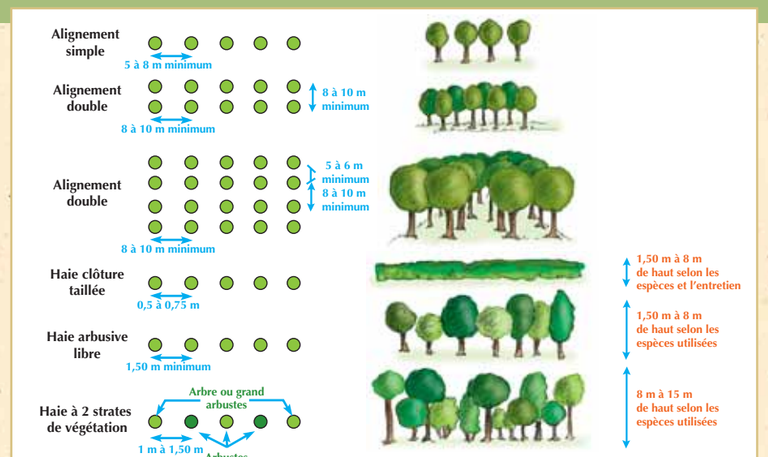

Les dimensions des essences sont classées selon la taille adulte :

• Les arbres dits de première grandeur (20 à 35 m de haut) comme le peuplier ou le hêtre...

• Les arbres dits de seconde grandeur (15 à 25 m de haut) avec l'érable champêtre...

• Les arbres dits de troisième grandeur (8 à 15 m de haut) pour lesquels la différence avec les grands arbustes est faible : pommiers et poiriers ;

• Les grands arbustes (7 à 12 m de haut) avec le houx, le cornouiller mâle, le noisetier ou le lilas commun.

• Les petits arbustes, moins de 7 m de haut où l'on trouve les fusains, hortensias, spirées...

Quelles associations ?

Suivant l'ambiance et l'aspect recherchés, différentes associations sont à envisager pour former des alignements (homogène ou diversifié), des bosquets, des massifs, des haies (homogènes, champêtres, fleuries, brise-vent...). Une composition peut associer des arbres, arbustes, rosiers, plantes vivaces et sa réussite dépend de quelques principes : pour les vivaces et petits arbustes, planter ensemble plusieurs pieds de la même espèce ; utiliser des essences locales comme base de composition, éviter les essences trop horticoles...). Le choix des essences pourra être aussi fonction de l'aspect des feuillages, des couleurs (feuilles et fleurs), des variations au fil des saisons et de la vitesse de croissance...

Pour des raisons sanitaires (maladies, insectes), planter plusieurs espèces quel que soit le projet.

Tenir compte du tempérament de chacune des espèces notamment vis-à-vis des besoins en lumière : le Houx demande ombre et humidité pour se développer, le Fusain d'Europe exige beaucoup de lumière par exemple.

Réussir sa plantation

Le stress de la plantation doit être réduit par un soin particulier apporté aux opérations de préparation du terrain et de plantation :

• ameublir le sol en profondeur en créant une fosse de plantation conséquente adaptée à la taille du plant et à ses dimensions à l'âge adulte. D'une façon générale, ouvrir un volume au moins équivalent à 3-4 fois le volume racinaire du plant : prévoir une fosse de plantation de 9 à 15 m³ pour les arbres et 1 à 3 m³ pour les arbustes. L'apport de terre végétale se justifie surtout lorsque la nature de la terre est peu favorable aux végétaux arborés (sol calcaire superficiel).

• travailler le sol en conditions sèches ou ressuyées et pour les sols argileux, la préparation doit être commencée l'été qui précède la plantation pour que les intempéries (gel, pluies...) ameublissent les parois de la fosse.

• apporter du compost en surface et le cas échéant, sable et graviers si l'argile domine.

Choisir des plants de qualité

Les plants sont aujourd'hui vendus sous différents modes de conditionnement : racines nues, mottes ou containers (pot). Les racines nues, moins chères, réduisent la période de plantation par rapport à une motte ou un pot. Lors de l'achat, il faut :

• Vérifier que le tronc et les branches du plant ne présentent pas de grosses blessures. Les plaies de taille doivent être bien cicatrisées ;

• Contrôler l'absence de parasites et maladies (larves, champignons...) ;

• Pour les arbres, veiller à ce que la tige soit droite (éviter les sujets visiblement étêtés) et la ramification présente bien équilibrée ;

• Les racines nues doivent être maintenues fraîches entre l'arrachage et la plantation du plant ;

• Éliminer les plants dont le système racinaire s'enroule dans le pot ou godet.

Nommer les espèces avec précision

Pour éviter les confusions entre les espèces, un code international désigne chacune des espèces qui possède ainsi un nom botanique ou scientifique. Il se compose d'un nom de genre suivi d'un nom d'espèce. D'autres informations peuvent s'y ajouter : nom de variété entre guillemets et nom d'hybride précédé d'un X. À vocation scientifique, le nom botanique évite les erreurs lors de la commande auprès du pépiniériste : par exemple, planter du chêne peut conduire à un échec avec le Chêne rouge d'Amérique (Quercus rubra) en présence de calcaire alors que le Chêne sessile (Quercus petraea) s'épanouirait mieux sur ce même sol.

Le nom scientifique identifie l'espèce avec certitude

À l'achat, préciser le nom scientifique. Pour s'y retrouver dans la nomenclature, des ouvrages spécialisés décrivent et identifient les différentes espèces. La visite d'un arboretum (collection d'arbres) permet de visualiser les espèces et de découvrir l'étendue de la palette végétale.

Etre vigilant avec les plantes toxiques :

Bien que la très grande majorité des végétaux ne soit pas toxique, il est conseillé de s'assurer de sa non-toxicité auprès de votre pharmacien avant de consommer tout ou partie d'un végétal. Les cas d'intoxication mortelle les plus fréquents résultent de la consommation de branches d'if ou de laurier récemment taillées, déposées dans des pâturages où se trouvent des bovins et équidés.

Le laurier (Prunus laurocerasus) fait partie des plantes toxiques

Des problèmes généralement moins graves peuvent survenir avec certaines espèces épineuses, problèmes d'allergies également avec principalement le pollen de certaines espèces...

Eviter d'introduire des plantes invasives :

L'introduction, volontaire ou non, de plantes non autochtones issues d'autres pays ou continents a provoqué des dégâts dans les écosystèmes car certaines de ces plantes sont vite devenues envahissantes au point d'être qualifiées de pestes végétales. Outre la modification des écosystèmes, la présence de ces plantes entraîne d'autres risques pour l'homme tels que allergies, brûlures par contact avec la sève, coûts d'entretien... Les cas les plus problématiques concernent notamment les jussies pour les zones humides, les renouées du Japon et de Sakhaline, le Buddléa pour les zones remblayées le Cerisier tardif en milieu boisé et l'Ailanthe du Japon en milieu dunaire et sableux.

Des plantes introduites envahissent nos milieux naturels ici la Renoué du Japon

Références

• *"Petit guide de quelques plantes invasives aquatiques et autres du nord de la France", Conservatoire Botanique National de Bailleul ;*

• *"Espèces invasives : infrastructures et urbanisme", DIREN Picardie, 2005*

• *"Le Grand livre des haies", Denis Pépin, Ed Larousse, 2005*

• *"Cultiver son espace de vie - planter un arbre, planter une haie, fleurir son lieu de vie, son lieu de travail", CAUE de l'Aisne 2003*

• *Le jardin, une source inépuisable d'inspiration - T. Conran et D. Pearson - Gründ 1998*

• *Jardins à visiter en Picardie, Association des Parcs et jardins de Picardie - Manoir des Fontaines, 60300 Baron - Tél. : 03 23 82 62 53 e.mail : picardie@jardins-et-fleurs.com*

La gestion et l'entretien d'un patrimoine vivant

La plantation réalisée, un travail constant et régulier de surveillance, d'accompagnement du développement du végétal s'impose sur une durée minimale de 3 à 5 années : il est toujours préférable d'anticiper les opérations de taille par exemple. Une intervention tardive pour tenter de modifier la forme ou d'éliminer des branches trop développées risquerait alors de provoquer des désordres susceptibles de contrarier la pérennité de l'arbre ou de le rendre dangereux à moyen ou long terme. D'une façon générale, les arbres supportent mal les interventions brutales ou excessives et s'accommodent beaucoup mieux, si besoin, de soins réguliers et raisonnables.

Les 3 premières années : assurer la réussite de la plantation

Les entretiens des 2-3 premières années visent à assurer la reprise et la croissance des végétaux. Il est donc recommandé de suivre les conseils suivants :

• **Les apports de fertilisants de type engrais sont inutiles :**

ils perturbent la reprise des plants. L'apport de matière organique en surface sera beaucoup plus efficace et limitera l'évaporation de l'eau du sol.

• **Mettre en place un paillage sur 1 m² autour de chaque plant**
pour limiter la concurrence herbacée principalement graminée. Le paillage limite l'évaporation de l'eau du sol et réduit les entretiens. Limiter les désherbages chimiques car le dosage correct des produits est difficile et les plants absorbent les émanations.

• **Raisonner l'arrosage**
car un excès est aussi néfaste au végétal qu'un manque d'eau : les techniques décrites ci-dessous (binage, paillage) seront souvent plus efficaces en complément aux arrosages.

• **Surveiller les tuteurs et colliers**
qui risquent d'étrangler, frotter et fragiliser la pousse du jeune arbre. Les tuteurs seront enlevés généralement après trois années et cinq au maximum.

• **Les tailles ne sont généralement pas nécessaires la première année** sur les arbres. Sur les autres plants (arbustes, haies...) on pourra rabattre les pousses les plus vigoureuses dans une proportion de 1/3 à 50% de la hauteur.

La taille de formation des jeunes sujets, pour obtenir la forme souhaitée et éliminer les défauts, de 3 à 15 ans après la plantation

C'est essentiellement les tailles de formation qui vont être mises en œuvre pour donner aux jeunes arbres plantés la silhouette prévue. Ces tailles de formation seront régulières et réfléchies. Les schémas ci-dessous illustrent les recommandations de tailles pour les principales formes.

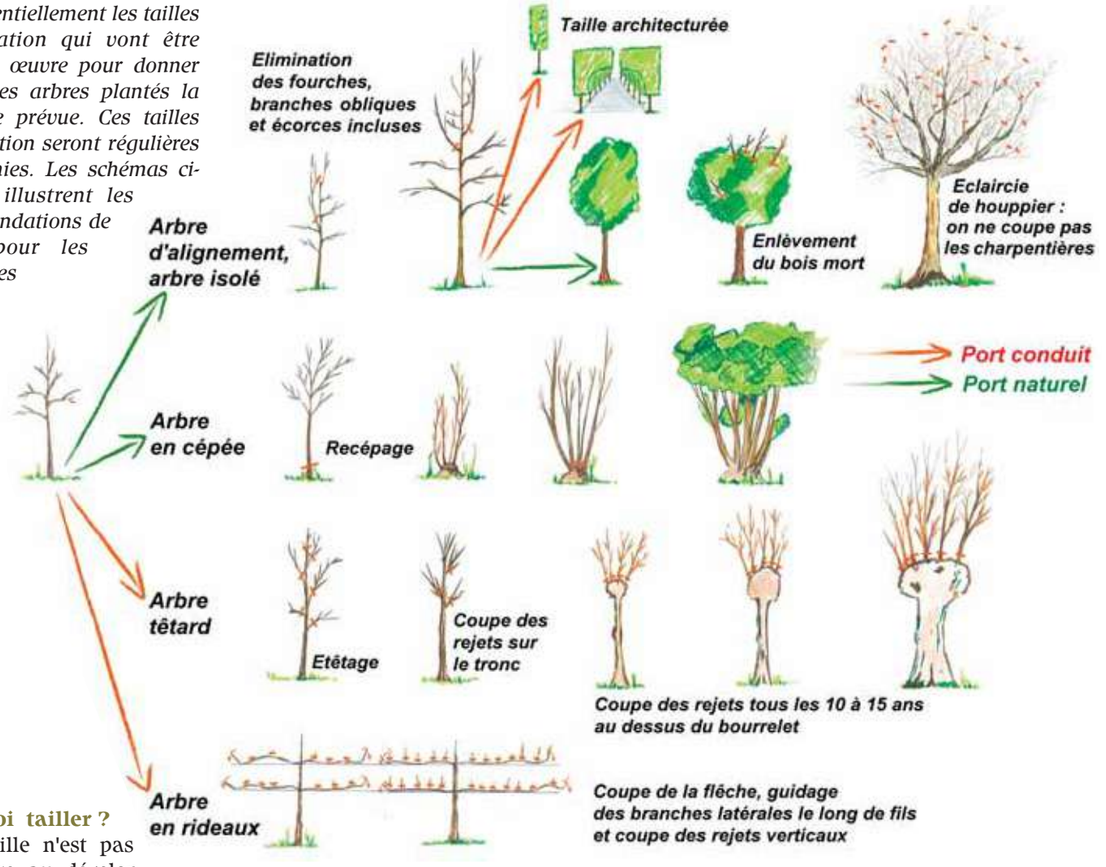

Pourquoi tailler ?

Si la taille n'est pas nécessaire au développement de l'arbre, elle est parfois souhaitable pour répondre à des objectifs précis tels que :

• Préparer une forme, une silhouette architecturée (arbre têtard, topiaire, rideau...) ;
• Éliminer des défauts tels que les écorces incluses qui pourraient rendre l'arbre dangereux ;
• Favoriser la floraison des arbres ou arbustes à fruits et à fleurs ;
• Sous certaines conditions, la taille permet de rajeunir un végétal ;
• Supprimer le bois mort, entretenir une forme, limiter le développement de la tête (houppier de l'arbre)...

Utiliser une technique adaptée

Sur les jeunes plantations, les scies à double denture et les sécateurs sont préférables à la tronçonneuse qui sera utilisée pour les coupes plus importantes. (voir page 32 et 33).

Quand tailler ?

Si l'hiver est la période la plus propice à l'élagage parce que l'absence de feuilles facilite ces interventions, il est biologiquement préférable de tailler pendant la période de végétation en dehors de la montée de sève, soit de mars à fin juin : la présence de la sève favorise la cicatrisation de la plaie.

Pour les arbres têtards en revanche, l'objectif de faciliter la production de nombreux et vigoureux rejets, suppose de tailler plutôt de janvier à fin mars.

Références

• *Guide des bonnes pratiques d'emploi des produits phytosanitaires - Groupe Régional Eaux et Produits Phytosanitaires Picardie 2004*

• *Des formations sont proposées aux personnels des communes par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.*

La taille dans les regles de l'art

La taille ne peut être improvisée : la connaissance du fonctionnement biologique est indispensable pour éviter de traumatiser l'arbre et le rendre dangereux à moyen terme. Il n'est pas question ici de présenter toutes les techniques de taille, mais de rappeler simplement celles qui sont recommandées pour les arbres : chaque espèce, chaque forme font appel à une ou des tailles spécifiques.

L'ensemble des feuilles constituent, avec les charpentières, le houppier de l'arbre. Il assure le développement de l'arbre. Toute intervention qui vise à supprimer des branches affaiblira l'arbre si le volume de branches éliminées est trop important. Tailler ou élaguer un arbre impose le respect de règles simples au mépris desquelles on fragilise l'arbre et on le rend dangereux.

Règles de taille et d'élagage

• Tailler modérément et régulièrement en enlevant 20% du volume foliaire à chaque passage et jamais plus de 40 % ;

• Intervenir sur des branches de faible diamètre sachant que la vitesse de cicatrisation d'une plaie se situe autour de 1 cm par an sur le rayon ;

• Respecter le bourrelet de cicatrisation situé à la base de chaque branche ;

• Ne jamais couper de branche de diamètre proche de celui du tronc ;

• Lorsque les branches sont partiellement coupées, maintenir un tire-sève qui irriguera la plaie et évitera la dégradation du bois mis à nu ;

• Éliminer prioritairement les écorces incluses dont les branches s'effondrent très facilement lorsqu'elles se développent.

Comment intervenir à bon escient sur les arbres adultes :

Trop souvent, les arbres adultes sont mutilés en raison de la méconnaissance des règles biologiques qui président au fonctionnement de l'arbre : les coupes sont réalisées sans discernement, pour répondre à un besoin. La taille et l'entretien d'un arbre adulte réclament des précautions élémentaires.

Diagnostiquer précisément les raisons de l'élagage ou de la taille :

• Évaluer le volume des branches à couper et la façon dont ce volume pourra être éliminé en une ou plusieurs fois pour préserver l'arbre et ne pas le rendre dangereux ;
• Éviter tous travaux susceptibles de perturber le fonctionnement racinaire et le bon ancrage de l'arbre : creusement de tranchées, enterrement du collet, dérasement de la couche végétale ou tassement excessif des horizons superficiels par le piétinement.

Quel type de taille ?

Selon les objectifs de taille définis ci-dessus, on choisira la taille appropriée

Les principales tailles d'entretien des arbres adultes :

Taille d'éclaircie de houppier

Cette pratique est peu connue dans la mesure où elle requiert des compétences particulières, en particulier la technique du grimper. Elle permet de visiter et d'intervenir sur l'ensemble du houppier de l'arbre qui sera allégé du bois mort, les branches dangereuses peuvent être allégées, haubanées et l'éclaircie peut améliorer l'éclairement d'une façade occultée par le houppier de l'arbre.

Taille de maintien des formes architecturées

Ces tailles, régulières, veillent au maintien de la forme réalisée lors des tailles de formation (arbre têtard, arbres palissés...).

Taille de mise en sécurité :

Il s'agit essentiellement, dans les lieux fréquentés par le public, d'éliminer le bois mort et toutes branches susceptibles de présenter un danger potentiel en raison de la dégradation de son bois.

La technique du grimper, préférable à l'utilisation de la nacelle

Dans les arbres adultes, la technique du grimper est particulièrement recommandée car on intervient sur l'ensemble du houppier à la différence de la nacelle qui accède uniquement à la périphérie et génère souvent des tailles sévères.

Choisir une entreprise qualifiée pour les travaux à réaliser

Planter, abattre et tailler un arbre sont des opérations distinctes qui requièrent des compétences différentes. C'est la raison pour laquelle des qualifications ont été créées depuis 1970. Qualipaysage est une association qui définit et octroie les qualifications correspondantes aux différents travaux auxquels ces entreprises sont confrontées. Pour l'élagage, les qualifications sont référencées E140 et E141, la qualification E141 concerne les grimpeurs élagueurs. Le choix d'entreprises qualifiées ne doit pas être exclusif car de nombreuses entreprises non qualifiées possèdent un savoir-faire et une expérience qui valent qualification.

Tous travaux de taille et d'élagages peuvent faire référence au Cahier des Clauses Techniques Générales, fascicule 35 qui définit les règles des professionnels de l'arboriculture, il est toujours possible pour une commune, de compléter cette référence par un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui précisera les règles spécifiques auxquelles l'entreprise devra se soumettre pour la bonne conduite du chantier.

Références

- *La taille des arbres d'ornement, du pourquoi au comment - Christophe Drénou - IDF Éditions 1999*
- *"L'arboriculture urbaine", L. Maillet, C. Bourgery, IDF Éditions*
- *La taille et le palissage - David Joyce - Éditions Nathan*
- *Taille et entretien des arbres du patrimoine - guide des bonnes pratiques, CRPF/ Conseil Général de la Somme 2001*

Le cadre réglementaire de la protection

La prise en compte du végétal dans les projets d'aménagement et de planification est obligatoire, qu'ils soient menés à l'échelle communale ou celle de la parcelle privée. Le type et le niveau de la protection choisie seront différents selon la nature et le degré d'intérêt du patrimoine arboré.

Les outils de protection du patrimoine arboré

La protection au titre des sites et monuments naturels

La loi définit deux niveaux de protection basés sur l'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque des sites : l'inscription et le classement. Peu fréquente, la protection de sujet ou ensemble de sujets végétaux remarquables peut être envisagée. Leur destruction et les modalités de gestion ou d'intervention, hors entretien courant, sont encadrées par un régime d'autorisation spéciale ministérielle ou préfectorale. La protection des sites peut être assortie d'un document de gestion spécifique.
L'inscription concerne des sites dont l'intérêt est suffisant pour mériter une maîtrise raisonnée de son évolution.
Le classement est réservé aux sites plus exceptionnels dont l'intérêt justifie une politique rigoureuse de préservation.

La protection au titre de la richesse écologique

Reconnus pour leurs qualités écologiques exceptionnelles ou pour la présence d'une espèce animale ou végétale patrimoniale identifiée dans un périmètre défini, les Réserves Naturelles, Arrêtés de Biotope ou Site du réseau « Natura 2000 » s'accompagnent de documents de gestion définissant les modalités d'entretien et de gestion à long terme de ces milieux.

La protection au titre du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAU)

Couvrant un espace plus vaste que le périmètre de 500m autour des monuments historiques, la ZPPAUP affirme une vocation paysagère et un intérêt particulier pour les structures végétales, composant l'espace. Dans le cadre des dispositions réglementaires ou du cahier de recommandations, des préconisations relatives à la mise en valeur des structures végétales peuvent être édictées. La ZPPAUP est une servitude d'utilité publique annexée au PLU. Elle est instituée par la commune en accord avec l'Etat (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine).

La protection dans le cadre de l'aménagement foncier et du droit rural

La protection du végétal est prise en compte dans le cadre d'opération d'aménagement foncier. Boisements, haies ou alignements peuvent ainsi être identifiés lors d'un remembrement comme structures végétales à conserver, voire à reconstituer ou constituer. Leur destruction est alors soumise à autorisation du Préfet. Une disposition du Code Rural prévoit en outre la protection de ces mêmes structures en dehors d'une démarche d'aménagement foncier (article L.123-8 du Code Rural).

La protection dans le cadre de la planification urbaine

Selon sa taille et les enjeux de protection, ou de développement, une commune, ou un regroupement de communes, peut se doter d'un document d'urbanisme sous forme soit d'une carte communale, soit d'un P.L.U. .

• **La carte communale** est un document d'urbanisme simple qui organise le développement de la commune et indique le périmètre de constructibilité. Les éléments paysagers à protéger ou à mettre en valeur peuvent y être mentionnés. Il ne comporte pas de règlement spécifique, le Règlement National d'Urbanisme s'applique dans toute la commune. Une palette végétale pour les plantations peut être indiquée en référence sous forme de recommandations.

• **Le Plan Local d'Urbanisme** est un document de planification urbaine spécifique à la commune, établi dans le respect des principes de développement durable sur l'intégralité du territoire communal.
Il comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), un règlement et des documents graphiques qui définissent le zonage et les conditions qui s'y rapportent ; des annexes mentionnent l'ensemble des servitudes s'appliquant dans la commune.
Le P.L.U. est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de travaux d'aménagement, de constructions comme de plantations.

Parmi les différents documents qui constituent le P.L.U., certains encadrent plus particulièrement le projet paysager et arboré :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
(voir page 24)

Les orientations d'aménagement
Elles précisent les dispositions nécessaires à l'évolution d'un secteur ou à un aménagement particulier (création d'un tour de ville, d'un espace public...).
Dans ce cadre, elles peuvent identifier les structures végétales à conserver, à renforcer, voire à créer pour recomposer la trame végétale du secteur concerné.

Tracés urbains

Le zonage et le règlement
Le zonage délimite notamment des périmètres N (espaces Naturels et Forestiers) ou A (Agricole) propices au maintien du caractère agricole ou naturel du territoire.

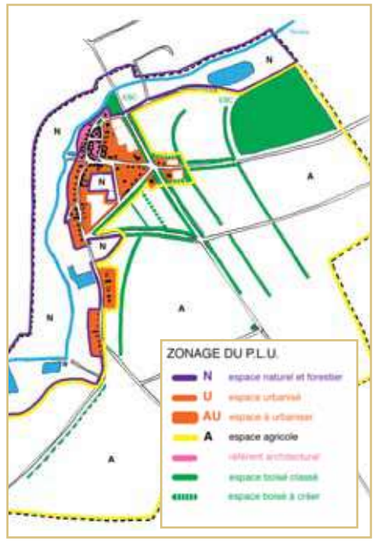

À l'intérieur des périmètres U (espace Urbain) et AU (A Urbaniser), le règlement définit les règles de plantations notamment en terme de clôtures végétales. L'édification de clôture (haie) est soumise à autorisation sauf pour les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.
Les structures végétales caractéristiques de l'identité communale (bois, alignements, réseau de haies, arbre remarquable isolé...) pourront être protégées au titre des **"éléments paysagers remarquables"** ou, quand l'intérêt est majeur, au titre des **Espace Boisés Classés.** La destruction de ces éléments est alors soumise à un régime d'autorisation et les modalités de leur gestion sont définies dans le règlement et dans les orientations d'aménagement.
Cette disposition ne concerne pas les bois soumis au Régime Forestier, ceux dont les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral après avis du Centre Régional de la Propriété Forestière et ceux qui sont dotés d'un Plan Simple de Gestion agréé du même CRPF.

Les inventaires du patrimoine végétal

L'Atlas des paysages départementaux
Ce document de connaissance décrit l'état des lieux des réalités géographiques, sociales et culturelles du territoire. Il identifie également les dynamiques d'évolutions des paysages de notre quotidien et recense les paysages les plus emblématiques de nos territoires. Chaque département picard est doté d'un Atlas de paysage.

L'Inventaire des arbres remarquables
Ce recensement des arbres remarquables de chaque département donne une lecture de la richesse du patrimoine végétal. Les arbres recensés sont décrits sous l'angle de leurs dimensions, de leur spécificité et de la valeur historique ou légendaire qui leur sont associés.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
C'est un inventaire des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées. Une ZNIEFF n'est pas en soi une mesure de protection mais un élément d'expertise qui signale, le cas échéant, la présence d'habitats naturels ou d'espèces remarquables protégées par la loi.

Références

- *"Les droits de l'arbre", aide-mémoire des textes juridiques, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable - juin 2003. Accessible sur http://www.environnement.gouv.fr*
- *"Pour un urbanisme attentif aux patrimoines de la commune - étudier avant de décider", CAUE de la Somme, 2005*
- *Site internet juridique Légifrance : http://www.legifrance.gouv.fr*
- *Arbres remarquables de l'Aisne Cpie Merlieux: 2005*
- *Paysages de l'Aisne CAUE de l'Aisne, 2002*
- *Atlas des paysages de l'Oise, DIREN de Picardie/Atelier 15, 2005*
- *Atlas des paysages de la Somme, DIREN de Picardie/ Atelier Traverses, 2006*

Adresses utiles

• Conseil Régional de Picardie
11 Mail Albert Ier 80026 AMIENS Cedex 1 Tél : 03 22 97 37 37
Courriel : webmaster@cr-picardie.fr

• Direction Régionale de l'Environnement – Picardie (DIREN)
56 rue Jules Barni 80040 AMIENS Cedex Tél : 03 22 82 90 40 Fax : 03 22 97 97 89

• Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas de Calais – Picardie (CRPF)
96 rue Jean Moulin 80000 AMIENS Tél : 03 22 33 52 00 Fax : 03 22 95 01 63
Courriel : nordpicardie@crpf.fr

• Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
1 place Ginkgo, Village Oasis 80044 AMIENS Cedex 1 Tél : 03 22 89 63 96 Fax : 03 22 45 35 55
mél : contact@conservatoirepicardie.org

• Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Somme
5 rue Vincent Auriol 80000 AMIENS Tél : 03 22 91 11 65 Fax : 03 22 92 29 11
Courriel : caue80@caue80.asso.fr et Site internet : caue80.com

• Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aisne
34 rue Serurier 02000 LAON Tél : 03 23 79 00 03 Fax : 03 23 23 47 25
Courriel : caue02@tiscali.fr et Site internet : caue02.com

• Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Oise
La Cabotière – Parc du Château – BP 439 – 60635 CHANTILLY Cedex
Tél : 03 44 58 00 58 Fax : 03 44 57 76 46
Courriel : caue60@wanadoo.fr et Site internet : caue60.com

Crédit photos :
CAUE de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ; Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (photo p.8), CRPF

Crédits illustrations :
CAUE de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme , CRPF et Grand Nørd

Ont contribué à la rédaction de cette brochure :
Jacques Barret, Bertrand Bès, Joël Byé, Claire Coulbeaut, Thérèze Rauwel, Gérald Reman, Bruno Stoop, F-X Valengin

Avec le soutien financier du Conseil Régional de Picardie et de la DIREN - Picardie

Grand Nord groupe oz'iris - 3424 • 03 22 80 50 20

PLAQUETTE DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

Abancourt
Achy
Bazancourt
Beaudeduit
Blargies
Blicourt
Bonnières
Boutavent la Grange
Bouvresse
Briot
Brombos
Broquiers
Buicourt
Campeaux
Canny sur Thérain
Cempuis
Crillon
Daméraucourt
Dargies
Elencourt
Ernemont Boutavent
Escames
Escles Saint Pierre
Feuquières
Fontaine Lavaganne
Fontenay Torcy
Formerie
Fouilloy
Gaudechart
Gerberoy
Glatigny
Gourchelles
Grandvilliers
Grémévillers
Grez
Halloy
Le Hamel
Hannaches
Hanvoile
Haucourt
Hautbos
Haute Epine
Hécourt
Héricourt sur Thérain
Hétomesnil
La Chapelle sous Gerberoy
Lannoy Cuillère
Lavacquerie

LA PICARDIE VERTE

de LUMIERES, de COULEURS et de MATIERES...

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PICARDIE VERTE

votre partenaire avec le

CAUE DE L'OISE

pour le

PATRIMOINE ET L'ENVIRONNEMENT

"La couleur d'une construction ou d'un ensemble architectural ne se perçoit pas isolément; elle établit avec son environnement des rapports chromatiques et des résonances qui conditionnent de façon inévitable la perception que l'on peut en avoir."

(Ricqewihr FRANCE - "Les couleurs de l'Europe")

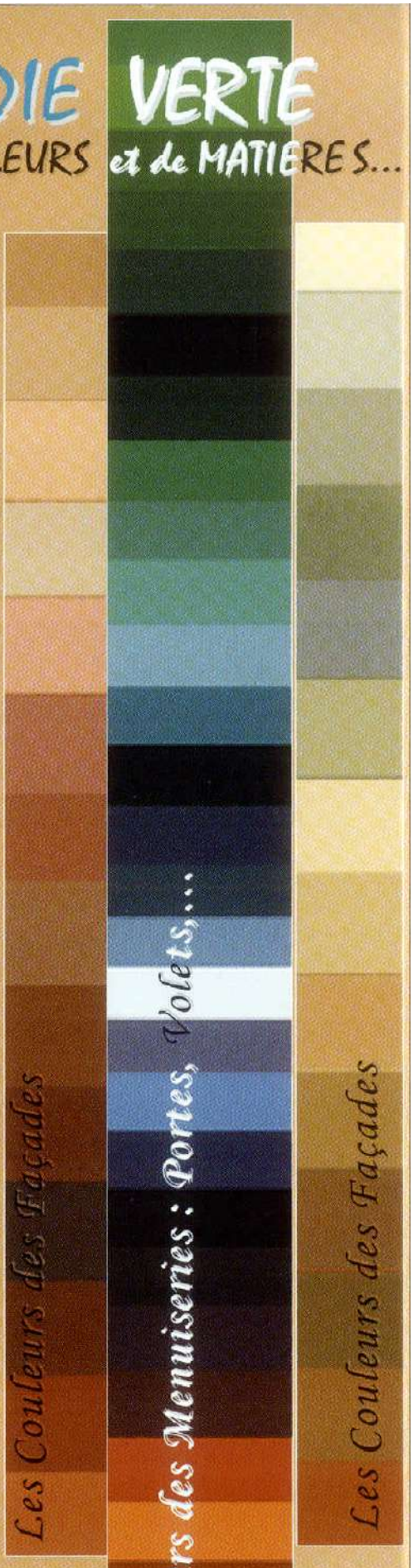

Le TISSU URBAIN, ...

Souvent éloignés les uns des autres, les villages présentent une organisation particulière liée à leur histoire et à l'activité économique de chaque lieu.

On distingue donc :

TROIS GRANDS TYPES DE VILLAGES

Les villages rue

Les villages se sont développés le long d'un axe linéaire et principal (souvent une départementale). Ces villages présentent encore deux formes distinctes :

- **villages rue étirés**

(ex: Hanvoile, Achy, Abancourt,...)

- **villages rue denses**

(ex: Fontaine-Lavaganne, Thieuloy St Antoine, Marseille en Beauvaisis,...)

Les villages rayonnants

Le réseau de voies se développe en "étoile" à partir du centre de la commune.

(ex :Formerie, Songeons, Hétomesnil, Saint Samson La Poterie,...)

Les villages à trame orthogonale

Cette forme plus rare en Picardie Verte suppose un relief de plaine.

(ex : Blargies).

Village Rue ETIRE

Exemple : SAINT MAUR

BRIOT

Exemple : FORMERIE

Environs de SENANTES

Exemple : BLARGIES

Les Grandes Caractéristiques du Bâti : les Implantations

Le Corps de Ferme

Le parcellaire fréquemment rencontré est le regroupement des bâtiments autour du quadrilatère de la cour lié à l'exploitation agricole. La maison est le plus souvent située au fond de la cour, mais se rencontre aussi en bordure de route sur le secteur.

La Maison Bourgeoise

Située en retrait par rapport à la route, elle est séparée de celle-ci par une grille sur un muret (2 tiers/1 tiers).

La Maison Rurale

Implantée en bordure de route ou avec un léger retrait, la maison rurale peut être mitoyenne.

Le Pavillonnaire Contemporain

Ces pavillons sont parfois construits dans le cadre de lotissements sur des terrains d'environ 1000 m². Ils sont implantés au milieu de leur parcelle, le long d'une rue ou d'une impasse. L'implantation de ces maisons est réalisée sans alignement.

La Maison de Ville

Directement sur la rue ou sur une place, les maisons de ville sont alignées en bande. Les maisons de ville peuvent comporter un rez-de-chaussée commercial. A l'inverse, des commerces existants sont transformés en habitations en rez-de-chaussée.

LA PICARDIE VERTE

Les PAYSAGES, les HAIES, LES CLÔTURES...

Les PAYSAGES, Les HAIES, Les CLÔTURES...

L'architecture inscrite dans un **environnement** ne serait se suffire à elle seule.
Riche de ses paysages verdoyants, **la Picardie Verte** jalonnée de nombreux villages voit ses communes avec un besoin **d'aménagements paysagers**.

Abords, places et trottoirs sont à traiter avec une réflexion d'ensemble : le souci de gestion de la circulation (piétonne ou automobile), des **espaces publics** et des **entrées de villes** ou de **villages**; l'aménagement paysager ne tient pas uniquement aux plantations.

Le choix, des **matières minérales** (bordures, dalles, enrobés, pavés,...) associées entre elles et l'apport de **plantations** de diverses essences et diverses **floraisons**, marquera une commune dans sa volonté d'accueil, de **qualité de vie** et d'identité.

De **multiples essences** de **haies naturelles** ou d'**arbustes à floraisons tournantes** peuvent orner la traversée des villages.

Les clôtures ou les murs des propriétés apportent également des **couleurs** et des **matières.**

Région d'eau, les retraits engazonnés sont agrémentés dans quelques villages de **mares** et de **puits anciens ou réhabilités**, typiques de Picardie Verte.

Dans les villages dont les constructions sont en bordures des voies, les **plantes et les fleurs** sont aux fenêtres (Gerberoy,...), apport de couleurs naturelles en harmonie avec **les peintures des boiseries**, les **matériaux des façades** et **les teintes des toitures**.

Cette **harmonie d'environnement**, si elle est de volonté municipale, doit être le souci de chacun comme le souci d'une culture.

Donner ou rendre au bâti une **échelle visuelle** au-delà de sa seule existence...

Au fil des saisons, l'environnement voit ses couleurs se modifier, faisant tour à tour apparaître ou disparaître des aspects architecturaux de votre maison, de votre ville ou de votre village.

Si l'on consulte un professionnel dans bien des domaines liés à l'architecture et à la construction, il est aussi essentiel de consulter un **horticulteur** ou un **paysagiste** pour traiter **les espaces extérieurs**.

En effet, chaque espèce d'arbre, d'arbuste ou de plante requiert une attention toute particulière, quant à son futur environnement et son adaptation à ce dernier, sa croissance, sa floraison et son entretien.

Il en va de même pour les matières minérales qui ne se suffisent pas de leur aspect esthétique, mais doivent aussi répondre à des **qualités de sécurité et de solidité.**

Réussir un aménagement extérieur valorise le bâti et l'architecture; c'est la "savante" conjugaison de tous les éléments qui constitueront cet ensemble. Demander conseil à un professionnel, c'est aussi apprendre à valoriser soi-même cet ensemble.

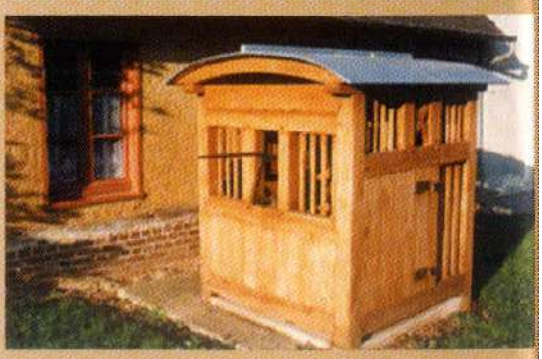

LA PICARDIE VERTE

Les TOITURES,

LES TUILES ...

Plates

Pannes Picardes

Mécaniques Rouges

LES ARDOISES ...

Toiture Mansart

Toiture Mansart

En Pignon

Les toitures sont traditionnellement et majoritairement en ardoise. D'autres toitures sont couvertes de tuiles dites "pannes du Nord ou pannes picardes". Les maisons de villages ont des couvertures de tuile plate. Les pavillons contemporains ont des toitures en tuiles mécaniques.
Certaines toitures en ardoises sont à 4 pans, certains pignons sont protégés des intempéries par un essentage ou de l'ardoise. La façade au premier étage est quelquefois recouverte d'ardoises.
Ces toitures présentent aussi la caractéristique d'être ornées de lucarnes, que les combles soient aménagés ou non.

Les MODENATURES,

Cette architecture de détails personnalise chaque demeure et marque le présent de l'histoire de toute une région. On distingue que la nature de chaque matériau est un apport de couleurs, qui marque plus encore chaque modénature.
En harmonie avec les matériaux de couverture, on retrouve chaque grand type d'architecture et les caractéristiques du bâti de Picardie Verte.

La diversité des matériaux de Picardie Verte est valorisée tant par des façons de pose que pour souligner des éléments de façades et des percements.
De brique, de pierre ou de bois, les corniches sont travaillées.
Suivant la destination initiale des bâtisses, les modénatures sont plus ou moins discrètes ou contrastées dans l'utilisation des matériaux.
Des éléments d'ornement plus précieux sont réalisés en céramique. Les porches de portes cochères, les maisons bourgeoises traditionnelles en brique, sont ornés de sculptures d'animaux dans la pierre.
Les éléments tels que anneaux, garde corps, appuis de fenêtres, paumelles ou poignées de porte sont autant d'éléments forts des façades.

LA PICARDIE VERTE

La VOLUMETRIE et

Les villages éloignés les uns des autres, sont essentiellement constitués de fermes sur cour fermée. Cette organisation particulière se retrouve également dans les grandes fermes picardes isolées, les bâtiments sont rangés autour d'une cour intérieure en quadrilatère parfaitement clos.
Ces dernières sont véritablement caractéristiques du Plateau Picard.

Les corps de ferme ont généralement une toiture en ardoise. Les ouvertures sont plus hautes que larges et sont symétriques. Les corps de ferme en colombage sont de plain-pied. Ces derniers quand ils sont à deux niveaux, sont en brique.
Les plain-pied en torchis présentent une distribution horizontale en enfilade, les portes cochères se situent en pignon de la maison. dans tous les cas de figure ces bâtiments sont d'un volume imposant.

La maison bourgeoise est toujours sur deux niveaux, en brique le plus souvent avec une toiture à 4 pans. Les percements sont symétriques en façade. Les volumes de ces maisons varient et sont plus ou moins importants. Leurs retraits par rapport à la route est aussi plus ou moins grand et présentent des espaces engazonnés et plantés.

Les maisons rurales présentent un volume simple, linéaire et de plain-pied. Rarement à étage, elles sont ornées de lucarnes, de frontons ou de mansardes. Ces maisons quand elles sont en bois, sont en longueur. Elles présentent des volumétries moins imposantes avec leur seul niveau et sont pourtant quelques fois très longues.

La maison de ville est de hauteur variable, mais n'excéde jamais deux niveaux et un comble aménagé. Le bâti ancien est en colombage, en clin et en enduit. Alors que le bâti d'après guerre est en brique, il présente la caractéristique d'être plus large que haut.
Dans les deux cas, les toitures sont à 2 pans, plus rarement à 4 pans et peuvent comporter des lucarnes.
La volumétrie de ce bâti est harmonieux s'inscrivant dans un gabarit pas trop imposant. Le rez-de-chaussée des maisons est équipé de commerces animant les façades .

Le pavillon contemporain, résultat de plusieurs époques de construction et de plusieurs réglementations, ne présente pas toujours le même volume. Les toitures des années 50-60 sont à 4 pans, les autres sont généralement à deux pans. Dans tous les cas, la maison est rehaussée d'un demi sous sol non enterré.

Il est intéressant de rencontrer certains exemples de maisons contemporaines organisées en lotissement. La construction de ces dernières utilise des matériaux tels que, du clin pour les pignons, des tuiles plates pour le parement des façades, et de la tuile traditionnelle pour la toiture. La volumétrie est plus approchante de la maison rurale. Un soin particulier est apporté au traitement des espaces extérieurs.

Ainsi la maison contemporaine s'intègre au paysage traditionnel, à l'environnement naturel et à l'architecture locale et typique.

Lotissement de Maisons Contemporaines

Les PERCEMENTS

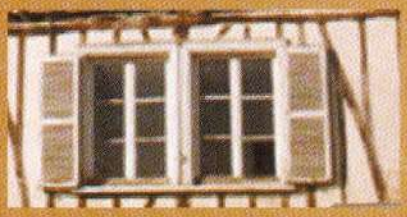

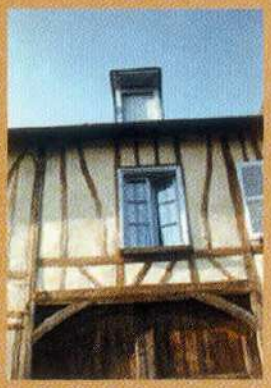

- les grandes portes des corps de ferme majestueuses, sont décorées et travaillées personnalisant chaque demeure,

- les lucarnes qui présentent souvent des alignements avec les percements des niveaux inférieurs (fenêtres et portes d'entrée,...) sont elles aussi très personnalisées,

- les fenêtres doubles ou "jumelles" sont très reconnaissables par leur montant central élargi.

Si les percements sont des décors architecturaux de vos demeures, ils sont aussi l'apport de lumière et les garants d'une qualité de vie, ouverture vers l'extérieur et vers la vue du paysage préservé de Picardie Verte.
Il est essentiel de les préserver et de les rénover en tenant compte de toutes les spécificités de la Région.

LES PERCEMENTS

Conçus dans un souci d'harmonie des façades, ils rythment la composition de l'architecture.

Les baies sont rectangulaires et plus hautes que larges, à l'exception des fenêtres "jumelles" qui présentent une image plus large que haute. Ouvrants à la Française, elles sont en bois peint et comportent 3 carreaux égaux par vantail.

Les portes des maisons sont en bois peint à un seul ouvrant, et comporte quelquefois une imposte vitrée.

Les grandes portes d'entrée des fermes à deux vantaux sont en bois plein et peintes, elles peuvent aussi présenter des parties ajourées.

Les volets battants sont constitués de bois peints avec des traverses horizontales et parfois des parties hautes en persiennes.

Les percements animent les façades de leurs rythmes et de leurs symétries. Habillés de toutes leurs modénatures, serrureries, boiseries et autres ornements, ils sont aussi la base des apports de couleurs.

En Picardie Verte, les percements sont présents et caractéristiques par bien des aspects :

Les MATERIAUX

Les matériaux mis en œuvre résultaient des ressources locales
Les matériaux de façades représentatifs de la Picardie Verte sont :

LE COLOMBAGE

Le colombage est constitué d'une ossature en pans de bois, le remplissage est réalisé en torchis recouvert d'un enduit de chaux grasse. Les bois sont apparents ou semi apparents, sur un soubassement de brique.
Ce bâti ancien est particulièrement repérable, notamment dans le secteur de Songeons.
Sa couleur ocre est typique et contraste avec le bois et le soubassement de brique.

COLOMBAGE et TORCHIS

BRIQUE

La brique traditionnelle est très utilisée en Picardie Verte; produit régional, les briqueteries étaient à proximité.
La brique se décline en une grande diversité de teintes.
La brique utilisée en Picardie Verte est généralement d'un rouge assez soutenu, avec quelques tonalités plus claires.
La brique, matériau de construction, est aussi un élément de décoration des façades.
Les modénatures, les baies, les bandeaux, les chaînages et les corniches sont ouvragés.
Les dessins sont souvent géométriques et assez simples, ils sont en saillie par rapport à la façade.
On rencontre des façades de brique peinte, notamment en centre ville. La peinture n'est quelquefois appliquée que sur le chaînage, ou avec 2 coloris différents entre le chaînage et la façade.

FAÇADE BRIQUE

SILEX ET BRIQUE

LES FAÇADES COMPOSITES

Ces façades formées de briques comme élément principal utilisent un appareillage de matériaux différents comme la pierre, le silex et le moellon.
La teinte "chaude" de la brique met en valeur ces éléments de teintes claires.
Le mariage de la brique et de ces matériaux en remplissage ou en décor s'utilise notamment pour les murs de clôture, mais principalement pour les façades en modénatures.
Ainsi, les façades de brique présentent des baies ouvragées de pierre, et à l'inverse des maisons en pierre présentent des percements ornés de brique.
Bien que présent, le silex n'est pas un élément de construction très utilisé. Il l'est toutefois en remplissage.

PIERRE ET BRIQUE

SILEX ET PIERRE

BRIQUE PEINTE

ENDUIT PEINT

CLIN NEUF

CLIN ANCIEN

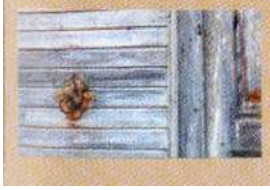

LES FAÇADES ENDUITES

Ces façades sont enduites traditionnellement de plâtre et chaux, régulateur d'humidité des façades anciennes.
Ce mélange "plâtre et chaux" a malheureusement disparu en partie, faisant place à des produits à base de ciment.
Ces produits ciment ne rivalisent en rien avec les enduits traditionnels, tant au plan esthétique que pour la garantie de bonne conservation du bâtiment, ne laissant pas "respirer" les murs.
Heureusement on voit réapparaître ces produits traditionnels, qu'il est vivement conseillé d'utiliser après un bilan de la façade existante (quand il s'agit de rénovation).

LE CLIN ou L'ESSENTAGE

L'essentage constitue une des formes de revêtement du pans de bois traditionnellement utilisé en milieu rural.
Il existe 2 types de clin ou essentage : horizontal ou vertical il est réalisé en planches régulières clouées présentant un léger recouvrement. Ce matériau vise à la protection de murs en pans de bois et torchis généralement de structure assez mince.
Ce mur possède cependant de bonnes qualités thermiques, couvert de clin ou essentage il est bien protégé des intempéries et bien ventilé.
Son aspect extérieur est laissé naturel (traité), lasuré ou peint. Il est essentiel d'utiliser des peintures microporeuses ou des lasures perméables à la vapeur d'eau, afin de conserver le bois sec et sain. Les façades en essentage sont très caractéristiques de la Région.

LA PICARDIE VERTE

Les Adresses Utiles...

*** COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PICARDIE VERTE**
21, rue du Presbytère - BP 30 - 60 220 FORMERIE
Tél 03 44 04 53 90 / Fax 03 44 04 53 94

*** CAUE DE L'OISE** (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise)
La Cabotière - Parc du Château - BP 439 - 60 635 CHANTILLY Cedex
Tél . 03 44 58 00 58 - Fax . 03 44 57 76 46 - e-mail: caue60@dial.oleane.com

*** DDE** (Direction Départementale de l'Equipement - Subdivision de Grandvilliers)
61, rue Eugène de Saint Fuscien - 60 210 GRANDVILLIERS - Tél 03 44 46 40 00

*** CAL PACT** (Centre d'Amélioration du Logement)
28, rue du Pont d'Arcole - 60 000 BEAUVAIS - Tél 03 44 02 21 93

*** SDAP** (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine)
Architecte des Bâtiments de France - Palais National - 60 200 COMPIEGNE - Tél 03 44 38 69 40

*** ADIL** (Association Départementale d'Information sur le Logement)
38, rue Jean Racine - 60 000 BEAUVAIS - Tél 03 44 48 61 30

*** Maisons Paysannes de l'OISE**
16, rue de l'Abbé Gellée - 60 000 BEAUVAIS - Tél. 03 44 45 77 74

Ce document a été réalisé avec l'agrément de l'Architecte des Bâtiments de France

GLOSSAIRE : définitions extraites du Dicobat Ed.Arcature, 1993.

Badigeon : dilution de chaux éteinte (lait de chaux ou blanc de chaux avec un peu d'alun et un corps gras)
Bandeau : bande d'enduit plate et unie, en saillie sur un mur de façade, marquant l'encadrement extérieur d'une baie
Corniche : forte moulure en saillie qui couronne et protège une façade,et sur laquelle sont souvent établis les chéneaux
Chaux grasse : liant obtenu par calcination du calcaire avec une prise s'effectuant sous l'action du gaz carbonique de l'air. Un durcissement complet suit, la chaux aérienne peut durer plusieurs mois. Les chaux aériennes les plus recherchées sont les chaux grasses, obtenues à partir de calcaires très purs.
Encadrement : désigne toute bordure saillante, moulurée, peinte ou sculptée autour d'une baie, d'une porte, ...
Essentage/Clin : revêtement de façade en bois, constitué de planches régulières clouées verticales ou horizontales et présentant un léger recouvrement.
Imposte : partie d'une baie située au dessus des ventaux ouvrants de la porte ou de la croisée. Elle peut être fixe ou ouvrante, battante, basculante ou pivotante, vitrée ou pleine.
Lait de chaux : chaux tamisée et délayée dans l'eau. Le lait de chaux est utilisé comme badigeon.
Modénature : proportion et disposition de l'ensemble des moulures et membres d'architecture qui constituent et caractérisent une façade
Pans de bois : structure d'une construction réalisée en bois dont les parties vides sont remplies de divers matériaux (torchis....) et soit laissés apparents, soit recouverts d'essentage
Persiennes : système de fermeture externe d'une baie, composé de panneaux articulés repliables sur eux-mêmes de chaque côté d'une baie dans le tableau.
Tableau : parois latérales encadrant une baie de porte ou de fenêtre.
Torchis : mortier composé de terre grasse et de paille, ou de foin coupé. Le torchis est tassé sur un lattis vertical placé entre le colombage ou les pans de bois.

LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

1- Les subventions
Les subventions de l'ANAH prennent aussi en charge les honoraires de maîtrise d'oeuvre en proportion du taux de subvention par rapport au montant des travaux (l'intervention d'un architecte offre la garantie d'une responsabilité décennale). La notification des subventions éventuelles et l'accord favorable à la déclaration de travaux sont à obtenir avant tout commencement de travaux. Le règlement des subventions se fait sur la présentation des factures correspondant aux travaux acceptés, après une visite de conformité.

2- Déclaration de Travaux
Avant de procéder à un ravalement ou à la construction d'une clôture,vous devez établir une déclaration de travaux exemptée de permis de construire. Le formulaire est disponible en mairie. Cette déclaration officielle renseigne les administrations compétentes (mairie, service départemental de l'architecture, direction départementale de l'équipement) et vous prémunit contre les éventuelles plaintes pouvant émaner de tiers. L'administration communale dispose de 2 mois maximum pour donner son accord, les travaux ne doivent pas débuter avant l'obtention de l'avis favorable.

3- Permission de voirie
Les travaux de ravalement nécessitent généralement l'édification d'un échafaudage sur la voie publique : une autorisation préalable doit être demandée à la ville, par simple lettre émanant de l'entrepreneur ou du propriétaire. L'autorisation qui vous sera délivrée vous prémunira juridiquement contre le recours des tiers.
Il est souhaitable d'informer les concessionnaires (Télécom, EDF, éclairage public, etc...) afin que les modifications souhaitées ou nécessaires puissent se faire en coordination avec le ravalement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PICARDIE VERTE

CAUE DE L'OISE
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

Avec la Participation financière de la Région Picardie

LE CONSEIL RÉGIONAL DE PICARDIE

En partenariat avec la société

weber & broutin
la marque des professionnels

CRÉDIT AGRICOLE DE L'OISE

Avec le Crédit Agricole de l'OISE

IMPORTANT
Le recours à un architecte est obligatoire, sauf pour les particuliers construisant eux-mêmes une Surface Hors Oeuvre Nette inférieure à 170 m² (loi sur l'architecture du 3 janvier 1977). Vous avez toujours intérêt à confier à un architecte, non seulement la conception et l'établissement de votre projet, mais également la responsabilité de diriger et de coordonner votre chantier : vous gagnerez du temps et de la qualité.
Dans tous les cas, le CAUE vous offre un conseil pour l'élaboration de votre projet. Plus cette démarche est faite en amont, plus elle est efficace. Ce service départemental gratuit vous permet de recueillir l'avis et les conseils d'un architecte consultant, notamment sur les meilleures possibilités d'intégration de votre maison sur le terrain et éventuellement sur les modifications à envisager pour satisfaire au mieux aux règles d'urbanisme en vigueur.
Cependant, en aucun cas, ce service ne peut conduire à une prise en charge de la maîtrise d'oeuvre de votre opération.

Laverrière
Lihus
Loueuse
Marseille en Beauvaisis
Martincourt
Le Mesnil Conteville
Moliens
Monceaux l'Abbaye
Morvillers
Mureaumont
La Neuville sur Oudeuil
La Neuville Vault
Offoy
Omécourt
Oudeuil
Pisseleu aux Bois
Prévillers
Quincampoix Fleuzy
Romescamps
Rothois
Roy Boissy
Saint Arnoult
Saint Deniscourt
Saint Maur
Saint Omer en Chaussée
Saint Quentin des Prés
Saint Samson La Poterie
Saint Thibault
Saint Valéry sur Bresle
Sarcus
Sarnois
Senantes
Sommereux
Songeons
Sully
Thérines
Thieuloy Saint Antoine
Villers sur Bonnières
Villers Vermont
Vrocourt
Wambez

PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE

ADDUCTION D'EAU POTABLE

SIEAB

Commune de
VILLERS SUR BONNIERES

Village

AGENCE DE L'OISE

SEAO
1 Rue du Therain
60000 BEAUVAIS

VEOLIA EAU

Dessin de B.DEGRUMELLE
Mise a Jour le : 12/02/10
Echelle : 1/ 1250
Planche 01/ 01

LEGENDE

PI 100	Vidange
PI >100	Ventouse
Bouche de Lavage	Clapet
PI<80	Plaque Pleine
BI 100	Stabilisateur de Pression
BI<100	Compteur
Réserve Incendie	Cone
PI limité	Purge
Borne de Puisage	RV Ouvert
Réserve Incendie avec PI	RV Fermé
	Quart de Tour

Réseau OUDEUIL-TILLE

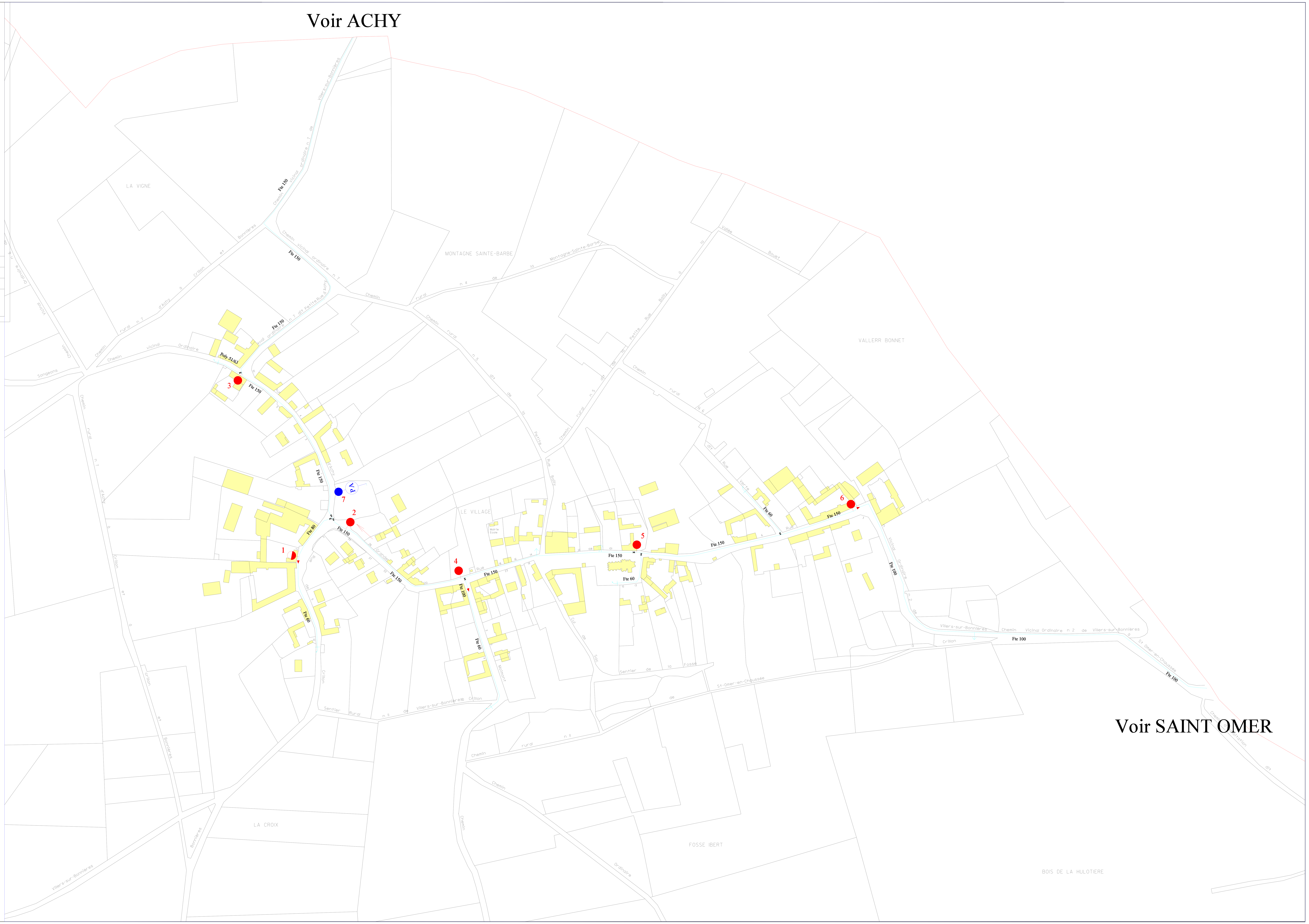

PLAN LOCALISANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

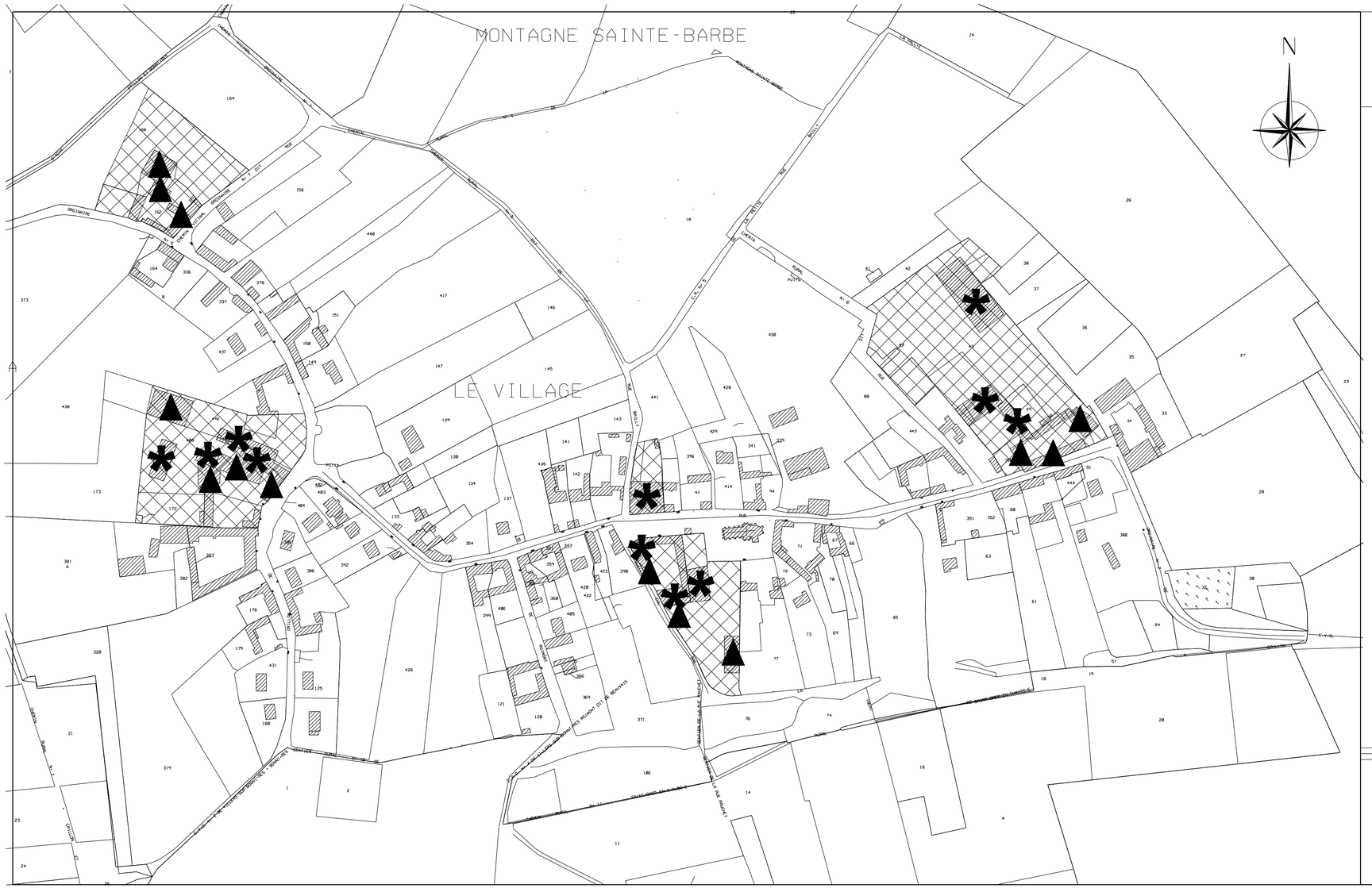

Exploitation agricole

Bâtiment recevant des animaux

Bâtiment de stockage

COMMUNE DE VILLERS SUR BONNIERES

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 17 Juin 2011 approuvant la carte communale.

Le Maire,

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Echelle 1 / 2 000ème

Espac'urba

Etudes et Conseils en urbanisme

11 rue Pasteur - B.P.4 - 76340 BLANGY SUR BRESLE

Tél : 02 32 97 11 91 - Fax : 02 32 97 12 54

Email : courriel@espacurba.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 AVRIL 2011
SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

COMPTE RENDU DE REUNION DU 20 AVRIL 2011 CONCERNANT L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE VILLERS SUR BONNIERES

Présents :

Mr DE RYCKE D.	Maire
Mr BRISSE O.	Conseiller Municipal
Mr BRISSE Y.	Conseiller Municipal
Mr FOURNOT P.	Conseiller Municipal
Mr LE FOULGOC J.J	Conseiller Municipal
Mr ISSERT J.M.	Conseiller Municipal
Mr DE RYCKE S.	Représentant Chambre d'Agriculture
Mme CAILLE M.F.	Secrétaire de Mairie
Mr PAVAN A.	DDT / SATB
Mme MAUME J.	Urbaniste, géographe – **Espac'urba**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14h30 avec à l'ordre du jour l'analyse des remarques émises lors de l'enquête publique.

AVANT PROPOS

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration de la carte communale :

- Présentation du diagnostic communal le 31 Mars 2010,
- Réunions de travail mensuelles,
- Validation du périmètre constructible par le Conseil Municipal le 25 Juin 2010,
- 1ère enquête publique du 27 septembre au 26 octobre 2010. A la réception du rapport du commissaire enquêteur, **espac'urba** interpelle les élus sur un problème de procédure : une des publications dans la presse, obligatoire règlementairement, n'a pas été réalisée. Dans un souci du respect de la procédure et de validité juridique du document Mr PAVAN et Mme MAUME conseillent aux élus de recommencer la procédure d'enquête publique.
- 2ème enquête publique du 9 Février au 11 Mars 2011.

ANALYSE DES REMARQUES EMISES EN ENQUETE PUBLIQUE

Au cours de la 2ème enquête publique, 2 demandes ont été formulées :

- **Mme PEAUCILLIER** : souhaite l'intégration partielle de la parcelle n°6, lui appartenant.

Remarque du commissaire enquêteur : *« L'examen du réseau montre que la parcelle (Nord) pourrait être alimentée (fin de canalisation en fonte Ø 60 mm, avec purge). Cette parcelle est bordée par une voie communale. La demande est recevable mais cette parcelle prolonge encore le linéaire déjà important de la commune (ce qui n'est pas souhaité dans cette*

élaboration de carte communale, le linéaire étant consommateur d'espace et susceptible de déséquilibrer les finances communales en voirie, équipement, etc.).
C'est pourquoi je propose que cette demande ne soit considérée que s'il y a des défaillances dans l'utilisation des « dents creuses » au sein du village. Ce n'est donc pas dans l'immédiat ».

Analyse et conclusion du groupe de travail : au vu de la localisation de cette parcelle, le groupe de travail décide de la maintenir en secteur naturel pour différentes raisons :

- L'urbanisation de cette parcelle serait contraire aux principes de développement fixés par le conseil municipal, à savoir : au niveau des entrées, la limite d'urbanisation est fixée au droit de la dernière construction, y compris le bâtiment annexe.
- L'accès de cette parcelle présente une problématique de sécurité routière liée à la présence de 2 virages / manque de visibilité,
- Dans un principe de densification, aucune construction n'est possible, de l'autre côté de la route, face à cette parcelle en raison du relief important, de la présence d'un bois ainsi que d'un axe de ruissellement.

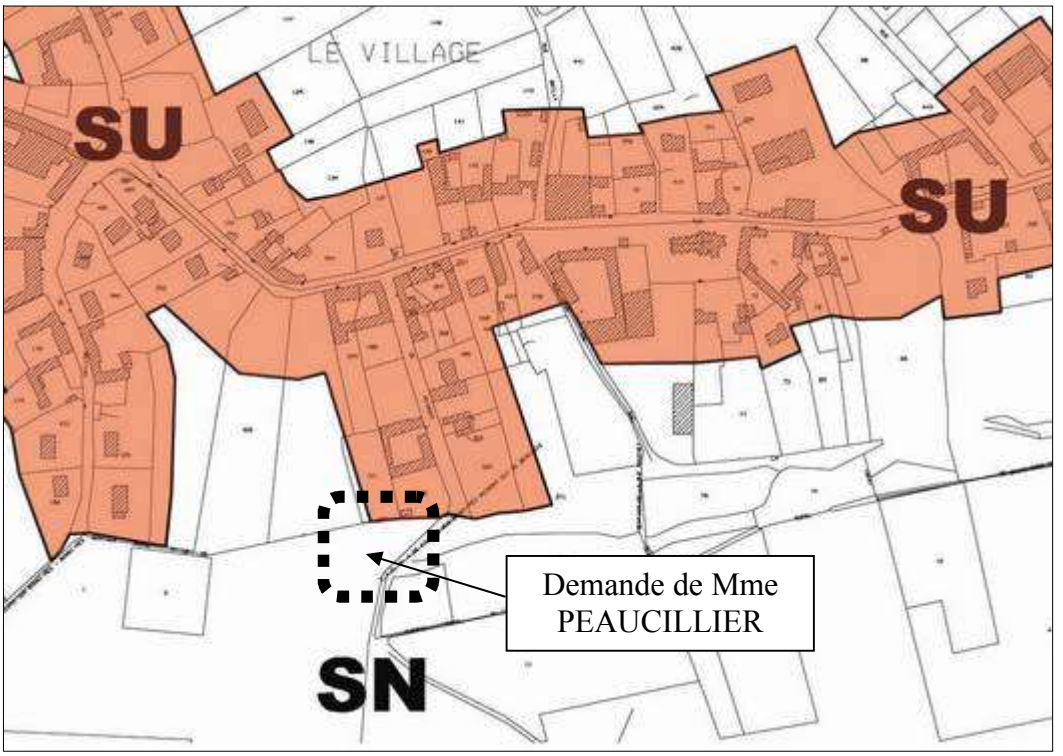

- **Mme BEAURAIN SCHWEITZER** : souhaite l'intégration des parcelles n°35 et 36, lui appartenant. Cette personne a déjà formulé la même remarque lors de la précédente enquête.

Remarque du commissaire enquêteur : *« L'examen de la demande fait apparaitre plusieurs incompatibilités :*

- *La quasi-totalité des parcelles considérées est dans le périmètre de protection du bâtiment d'élevage, classé ICPE (périmètre de 100 mètres),*
- *Ces parcelles ne sont pas viabilisées, leur accès est dans le domaine privé,*

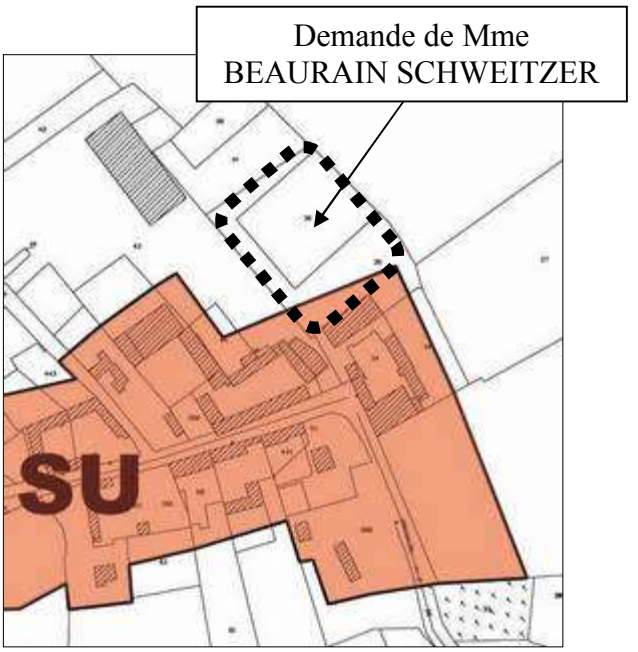

- *En faisant l'abstraction du périmètre de protection, l'accès aux parcelles suppose l'achat par la commune de l'actuel chemin privé d'accès au bâtiment d'élevage et la mise en place de réseaux d'eau et d'électricité. Le coût me parait disproportionné par rapport au potentiel constructible.*

C'est pourquoi, je propose de ne pas donner suite à cette demande».

Analyse et conclusion du groupe de travail : ce dernier décide de suivre l'avis du commissaire enquêteur, à savoir le maintien de ces parcelles en secteur naturel de la carte communale pour différentes raisons :

- Proximité avec un corps de ferme en activité, soumis aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement / distance règlementaire de recul de 100 mètres à respecter,
- Urbanisation contraire aux principes de développement fixés par les élus : délimitation de la profondeur du périmètre constructible à 45 mètres depuis l'espace public / limitation des constructions en double rideau,
- Relief important sur l'arrière de la parcelle.

Avis du commissaire enquêteur sur le projet de carte communale : « *considérant que la carte communale de VILLERS SUR BONNIERES tient compte des atouts et inconvénients de son territoire et que l'urbanisation pour les 10 ans à venir est prise en compte dans la définition du secteur U afin de se développer avec maîtrise, pour ces motifs, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable à son élaboration.* »

SUITE DE LA PROCEDURE

Mr PAVAN explique qu'une nouvelle procédure administrative est mise en place en raison de l'entrée en vigueur de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, de Juillet 2010. Il s'agit de la consultation de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), obligatoire pour l'ensemble des documents d'urbanisme.

Une 1ère commission doit se réunir mi-Mai, pour le moment la date exacte n'est pas connue. A cet effet, le document de carte communale doit être reproduit en 17 exemplaires, pour chaque membre de la commission.

D'autre part, dans le respect de la procédure, la commune a déjà sollicité Mr le Préfet, pour inscription à la prochaine CDCEA, par courrier en date du 25 Mars 2011.

Mr PAVAN précise que la CDCEA dispose d'un délai de 2 mois pour rendre son avis après sa saisie.

La DDT, ainsi qu'**espac'urba** informeront, dès que possible, les élus de la suite de la procédure.

Mr PAVAN conseille aux élus d'attendre la fin du mois de Mai afin d'organiser un conseil municipal permettant d'approuver le projet de carte communale.

Suite à la réunion du Conseil Municipal, **espac'urba** donnera un dossier définitif d'approbation en mairie. La commune transmettra ensuite un exemplaire de ce dossier au Préfet qui dispose de 2 mois pour formuler ses remarques sur le projet de carte communale.

Des mesures de publicité devront être réalisées afin de rendre la carte communale exécutoire.

Monsieur le Maire clôt la séance.

Les personnes qui auraient des remarques sur ce compte rendu sont priées de les énoncer lors de la prochaine réunion ou par courrier à la mairie ou à **espac'urba** – 11 rue Pasteur – B.P.4 – 76340 BLANGY SUR BRESLE.